



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2021-067

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

25-2021-08-27-00007 - Décision n° DOS/ASPU/140/2021 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté n° DOS/ASPU/232/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041) (2 pages)

Page 4

Direction Départementale des Territoires du Doubs /

25-2021-08-27-00004 - Arrêté Tour du Doubs - circulation (3 pages)

Page 7

25-2021-08-27-00002 - Arrêté Trail des Forts (3 pages)

Page 11

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Prévention des Risques

25-2021-08-26-00005 - Arrêté préfectoral de mise en demeure de la société Planète Pain à Saint-Vit (4 pages)

Page 15

Préfecture du Doubs /

25-2021-08-27-00001 - Arrêté portant dérogation aux dispositions de l'arrêté n°2005-1904-01871 portant réglementation des bruits de voisinage - Travaux de désherbage et de nettoyage de la rue de Vesoul et des bretelles des bds Churchill et Blum de la partie supérieure de la trémie - commune de Besançon. (2 pages)

Page 20

25-2021-08-30-00004 - délégation de signature à M. Jacky HAUTIER
Sous-Préfet de Montbéliard (5 pages)

Page 23

25-2021-08-30-00002 - délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON
secrétaire général de la préfecture du DOUBS (4 pages)

Page 29

25-2021-08-30-00005 - délégation de signature à M. Serge DELRIEU,
Sous-préfet de Pontarlier (5 pages)

Page 34

25-2021-08-30-00003 - délégation de signature à Mme Laure TROTIN
sous-préfète, directrice du cabinet (12 pages)

Page 40

Préfecture du Doubs / Bureau des élections

25-2021-08-27-00003 - Arrêté du 27 août 2021 instituant les bureaux de vote dans le département du Doubs et fixant leurs lieux et circonscriptions pour la période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 1er janvier 2023 (29 pages)

Page 53

Préfecture du Doubs / CAB/PPA

25-2021-08-30-00001 - Arrêté transport corps TUNISIE HABIB pour le compte des PF Musulmanes Besançon (1 page)

Page 83

Préfecture du Doubs / CAB/SIDPC

25-2021-08-31-00001 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du tunnel de la Citadelle sur la voie communale 1 à Besançon (5 pages)

Page 85

25-2021-08-28-00001 - Arrêté portant réquisition d'un masseur kinésithérapeute dans le cadre de l'épisode de SARS secteur Guadeloupe LAMBERT Maxime MK 25-1 (2 pages)	Page 91
25-2021-08-27-00005 - Arrêté portant réquisition d'une aide soignante dans le cadre de l'épisode de SARS-COV-2 CHARTON Nathalie AS 25 (2 pages)	Page 94
25-2021-08-28-00002 - Arrêté portant réquisition d'une aide soignante dans le cadre de l'épisode du SARS secteur Guadeloupe MAROTEAUX MILA AS 25-converti (2 pages)	Page 97
25-2021-08-28-00003 - Arrêté portant réquisition d'une infirmière dans le cadre de l'épisode SARS secteur Guadeloupe VAIRAC DE LARRARD Sophie IDE 25 (2 pages)	Page 100
Préfecture du Doubs / Pole Police Administrative	
25-2021-08-27-00006 - Arrêté renouvellement agrément garde particulier Laurent MARTIN (2 pages)	Page 103

ARS Bourgogne Franche-Comté

25-2021-08-27-00007

Décision n° DOS/ASPU/140/2021 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté n° DOS/ASPU/232/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041)

Décision n° DOS/ASPU/140/2021

modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté n° DOS/ASPU/232/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-039 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er Juillet 2021 ;

VU la déclaration, en date du 1^{er} juillet 2021, de Monsieur Jean-Philippe DAREY, directeur général ASTEN BFC, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté des changements survenus dans la personne morale de la structure autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical à domicile à partir d'un site de rattachement sis 1 esplanade du professeur François Barale à BESANCON (25 041), la société ASTEN EST étant devenue ASTEN SANTE A DOMICILE depuis son absorption par le groupe ASTEN SANTE.

Considérant que cette modification est effectivement de nature à affecter les éléments sur la base desquels une autorisation avait été délivrée pour la dispensation d'oxygène à usage médical à partir d'un site de rattachement sis 1 esplanade du professeur François Barale à BESANCON (25 041), et, par conséquent, doit être entérinée par une nouvelle décision.

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté n° DOS/ASPU/232/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041), est modifié comme suit :

« La société par actions simplifiée « ASTEN SANTE A DOMICILE », dont le siège social est situé 112 avenue Kléber à PARIS (75 016), n° FINESS EJ : 75 006 697 9, est autorisée, pour son site de rattachement situé 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041), n° FINESS ET : 25 002 036 9, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique selon les modalités déclarées dans sa demande, à savoir :

- Départements desservis en totalité :

- Doubs	- Jura	- Haut-Rhin	- Haute-Saône
- Saône-et-Loire	- Ain	- Vosges	- Haute-Marne
- Côte d'Or	- Territoire de Belfort		

Ce site de rattachement comporte deux sites de stockage annexe, sis 33 rue Gustave Eiffel à PONTARLIER (25 300) et 1250 rue Blaise Pascal à LONS-LE-SAUNIER (39 000). ».

Le reste inchangé.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, n° DOS/ASPU/141/2020, en date du 27 août 2020, modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté n° DOS/ASPU/232/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041), est abrogée.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs. Elle sera notifiée à Monsieur Jean-Philippe DAREY, directeur général ASTEN BFC, et une copie sera adressée :

- aux directeurs généraux des agences régionales de santé du Grand Est et d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 27 août 2021

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2021-08-27-00004

Arrêté Tour du Doubs - circulation



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

**Arrêté N°
portant arrêté particulier
pour la réglementation de la circulation au droit d'une manifestation
sur le réseau routier national**

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté n°2020-DIR-Est-SPR-25-002 de Monsieur le préfet du Doubs du 19 janvier 2021 portant réglementation permanente de circulation sur la route nationale 57 ;

Vu l'arrêté n°25-2021-07-12-00021 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Jean RICHERT Sous-Préfet Directeur du Cabinet ;

Vu l'avis de la DIR Est en date du 26 juillet 2021 ;

Considérant l'organisation de la manifestation cycliste « Tour du Doubs », qui aura lieu le dimanche 05 septembre 2021 entre Morteau et Pontarlier ;

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

1/3

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de l'ensemble des participants, des riverains de la voie publique et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR Est), pendant le déroulement de cette course cycliste qui emprunte le réseau national ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le présent arrêté particulier s'applique sur la RN 57, dans les conditions définies à l'article 2 du présent arrêté.

L'organisateur de la manifestation est représenté par Monsieur PERRIN Jean-Louis, vice-président du Vélo-Club Morteau-Montbenoît. (VCMM)

Le présent arrêté particulier régleme la circulation sur la RN 57 du PR 72 au PR 71 et du PR 74 au PR 78+100 aux abords de cette manifestation. Il définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 :

Pendant la durée de la manifestation le dimanche 05 septembre 2021 (course cycliste), les restrictions de circulation suivantes seront mises en œuvre sur la RN 57. La circulation de la RN57 sera coupée, pendant le passage des cyclistes (environ 30mn), entre les intersections suivantes : RN57/RD44 (au PR 77+770) et RN57/RD67Bis (au PR 74+530) et au droit de l'intersection RN57/RD74 (entre les PR 71+500 et PR71+870). Le pilotage du piquet K10 sera réalisé par l'organisateur.

Le Responsable d'Intervention du CEI de Vuillecin (06.65.41.38.03) devra être prévenu par l'organisateur lors de tout accident / incident susceptible d'impacter l'exploitation du Réseau Routier National.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du dimanche 05 septembre 2021 à 14h00, et en tout état de cause pas avant le début effectif de la restriction de la circulation par la mise en place de la signalisation et l'intervention des forces de l'ordre.

Elles prendront fin le dimanche 05 septembre 2021 à 17h30, et en tout état de cause pas avant la fin effective de la restriction de circulation par la levée de la signalisation et des barrages des forces de l'ordre.

Article 5 :

La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

Article 6 :

Pendant toute la durée d'application du présent arrêté, tel que définie à l'article 4 du présent arrêté :

- la police de la route sur la RN 57 restera assurée par le groupement de gendarmerie du Doubs ;
- l'exploitation de la RN 57 restera assurée par la DIR Est, division d'exploitation de Besançon.

Les forces de l'ordre et les services de la direction interdépartementale des routes de l'Est pourront prendre toutes mesures qui seront nécessaires pour assurer la sécurité et l'écoulement du trafic.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

- M. le directeur de cabinet de la préfecture du Doubs,
- M. le directeur interdépartemental des routes de l'Est,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique ;
- M. le maire de la commune de Pontarlier,
- M. le maire de la commune de la Cluse et Mijoux,
- M. le représentant de l'organisateur de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Pontarlier
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,
- M. le directeur départemental des territoires du Doubs.

Fait à Besançon, le

Le préfet

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2021-08-27-00002

Arrêté Trail des Forts



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

**Arrêté N°
portant arrêté particulier
pour la réglementation de la circulation au droit d'une manifestation
sur le réseau routier national**

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté n°2013-059-0017 de Monsieur le préfet du Doubs du 28 février 2013 portant réglementation permanente de circulation sur la route nationale 83 ;

Vu l'arrêté n°25-2021-07-12-00021 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Jean RICHERT Sous-Préfet Directeur du Cabinet ;

Vu l'avis de la DIR Est en date du 30 juillet 2021;

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

1/3

Considérant l'organisation de la manifestation Trail des Forts de Besançon dont certains parcours sectionnent la RN 83 sur le territoire de la commune d'Avanne-Aveney ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de l'ensemble des participants, des riverains de la voie publique et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR Est), pendant le déroulement de ce trail ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le présent arrêté particulier s'applique sur la RN 83, dans les conditions définies à l'article 2 du présent arrêté.

L'organisateur de la manifestation est représenté par Monsieur BAVEREL Jean-Marie de l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine (ASTB)

Le présent arrêté particulier régleme la circulation sur la RN 83 du PR 25+070 au PR 25+140 aux abords de cette manifestation. Il définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 :

Pendant la durée de la manifestation le dimanche 29 août 2021 (course à pied), les restrictions de circulation suivantes seront mises en œuvre sur la RN 83. La circulation de la RN83 sera coupée, pendant le passage des coureurs de 10h00 à 16h00 du PR 25+070 au PR 25+140. Le pilotage du piquet K10 sera réalisé par l'organisateur.

le Responsable d'Intervention du CEI de La Vèze (0607770426) devra être prévenu de tout événement survenant sur la RN83 en lien avec l'épreuve, qui pourrait compromettre la sécurité des usagers de cet itinéraire.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du dimanche 29 août 2021 à 10h00, et en tout état de cause pas avant le début effectif de la restriction de la circulation par la mise en place de la signalisation et l'intervention des forces de l'ordre.

Elles prendront fin le dimanche 29 août 2021 à 16h00, et en tout état de cause pas avant la fin effective de la restriction de circulation par la levée de la signalisation et des barrages des forces de l'ordre.

Article 5 :

La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

Article 6 :

Pendant toute la durée d'application du présent arrêté, tel que définie à l'article 4 du présent arrêté :

- la police de la route sur la RN 83 restera assurée par le groupement de gendarmerie du Doubs ;
- l'exploitation de la RN 83 restera assurée par la DIR Est, division d'exploitation de Besançon.

Les forces de l'ordre et les services de la direction interdépartementale des routes de l'Est pourront prendre toutes mesures qui seront nécessaires pour assurer la sécurité et l'écoulement du trafic.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

- M. le directeur de cabinet de la préfecture du Doubs,
- M. le directeur interdépartemental des routes de l'Est,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,
- Mme. le maire de la commune d'Avanne-Aveney,
- M. le représentant de l'organisateur de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,
- M. le directeur départemental des territoires du Doubs.

Fait à Besançon, le
Le préfet



DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2021-08-26-00005

Arrêté préfectoral de mise en demeure de la
société Planète Pain à Saint-Vit

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°.....
DU.....**

PORTANT MISE EN DEMEURE

Société PLANETE PAIN

Communes de Saint-Vit

LE PRÉFET DU DOUBS
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L.171-8, L. 172-1 et suivants, L. 511-1 et L. 514-5 ;

VU le code de justice administrative ;

VU l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°2014-197-0018 délivré le 16 juillet 2014 à la société PLANETE PAIN pour l'exploitation d'un site de production agroalimentaire sur le territoire de la commune de Saint-Vit au titre de la rubrique n°2220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 6 juillet 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU le projet d'arrêté transmis le 6 juillet 2021 à l'exploitant en application de l'article L.171-6 du code de l'environnement ;

VU l'absence d'observation de l'exploitant en date du 25 août 2021 sur le projet d'arrêté précité ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2021-07-12-00023 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

VU la décision n° 25-2021-07-13-00007 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous l'autorité du préfet de département du Doubs ;

CONSIDÉRANT que l'article L.171-8 du code de l'environnement dispose qu'en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure, la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine ;

CONSIDÉRANT que l'article 2.1.4 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°2014-197-0018 du 16 juillet 2014 dispose « *L'exploitant doit transmettre sous 6 mois un plan de modernisation des systèmes de désenfumage pour les locaux à risque, afin de respecter sur 2 ans les prescriptions applicables* » ;

CONSIDÉRANT que l'article 2.1.5 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°2014-197-0018 du 16 juillet 2014 dispose : « *Dans les 18 mois après notification de l'arrêté, l'exploitant complètera son dispositif en installant une détection automatique d'incendie et une centrale d'alarme reliée à une ligne téléphonique, afin de prévenir le personnel d'astreinte [...] Il organise à fréquence semestrielle au minimum des vérifications de maintenance et des tests dont les comptes rendus sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.* » ;

CONSIDÉRANT que l'article 2.1.6 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°2014-197-0018 du 16 juillet 2014 dispose « *Dans les 6 mois après la notification de l'arrêté, les mesures seront proposées pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Le délai de réalisation sera communiqué auprès de l'inspection des installations classées. [...] Des mesures complémentaires aux éléments contenus dans le dossier seront prises dans les 6 mois après notification de l'arrêté, pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols. Elles seront transmises à l'inspection des installations classées.* »

CONSIDÉRANT que l'article 31 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 susvisé dispose « *Sur chaque canalisation de rejet d'effluents sont prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluants...) [...] Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions doivent également être prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées ;* » ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 25 mai 2021 l'inspecteur de l'environnement a constaté que l'exploitant ne respecte par ces dispositions :

- article 2.1.4 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°2014-197-0018 du 16 juillet 2014 : l'exploitant n'a pas transmis de plan de modernisation des systèmes de désenfumage ;
- article 2.1.5 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°2014-197-0018 du 16 juillet 2014 : le système de détection automatique n'a pas complètement été mis en place 18 mois après notification et les travaux sont toujours en cours. De plus, aucune vérification de maintenance et de tests n'a été effectuée sur la partie de dispositif déjà mise en place ;
- article 2.1.6 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°2014-197-0018 du 16 juillet 2014 : l'exploitant n'a transmis aucun élément à l'inspection proposant des mesures permettant de recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre et aucune mesure complémentaire aux éléments contenus dans le dossier n'a été prise dans cet objectif de récupération ou de traitement des eaux ;
- article 31 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 susvisé : un des deux points de rejets des eaux usées n'est pas accessible et le point de prélèvement visualisé lors de l'inspection

ne permet pas de mesurer de débit puisqu'il s'agit d'une fosse dans laquelle l'exploitant prélève les eaux usées à l'aide d'une louche.

CONSIDÉRANT que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 I du code de l'environnement en mettant en demeure la société PLANETE PAIN de respecter les prescriptions de :

- l'article 2.1.4 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°2014-197-0018 du 16 juillet 2014 portant sur l'établissement d'un plan de modernisation des systèmes de désenfumage ;
- l'article 2.1.5 : de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°2014-197-0018 du 16 juillet 2014 portant sur la mise en place du système de détection automatique incendie et la vérification semestrielle de ce dispositif ;
- l'article 2.1.6 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°2014-197-0018 du 16 juillet 2014 portant sur les mesures prises pour recueillir les eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre ;
- l'article 31 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 susvisé portant sur les points de prélèvement des eaux usées.

CONSIDÉRANT que les manquements liés à la mise en place complète du système de détection incendie, à l'absence de vérification de maintenance de ce système et à l'absence de plan de modernisation du système de désenfumage menace de porter atteinte aux intérêts protégés visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement dans la mesure où les mesures préventives face au risque incendie ne sont pas mises en place de manière complète au regard des exigences réglementaires ;

CONSIDÉRANT que les manquements liés à l'absence de mesure prise pour recueillir les eaux susceptibles d'être polluées en cas d'incendie menace de porter atteinte aux intérêts protégés visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement dans la mesure où la configuration du site fait que la cour arrière est en pente orientée vers l'extérieur du site, ce qui, en cas de sinistre, ferait ruisseler les éventuelles eaux d'extinction vers le milieu par un petit cours d'eau qui se jette ensuite dans le ruisseau de Sobant ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant prévoit de finaliser les travaux de mise en place du système de détection automatique incendie fin 2022 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET

La société PLANETE PAIN exploitant une installation de production agroalimentaire sise Z.A. des Belles ouvrières sur la commune de Saint-Vit est mise en demeure de respecter :

- **dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté**, les dispositions prévues à l'article 2.1.4 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°2014-197-0018 du 16 juillet 2014 en transmettant un plan de modernisation des systèmes de désenfumage permettant de respecter les prescriptions applicables à ces systèmes ;
- **dans un délai de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté**, les dispositions prévues à l'article 2.1.5 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°2014-197-0018 du 16 juillet 2014 portant sur la mise en place du système de détection automatique incendie en finalisant les travaux d'installation de ce dispositif ;
- **dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté**, les dispositions prévues à l'article 2.1.5 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°2014-197-0018 du 16 juillet 2014 portant sur la vérification de maintenance et de test à fréquence semestrielle en réalisant une vérification des dispositifs déjà mis en place ;

- **dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté**, les dispositions prévues à l'article 2.1.6 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°2014-197-0018 du 16 juillet 2014 en transmettant à l'inspection une proposition de mesures permettant de recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre ;
- **dans un délai de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté**, les dispositions prévues à l'article 2.1.6 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°2014-197-0018 du 16 juillet 2014 en mettant en place les mesures complémentaires aux éléments contenus dans le dossier pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie ;
- **dans un délai de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté**, les dispositions prévues à l'article 31 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 en aménageant les points de rejets des eaux usées de manière ce qu'ils soient aisément accessibles et à ce qu'ils puissent permettre des mesures de débit.

ARTICLE 2 – SANCTIONS

Dans le cas où il n'aurait pas été déféré à la mise en demeure à l'expiration du délai imparti, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'autorité administrative peut arrêter une ou plusieurs sanctions prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

AARTICLE 3 : NOTIFICATION ET PUBLICITE

Conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Le présent arrêté est notifié à la société PLANETE PAIN.

ARTICLE 4 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif de Besançon dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, M. le Maire de la commune de Saint Vit, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Besançon, le 26 août 2021

Le préfet,
Par délégation,
Pour le Directeur Régional,
La Directrice Adjointe,

Marie RENNE

Préfecture du Doubs

25-2021-08-27-00001

Arrêté portant dérogation aux dispositions de
l'arrêté n°2005-1904-01871 portant
réglementation des bruits de voisinage - Travaux
de désherbage et de nettoyage de la rue de
Vesoul et des bretelles des bds Churchill et Blum
de la partie supérieure de la trémie - commune
de Besançon.



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Arrêté N°

Portant dérogation aux dispositions de l'arrêté n° 2005-1904-01841 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2 et R 1334 –30 à R 1334-37,

VU le code général des collectivités locales et notamment l'article L 2212-2,

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005-1904-01841 du 19 avril 2005 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00039 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU la demande de dérogation à l'article 14 de l'arrêté sus-visé présentée par la Ville de Besançon en date du 25 août 2021 ;

CONSIDERANT que les mesures spécifiques prévues par le demandeur en vue de limiter les émergences sonores sont satisfaisantes ;

Préfecture du Doubs
8 bis, rue Charles Nodier
25 035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

1/2

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

- **ARRETE** -

Article 1^{er} : Dans le cadre d'une opération de désherbage et de nettoyage de la trémie de la rue de Vesoul et des bretelles des boulevards Churchill et Blum de la partie supérieure de la trémie, la Ville de Besançon est autorisée, par dérogation à l'article 14 de l'arrêté préfectoral n° 2005-1904-01841 à effectuer des travaux de nuit, du mercredi 15 septembre 2021 à partir de 20h00 au jeudi 16 septembre 2021 jusqu'à 6h00.

Article 2 : Le présent arrêté restera affiché pendant la durée des travaux sur le lieu des travaux et à la mairie de Besançon.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Doubs dans les deux mois suivant la notification.

Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le maire de la commune de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Doubs.

Besançon, le 27 AOUT 2021

Le Préfet,
par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2021-08-30-00004

délégation de signature à M. Jacky HAUTIER
Sous-Préfet de Montbéliard

Arrêté N°
portant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER

Sous-Préfet de Montbéliard

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-725 du 29 juin 2010 relatif aux décisions de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Jacky HAUTIER, en qualité de sous-préfet de Montbéliard ;

VU le décret du 9 janvier 2020 portant nomination de M. Serge DELRIEU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;

VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de la directrice de cabinet du préfet du Doubs - Mme TROTIN (Laure) ;

VU l'arrêté n°U14636600051740 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en tant que Secrétaire Général, pour une durée de 5 ans à compter du 12 novembre 2019 de M. Fabrice VUILLAUME ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-306 du 17 décembre 2008, portant modification des limites territoriales des arrondissements de Pontarlier, Montbéliard et Besançon (Doubs) ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2019-07-23-001 du 23 juillet 2019 portant organisation de la préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;

VU la décision du 28 novembre 2017, affectant M. Olivier BARRET sur le poste d'adjoint au chef de bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité, à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

VU la décision modificative du 12 avril 2018, affectant Mme Christelle CHARTON sur le poste de cadre chargé de la délivrance des titres aux étrangers au bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité, à compter du 1^{er} février 2018 ;

VU la décision d'affectation du 20 février 2020, nommant Mme Karima SALEM sur le poste de chef de bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité, à compter du 25 mars 2020 ;

VU la décision d'affectation en date du 1^{er} janvier 2021, nommant Mme Béatrice LOCATELLI Adjointe à la Cheffe du Bureau de l'action territoriale et de la démocratie locale ;

VU la décision d'affectation du 24 décembre 2020 nommant Mme Hélène HALTER, Cheffe du bureau de l'action territoriale et de la démocratie locale ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard, dans les limites de son arrondissement, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports et autres actes administratifs, à l'exception des affaires suivantes :

- déferés devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes ;
- recours en demande et en défense devant les juridictions administratives et toutes actions devant les tribunaux judiciaires ;
- décisions ayant fait l'objet d'une délégation de signature à un chef de service déconcentré.

Article 2 : Lorsqu'il assure le service de permanence, M. Jacky HAUTIER a délégation pour prendre, pour l'ensemble du département, toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment :

- le déclenchement et la mise en œuvre des plans d'urgence ;
- les réquisitions, à l'exception de la force armée ;
- l'hospitalisation sans consentement des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public et la sûreté des personnes ;
- les reconduites à la frontière ;
- les refus de séjour ;
- les obligations de quitter le territoire ;

- les refus de délai de départ volontaire ;
- les interdictions de retour ;
- les décisions portant fixation du pays de destination ;
- les assignations à résidence ;
- les décisions de rétention administrative ;
- les décisions de réadmissions en application des accords de Dublin ;
- toute décision et tous documents de réadmission assortie de rétention administrative auprès d'un Etat partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen, à l'exclusion des réadmissions dites « simplifiées » ;
- la saisine du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement ainsi que la défense de ces mêmes décisions devant le juge judiciaire et la Cour d'Appel ;
- les arrêtés de suspension de permis de conduire ;
- les mesures nouvelles de la loi susvisée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure : immobilisation et mise en fourrière de véhicule, extension des possibilités de rétention et de suspension administrative du permis de conduire, extension des possibilités de contrôle routier, mesures complémentaires de lutte contre l'alcoolémie au volant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Philippe SETBON et de M. Jean RICHERT Mme Laure TROTIN, délégation de signature est donnée à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacky HAUTIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Serge DELRIEU, Sous-préfet de Pontarlier .

Article 5 : En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard, M. Fabrice VUILLAUME, CAIOM, Secrétaire Général, aura délégation de signature dans les limites de l'arrondissement de Montbéliard, à l'exception :

- des lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux présidents du conseil régional et conseil départemental,
- des décisions relatives aux demandes de concours de la force publique en matière de procédures civiles d'exécution ;
- des décisions d'octroi du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements en matière locative ;
- des décisions de fermeture des débits de boissons.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice VUILLAUME, CAIOM, Secrétaire Général, Mme Hélène HALTER, attachée principale, Cheffe de bureau, aura délégation de signature dans les limites de l'arrondissement de Montbéliard, dans les mêmes conditions et les mêmes exceptions que mentionnées à l'article 5.

Article 7 : En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Fabrice VUILLAUME, CAIOM, Secrétaire Général et de Mme Hélène HALTER, attachée principale, Cheffe de bureau, Mme Karima SALEM, attachée, Cheffe de bureau, aura délégation de signature dans les limites de l'arrondissement de Montbéliard, dans les mêmes conditions et les mêmes exceptions que mentionnées à l'article 5.

Article 8 : Délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions et les mêmes exceptions que mentionnées à l'article 5 à Mme Hélène HALTER, attachée principale, Cheffe du Bureau de l'Action territoriale et du Développement local à l'effet de signer les actes dans les limites du périmètre d'activité de son bureau.

Article 9 : Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène HALTER, attachée principale, Cheffe du bureau, délégation de signature est accordée à Mme Béatrice LOCATELLI, adjointe à la Cheffe du Bureau de l'Action territoriale et du Développement local à l'effet de signer les actes suivants, relevant de ce bureau.

Article 10 : Délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions et les mêmes exceptions que mentionnées à l'article 5 à Mme Karima SALEM, attachée, Cheffe du bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité, à l'effet de signer dans les limites du périmètre activité de son bureau les actes dans les limites du périmètre d'activité de son bureau.

Article 11 : Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karima SALEM, attachée, Cheffe du bureau, délégation de signature est accordée à M. Olivier BARRET, adjoint à la Cheffe du bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité à l'effet de signer les actes suivants, relevant de ce bureau :

- documents de voyage collectif pour les étrangers mineurs,
- délivrance de documents de circulation pour les étrangers mineurs (DCEM),
- délivrance et renouvellement des récépissés provisoires de demandes de cartes de séjour des ressortissants étrangers,
- demande de visa retour et prolongation de visa court séjour,
- délivrance de l'attestation de preuve du permis de chasser,
- agrément des gardes particuliers,
- récépissés de déclaration de manifestations sportives non motorisées sur la voie publique,
- récépissés de déclaration, modification et dissolution des associations,
- transports de corps et demande de dérogations funéraires,

- courriers de convocations pour les commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Montbéliard et courriers de convocations pour les groupes de visite,
- demandes de renseignements, d'avis, d'enquêtes et de transmissions simples aux services et aux particuliers.

Article 12 : En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Karima SALEM, attachée, Cheffe du bureau et de M. Olivier BARRET, adjoint à la Cheffe du bureau, délégation est accordée à Mme Christelle CHARTON, cadre chargé de la délivrance des titres aux étrangers au bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité, à l'effet de signer les actes suivants, relevant de ce bureau :

- délivrance et renouvellement des récépissés provisoires de demandes de cartes de séjour des ressortissants étrangers,
- demande de visa retour et prolongation de visa court séjour,
- documents de voyage collectif pour les étrangers mineurs,
- délivrance de documents de circulation pour les étrangers mineurs (DCEM),
- demandes de renseignements, d'avis, d'enquêtes et de transmissions simples aux services et aux particuliers.

Article 13 : Une délégation est accordée à Mmes Myriam KIEFER, Laetitia KUTTLER et Marie-Delle VILMINOT, agents chargés de la délivrance des titres aux étrangers au bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité, pour signer les actes suivants, relevant de ce bureau :

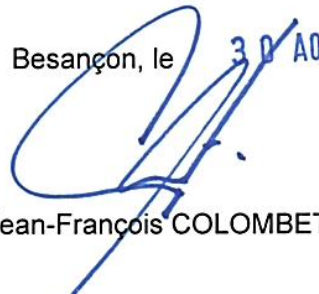
- délivrance et renouvellement des récépissés provisoires de demandes de cartes de séjour des ressortissants étrangers.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice VUILLAUME, Mme Hélène HALTER pour les copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux ainsi qu'à Mme Karima SALEM, Mme Béatrice LOCATELLI, M. Olivier BARRET et Mme Christelle CHARTON.

Article 15 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées ;

Article 16 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à titre de notification à M. Jacky HAUTIER, Mme Laure TROTIN, M. Serge DELRIEU, M. Fabrice VUILLAUME, Mme Hélène HALTER, Mme Karima SALEM, Mme Béatrice LOCATELLI, M. Olivier BARRET, Mme Christelle CHARTON, Mme Myriam KIEFER, Mme Laetitia KUTTLER et Mme Marie-Delle VILMINOT ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le 30 AOUT 2021



Jean-François COLOMBET

Préfecture du Doubs

25-2021-08-30-00002

délégation de signature à M. Jean-Philippe
SETBON secrétaire général de la préfecture du
DOUBS

Arrêté N°
portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON
secrétaire général de la préfecture du DOUBS

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-725 du 29 juin 2010 relatif aux décisions de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;
- Vu** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- Vu** le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Jacky HAUTIER, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Montbéliard ;
- Vu** le décret du 9 janvier 2020 portant nomination de M. Serge DELRIEU, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Pontarlier ;
- Vu** le Décret du 26 août 2021 portant nomination de la directrice de cabinet du préfet du Doubs - Mme TROTIN (Laure) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-306 du 17 décembre 2008, portant modification des limites territoriales des arrondissements de Pontarlier, Montbéliard et Besançon (Doubs) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2019-07-23-001 du 23 juillet 2019 portant organisation de la préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, requêtes, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Doubs et notamment les décisions suivantes :

- suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- reconduite à la frontière ;
- refus de séjour ;
- obligations de quitter le territoire ;
- refus de délai de départ volontaire ;
- interdictions de retour ;
- décisions portant fixation du pays de destination ;
- assignations à résidence ;
- rétention administrative ;
- toute décision et tous documents de réadmission assortie de rétention administrative auprès d'un État partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L.531-1 et R.531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen ;
- décisions de transfert des étrangers dont l'examen de la demande d'asile relève de la compétence d'un autre Etat membre ;
- saisie du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement ;
- mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application, à l'exception :
 - 1) des réquisitions de la force armée ;
 - 2) des arrêtés de conflit ;

- 3) de la réquisition du comptable ;
- 4) des déférés préfectoraux à l'encontre des décisions prises par les collectivités locales ;
- 5) de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
- 6) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département.

Article 2 : Lorsqu'il assure le service de permanence, pour l'ensemble du département, M. Jean-Philippe SETBON a délégation pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence. Ces décisions sont précisées dans l'article 1^{er} du présent arrêté, auxquelles s'ajoutent :

- le déclenchement et la mise en œuvre des plans d'urgence ;
- l'hospitalisation sans consentement des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public et la sûreté des personnes ;
- les arrêtés de suspension de permis de conduire ;
- les mesures nouvelles de la loi susvisée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure : immobilisation et mise en fourrière de véhicule, extension des possibilités de rétention et de suspension administrative du permis de conduire, extension des possibilités de contrôle routier, mesures complémentaires de lutte contre l'alcoolémie au volant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe SETBON, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet du Doubs.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Philippe SETBON et de Mme Laure TROTIN, la délégation conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Philippe SETBON, Mme Laure TROTIN et M. Jacky HAUTIER, les délégations qui leur sont conférées, seront exercées par M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Pontarlier .

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard et de M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Pontarlier, la délégation conférée à chacun d'eux sera exercée par M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs.

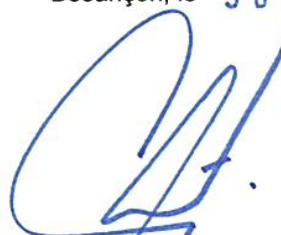
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, M. Jean-Philippe SETBON assure la suppléance.

Article 5 : En cas de vacance momentanée du poste de préfet, M. Jean-Philippe SETBON assure l'intérim.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et transmis à titre de notification à Mme Laure TROTIN, M. Jacky HAUTIER et M. Serge DELRIEU ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Besançon, le 30 AOUT 2021



Jean-François COLOMBET

Préfecture du Doubs

25-2021-08-30-00005

délégation de signature à M. Serge DELRIEU,
Sous-préfet de Pontarlier



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°

**portant délégation de signature à M. Serge DELRIEU,
Sous-préfet de Pontarlier**

**Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-725 du 29 juin 2010 relatif aux décisions de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Jacky HAUTIER, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Montbéliard ;

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

1/5

VU le décret du 9 janvier 2020 portant nomination de M. Serge DELRIEU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;

VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de la directrice de cabinet du préfet du Doubs - Mme TROTIN (Laure) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-306 du 17 décembre 2008, portant modification des limites territoriales des arrondissements de Pontarlier, Montbéliard et Besançon (Doubs) ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2019-07-23-001 du 23 juillet 2019, portant organisation de la préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;

VU la décision du 3 juillet 2007 portant affectation de Mme Fanny DEBOIS (née BOITEUX), secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de chef du bureau des titres, de la réglementation et de la cohésion sociale à la sous-préfecture de Pontarlier à compter du 1^{er} juillet 2007 ;

VU la décision du 14 août 2018 portant nomination et affectation de M. Hervé DEBRUYCKER, attaché principal d'administration de l'État, sur le poste de Secrétaire Général de la sous-préfecture de Pontarlier, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU la décision du 23 avril 2020 portant affectation de Mme Sandrine DUVAL, Secrétaire Administrative de Classe Normale, sur le poste de cheffe du bureau des collectivités locales à la Sous-Préfecture de Pontarlier, à compter du 1^{er} juin 2020 ;

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Serge DELRIEU, Sous-préfet de Pontarlier, dans les limites territoriales de l'arrondissement de Pontarlier, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports et autres actes administratifs, à l'exception des affaires suivantes :

- déferés devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes;
- recours en demande et en défense devant les juridictions administratives et toutes actions devant les tribunaux judiciaires;
- décisions ayant fait l'objet d'une délégation de signature à un chef de service déconcentré.

Article 2: Délégation de signature est donnée à M. Serge DELRIEU, Sous- préfet de Pontarlier, dans les limites territoriales de l'arrondissement de Besançon, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, et autres actes administratifs destinés à assurer le greffe des associations.

Article 3: Délégation de signature est également donnée à M. Serge DELRIEU, Sous- préfet de Pontarlier, dans les limites territoriales du département du Doubs, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, et autres actes administratifs en matières d'associations culturelles, associations reconnues d'utilité publique, fondations et congrégations, dons et legs, agrément des associations dans le domaine de l'environnement et de la consommation, fonds de dotation, fondations d'entreprise ainsi que pour l'instruction des demandes de distinctions honorifiques, y compris l'instruction des demandes de médailles du travail, médaille d'honneur communale départementale et régionale, distinctions honorifiques diverses à l'exception de l'ONM, de la légion d'honneur et du port de médailles étrangères.

Article 4 : Lorsqu'il assure le service de permanence, M. Serge DELRIEU, Sous-préfet de Pontarlier a délégation pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, pour l'ensemble du département, notamment :

- le déclenchement et la mise en œuvre des plans d'urgence,
- les réquisitions, à l'exception de la force armée,
- l'hospitalisation sans consentement des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public et la sûreté des personnes,
- les reconduites à la frontière,
- les refus de séjour,
- les obligations de quitter le territoire,
- les refus de délai de départ volontaire,
- les interdictions de retour,
- les décisions portant fixation du pays de destination ;
- les assignations à résidence ;
- les décisions de rétention administrative ;
- les décisions de réadmissions en application des accords de Dublin ;
- toute décision et tous documents de réadmission assortie de rétention administrative auprès d'un Etat partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen, à l'exclusion des réadmissions dites « simplifiées »,

- la saisine du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement ainsi que la défense de ces mêmes décisions devant le juge judiciaire et la Cour d'Appel ,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les mesures nouvelles de la loi susvisée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure : immobilisation et mise en fourrière de véhicule, extension des possibilités de rétention et de suspension administrative du permis de conduire, extension des possibilités de contrôle routier, mesures complémentaires de lutte contre l'alcoolémie au volant.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Philippe SETBON, Mme Laure TROTIN et de M. Jacky HAUTIER, délégation de signature est donnée à M. Serge DELRIEU, Sous-préfet de Pontarlier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge DELRIEU, Sous-préfet de Pontarlier, les délégations de signature qui lui sont conférées par les articles 1, 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge DELRIEU, Sous-préfet de Pontarlier, délégation de signature est donnée dans les limites de l'arrondissement de Pontarlier, ainsi que dans les matières et les limites fixées aux articles 2 et 3, à M. Hervé DEBRUYCKER, attaché principal d'administration de l'État, Mmes Fanny DEBOIS et Sandrine DUVAL, secrétaires administratives, à l'exception des lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux présidents du conseil régional et conseil départemental et à l'exception des actes suivants :

Administration générale et réglementation :

- décisions relatives aux demandes de concours de la force publique en matière de procédures civiles d'exécution,
- octroi du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements en matière locative,
- décisions relatives aux débits de boissons (avertissement, fermeture).

Affaires communales :

- lettres d'observations aux élus et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 6 : M. Hervé DEBRUYCKER, Mmes Fanny DEBOIS et Sandrine DUVAL ont délégation de signature à effet de signer les copies certifiées conformes d'arrêtés préfectoraux.

Ils reçoivent également délégation de signature dans les matières et les limites fixées aux articles 2 et 3 à l'effet de signer :

- les récépissés de dépôt de déclaration d'associations : modifications, créations ou dissolutions.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et transmis à titre de notification à M. Serge DELRIEU, M. Jacky HAUTIER, Mme Laure TROTIN, M. Hervé DEBRUYCKER, Mmes Fanny DEBOIS et Sandrine DUVAL ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Besançon, le 30 AOUT 2021



Jean-François COLOMBET

Préfecture du Doubs

25-2021-08-30-00003

délégation de signature à Mme Laure TROTIN
sous-préfète, directrice du cabinet

Arrêté N°

portant délégation de signature à Mme Laure TROTIN
sous-préfète, directrice du cabinet

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84 ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;
- Vu** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- Vu** le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Jacky HAUTIER, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Montbéliard ;
- Vu** le décret du 9 janvier 2020 portant nomination de M. Serge DELRIEU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;
- Vu** le Décret du 26 août 2021 portant nomination de la directrice de cabinet du préfet du Doubs - Mme TROTIN (Laure) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2019-07-23-001 du 23 juillet 2019 portant organisation de la préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;
- Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 1^{er} août 2011 relative à la mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise

en fourrière des véhicules conféré aux préfets au titre de l'article L. 325-1-2 du code de la route ;

- Vu** la décision du 12 mai 2017 portant nomination et affectation au Cabinet de M. Jérôme RUPT, attaché principal d'administration de l'Etat, sur le poste de directeur des sécurités, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- Vu** la décision du 19 février 2018 portant affectation au Cabinet de M. Cyril THEILLET, attaché principal d'administration de l'Etat, au sein de la direction des sécurités, sur le poste de chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances et documents administratifs se rapportant à l'activité du cabinet et des services qui lui sont rattachés, à l'exclusion des décisions d'emploi de la force (CRS) et des réquisitions particulières (sans usage des armes) et complémentaire spéciale (avec usage des armes) pour les EGM, des lettres aux ministres, parlementaires, notamment dans les matières suivantes :

1) Compétences relevant de la direction des sécurités :

1.1) Matières relevant du pôle sécurité intérieure et ordre public :

1.1-1) Commissions, instances paritaires en matière de sécurité publique et de prévention de la délinquance, partenariats avec les collectivités locales (CISPD, CLSPD):

- lettres de convocation et fixation de l'ordre du jour,
- transmission aux membres des dossiers et des comptes rendus,
- avis et lettres de notification des avis de la commission départementale de sécurité des transports de fonds.

1.1-2) Ordre public :

- demandes de forces mobiles (CRS ou escadrons de gendarmerie), lettres et comptes-rendus,
- demandes d'assistance du GIPN, lettres et comptes rendus,
- instructions au directeur départemental de la sécurité publique, au directeur territorial du renseignement intérieur, au commandant du groupement de gendarmerie, au commandant du groupe d'intervention régional, au directeur départemental de la police aux frontières et tout chef

de service compétent en matière de sécurité (DDCSPP, douanes, SDIS, DDT pour la sécurité routière),

1.1-3) Gestion du personnel de la police nationale :

- avis sur les propositions de comparution des policiers devant le conseil de discipline.

1.1-4) Lutte contre la radicalisation et contre les dérives sectaires :

- lettres de convocation et fixation de l'ordre du jour des groupes de travail,
- transmission aux membres des dossiers et des comptes rendus.

1.1-5) Sécurité routière

- mesures nouvelles de la loi susvisée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (article L. 325-1-2 du code de la route) : immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule à titre provisoire, autorisation définitive de sortie d'un véhicule mis en fourrière ; extension des possibilités de contrôle routier, mesures complémentaires de lutte contre l'alcoolémie au volant.

1.1-6) interdictions de stade

1.1-7) Commission de surveillance des maisons d'arrêt :

- arrêtés de composition de la commission de surveillance des établissements pénitentiaires, procès-verbaux des commissions (maison d'arrêt et centre de semi-liberté de Besançon), convocations et comptes-rendus.

1.1-8) gens du voyage

- mises en demeure de quitter les lieux

1.1-9) Agrément des fourrières.

1.2) Matières relevant du pôle polices administratives :

1.2.1 : Professions réglementées :

- agréments ou retraits d'agréments des agents de police municipale (compétence départementale),
- retraits d'agréments des entreprises et des agents de surveillance, de sécurité et de gardiennage et des lieux à surveiller sur la voie publique (compétence départementale),
- agrément des gardes particuliers (garde-pêche, garde-chasse, garde-particulier des sociétés d'autoroutes, gardes particuliers des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement, d'EDF-GDF, agents assermentés de la SNCF, contrôleurs de la MSA) pour l'arrondissement de Besançon,
- agréments des lieutenants de louveterie

- récépissés de déclaration d'ouverture d'agence privée de recherches (compétence départementale).

1.2.2 : Réglementation des armes (compétence départementale) :

- autorisations d'acquisition, de détention et circulation d'armes, d'éléments d'armes et de munitions,
- récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession des armes, soumises à autorisation, déclaration et enregistrement,
- courriers relatifs à la détention d'armes de toutes catégories,
- courriers aux procureurs de la République concernant des signalements de détention illégale d'armes,
- arrêtés relatifs au dépôt et débit de cartouches de chasse,
- récépissés de déclaration de vouloir procéder à la vente de cartouches de chasse et de constituer un stock,
- certificats d'acquisition de poudre de chasse pour exploitation d'un débit,
- récépissés de déclaration de commerce d'armes et de munitions de toutes catégories,
- récépissés de déclaration d'exportation de matériels de guerre,
- autorisation et annulation de port d'armes (police municipale, convoyeurs de fonds).

1.2.3 : Réglementation des explosifs (compétence départementale) :

- arrêtés d'autorisation ou d'exploiter valant agrément technique de dépôts d'explosifs,
- arrêtés de fermeture de dépôts d'explosifs,
- certificats d'acquisition de produits explosifs pour exploitation d'un dépôt,
- arrêtés d'autorisation d'utilisation d'explosifs et habilitations à la garde, la mise en œuvre et l'emploi de produits explosifs,
- validation du Certificat de Préposé au Tir (CPT),
- autorisations de commande et de transport de produits explosifs.

1.2.4 : Pyrotechnie et pétards :

- autorisation d'organiser des spectacles pyrotechniques

- artifices de divertissement – agrément artificiers C4/T2 : agrément préfectoral relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation de certains artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier,

- arrêtés et courriers relatifs à la vente et à l'utilisation de pétards sur la voie publique, rappels de la réglementation (compétence départementale),

1.2.5 : Réglementation des débits de boissons et discothèques (compétence départementale) :

- arrêtés relatifs à la réglementation générale à l'échelon départemental de la police des débits de boissons et des périmètres de protection,

1.2.6 : Réglementation des débits de boissons et discothèques (compétence sur l'arrondissement de Besançon) :

- courriers d'avertissement suite à une infraction constatée par les services de police ou de gendarmerie,
- courriers de proposition de fermeture administrative,
- arrêtés de fermeture administrative d'un débit de boissons,
- arrêtés autorisant une ouverture tardive d'un débit de boissons à titre exceptionnel,
- arrêtés renouvelant l'autorisation d'ouverture tardive,
- arrêtés retirant l'autorisation d'ouverture tardive,
- suivi de la charte de la vie nocturne de Besançon (adhésion des exploitants de bars et courriers divers)

1.2.7 : Vidéo-protection :

- arrêtés autorisant l'installation de caméras de vidéo protection, arrêté et courriers relatifs à la commission départementale de vidéo protection (compétence départementale), instruction des dossiers de demande de subvention FIPD vidéo-protection,

1.2.8 : Réglementations diverses

- arrêtés et courriers relatifs aux chiens dangereux, à la divagation des animaux, rappels de la réglementation (compétence départementale),
- agréments des centres éducatifs fermés.

1.2.9 : Réglementation des manifestations sportives :

- autorisation des manifestations sportives non motorisées (compétence sur l'arrondissement de Besançon ou départementale si plusieurs arrondissements sont concernés),

- autorisation des manifestations à moteur, homologation des circuits et terrains (compétence départementale),
- autorisation des manifestations nautiques (compétence sur l'arrondissement de Besançon),
- autorisations en matière de réglementation et manifestations aériennes (compétence départementale),
- autorisation des manifestations de boxe (compétence départementale).

1.2.10 : Dérogations de survol , réglementation aérienne, habilitations du personnel chargé du fret aérien (compétence départementale), héli-surfaces, héli-sations, lâchers de ballons et lanternes

1.2.11 : réglementation funéraire :

- habilitations funéraires (opérateurs),
- autorisation de création des équipements funéraires,
- transport de corps et de cendres
- dérogation au délai légal d'inhumation

1-3) Compétences relevant du service interministériel de défense et de protection civiles :

1.3.1) Sécurité civile :

1.3.1.1) Plans d'urgence et de secours (planification ORSEC),:

- suivi de l'élaboration des plans,
- lettres de diffusion des plans,
- lettres en réponse aux demandes d'information des élus.
- diffusion de documents relatifs à l'information préventive des populations.

1.3.1.2) Plans particuliers de protection des points d'importance vitale :

- correspondances émises dans le cadre de l'élaboration et de la mise à jour des documents.

1.3.1.3) Tunnels routiers et ferroviaires :

- correspondances relatives à l'élaboration et à la mise à jour des dossiers de sécurité,
- lettres de convocation aux réunions consacrées à la sécurité des tunnels,

- comptes rendus et lettres d'envoi des comptes rendus des réunions.

1.3.1.4) Exercices de sécurité civile :

- comptes rendus des réunions de préparation et de retour d'expérience,
- correspondances diverses avec les différents acteurs de la sécurité civile.

1.3.1.5) Risques naturels :

- correspondances relatives à la préparation et au suivi des plans d'exposition aux risques décidés par la commission départementale environnement risques sanitaires et technologiques,
- demandes de crédits pour l'information préventive contre les risques naturels,
- pour les catastrophes naturelles :
 - courriers aux élus dans le cadre des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
 - lettres de transmission des demandes communales, de la synthèse des rapports techniques des services de l'État et des rapports à la commission interministérielle chargée de donner son avis sur la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
 - demandes de rapports techniques complémentaires,
 - transmission des avis et des motivations de la commission interministérielle aux élus.

1.3.1.6) Risques de la vie courante :

- lettres de transmission des instructions ministérielles relatives aux campagnes de prévention des risques,
- mobilisation des élus et des services de l'Etat : lettres d'information et d'envoi de matériel spécifique (affiches, plaquettes ...),
- correspondances relatives à la préparation et au déroulement des manifestations (journée de la sécurité intérieure, journées nationales).

1.3.1.7) Établissements recevant du public (ERP)

- arrêtés de fermeture administrative des établissements recevant du public.

1.3.2) Commissions de sécurité :

- a) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :

- compte rendus et procès-verbaux portant avis de la commission,
- courriers inhérents à la commission de sécurité,
- engagements juridiques et attestations de service fait des dépenses liées aux vacations du représentant de la profession des architectes, membre de la commission.

b) Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : présidence

- comptes rendus et procès-verbaux portant avis de la sous-commission,
- courriers inhérents à la sous-commission,
- arrêtés accordant une dérogation en matière de sécurité.

c) Sous-commission accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public : présidence

- comptes rendus et procès-verbaux portant avis de la sous-commission,
- courriers inhérents à la sous-commission,
- arrêtés accordant une dérogation aux règles d'accessibilité.

d) Sous-commission sécurité des campings : présidence

- comptes rendus et procès-verbaux de la sous-commission,
- courriers inhérents à la sous-commission.

e) Sous-commission sécurité des enceintes sportives : présidence

- comptes rendus et procès-verbaux de la sous-commission,
- courriers inhérents à la sous-commission.

f) Commission de sécurité des établissements recevant du public de l'arrondissement de Besançon : présidence

- élaboration et signature des comptes rendus et procès verbaux,
- courriers inhérents à la commission.

1.3.3) Sécurité défense :

- transmission des notices de renseignements aux services demandeurs,
- saisine des services compétents,
- transmission des décisions d'habilitation.

1.3.4) Mesures de sûreté et de sécurité applicables à certains sites sensibles :

- lettres d'information,
- diffusion d'instructions spécifiques,
- suivi des plans particuliers de protection.

1.3.5) Commission zonale mixte des fréquences de niveau régional

- courriers de préparation des réunions régionales des fréquences appelées à se prononcer sur le classement ou le maintien des fréquences en catégorie prioritaire.

1.3.6) Sécurité Incendie et SDIS :

- courriers, circulaires et instructions portant sur les mesures de sécurité et la prévention des risques,
- suivi de la permanence opérationnelle du SDIS,
- listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers.

2) **Compétences relevant du bureau de la représentation et de la communication interministérielle de l'État**

2.1) Distinctions honorifiques :

- instruction des demandes de l'ordre de la Légion d'honneur et de l'Ordre national du Mérite.

2.2) Courrier parlementaire et interventions :

- saisine des services pour instruction,
- lettres d'accusé réception aux intervenants, hors parlementaires et maires,
- réponses sur le fond, à l'exception des réponses aux ministres, aux administrations centrales, aux parlementaires et aux maires.

2.3) Affaires politiques et protocolaires :

- bordereaux de transmission de notes, rapports et documents aux ministères,
- en matière d'organisation des cérémonies commémoratives : instructions et lettres aux chefs de service et aux maires,

- procès verbaux de prestations de serment des huissiers des finances publiques, des contrôleurs de la redevance audiovisuelle, des agents comptables des maisons d'arrêt de Besançon et de Montbéliard et des contrôleurs des entreprises de travaux publics.

2.4) Communication :

- gestion des crédits du service communication
- communiqués de presse, en cas d'absence du préfet

2.5) Enquêtes administratives :

- lettres de saisine des services compétents et réponses aux intervenants.

2.6) Relations avec les anciens combattants et victimes de guerre :

- convocations et procès verbaux des réunions du conseil départemental ;
- arrêtés relatifs à l'attribution de la carte du combattant et à la carte du combattant volontaire de la résistance,
- décisions d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Mme Laure TROTIN, à l'effet de signer, s'agissant des matières relevant de l'Agence régionale de santé en matière d'hospitalisation sans consentement, tous arrêtés, actes relevant de l'application du code de la santé publique relatives aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, courriers inhérents à ces mesures.

Article 3 : Lorsqu'elle assure le service de permanence, Mme Laure TROTIN a délégation pour prendre, pour l'ensemble du département, toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment :

- le déclenchement et la mise en œuvre des plans d'urgence,
- les réquisitions, à l'exception de la force armée,
- l'admission en hospitalisation sans consentement des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public et la sûreté des personnes,
- les reconduites à la frontière,
- les refus de séjour,
- les obligations de quitter le territoire,

- les refus de délai de départ volontaire,
- les interdictions de retour,
- les décisions portant fixation du pays de destination ,
- les assignations à résidence ,
- les décisions de rétention administrative,
- les décisions de réadmissions en application des accords de Dublin,
- toute décision et tous documents de réadmission assortie de rétention administrative auprès d'un Etat partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen, à l'exclusion des réadmissions dites « simplifiées »,
- la saisine du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement ainsi que la défense de ces mêmes décisions devant le juge judiciaire et la Cour d'Appel ,
- les arrêtés de suspension du permis de conduire, mesures nouvelles de la loi susvisée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (article L. 325-1-2 du code de la route) : immobilisation et mise en fourrière de véhicule, extension des possibilités de rétention et de suspension administrative du permis de conduire, extension des possibilités de contrôle routier, mesures complémentaires de lutte contre l'alcoolémie au volant.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure TROTIN, directrice du cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté sera exercée par M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laure TROTIN et M. Jean-Philippe SETBON, délégation de signature est donnée à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laure TROTIN, de M. Jean-Philippe SETBON et de M. Jacky HAUTIER délégation de signature est donnée à M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Pontarlier.

Article 5 : En la présence de Mme Laure TROTIN, délégation de signature est conférée dans la limite de leurs attributions :

- à M. Jérôme RUPT, attaché principal d'administration, directeur des sécurités,
- en l'absence de M. Jérôme RUPT à M. Cyril THEILLET, attaché principal d'administration de l'Etat,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure TROTIN, les règles applicables, concernant la gestion quotidienne de ses services, sont celles fixées dans le même arrêté.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et transmis à titre de notification à Mme Laure TROTIN, M. Jacky HAUTIER, M. Serge DELRIEU, M. Jérôme RUPT, M. Cyril THEILLET ainsi qu'à ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Besançon, le 30 AOUT 2021



Jean-François COLOMBET

Préfecture du Doubs

25-2021-08-27-00003

Arrêté du 27 août 2021 instituant les bureaux de vote dans le département du Doubs et fixant leurs lieux et circonscriptions pour la période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 1er janvier 2023



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

Arrêté n°

instituant les bureaux de vote dans le département du Doubs, et fixant leurs lieux et circonscriptions pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2023

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi n°2016-1046 du 1^{er} août 2016 ;

VU le décret n°2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application du I de l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-2021-07-12-00039 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU la circulaire NOR/INT/A/1830120J du 21 novembre 2018 du Ministère de l'Intérieur, relative à la tenue des listes électorales, actualisée par l'addendum n° INTA2031715J du 4 février 2021 ;

- A R R E T E -

Article 1 : Pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2023, il est institué dans chaque commune du département du Doubs, un ou plusieurs bureaux de vote, dont le nombre, les lieux d'établissement et les limites de la circonscription de chaque bureau de vote sont définis selon la liste jointe en annexe.

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

Article 2 : Dans la commune de Besançon, le bureau de vote n° 701, installé 2 rue Mégevand, est rattaché à la circonscription électorale de Besançon qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

- pour les élections départementales : canton n°7 : Besançon 4
- pour les élections législatives : Circonscription législative n° 2

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral ;
- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4^e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ;
- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L. 14 du même code.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, les Sous-Préfets des arrondissements de Montbéliard et Pontarlier, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, aux dispositions duquel ils donneront la plus large publicité.

Article 5 : Voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Besançon, le 27 AOUT 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

LISTE DES BUREAUX DE VOTE

**DEPARTEMENT DU DOUBS
ANNEE 2021**

Communes de moins de 1000 habitants

N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25001	BESANCON	1	SAINT-VIT	ABBANS-DESSOUS	1	22 rue Jouffroy d' Abbans	Totalité des électeurs de la commune
25002	BESANCON	1	SAINT-VIT	ABBANS-DESSUS	1	Mairie - 25 rue Jouffroy d' Abbans	Totalité des électeurs de la commune
25003	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	ABBENANS	1	Salle des fêtes Mairie - 16 Rue de la Paix	Totalité des électeurs de la commune
25005	MONTBELIARD	3	BAVANS	ACCOLANS	1	11 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25006	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	ADAM-LES-PASSAVANT	1	6, grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25007	PONTARLIER	5	VALDAHON	ADAM-LES-VERCEL	1	Mairie - 28 rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25008	MONTBELIARD	3	BAVANS	AIBRE	1	Mairie - 2 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25009	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	ASISSEY	1	Mairie - 3 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25011	MONTBELIARD	4	BETHONCOURT	ALLENJOIE	1	Salle communale - rue de l'Ecluse	Totalité des électeurs de la commune
25013	MONTBELIARD	3	BAVANS	ALLONDANS	1	Mairie - 15 rue Centrale	Totalité des électeurs de la commune
25014	BESANCON	2	BESANCON 5	AMAGNEY	1	1 place de la mairie	Totalité des électeurs de la commune
25015	BESANCON	5	ORNANS	AMANCEY	1	1 place de la mairie	Totalité des électeurs de la commune
25016	BESANCON	2	ORNANS	AMATHAY-VESIGNEUX	1	Mairie - 15 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25017	BESANCON	5	ORNANS	AMONDANS	1	Mairie - 3 Rue Louise Pommery	Totalité des électeurs de la commune
25018	MONTBELIARD	3	BAVANS	ANTEUIL	1	3 rue de l'Eglise à Anteuil	Totalité des électeurs de la commune
25019	MONTBELIARD	3	BAVANS	APPENANS	1	9 place de la fontaine	Totalité des électeurs de la commune
25020	MONTBELIARD	4	AUDINCOURT	ARBOUANS	1	18 rue du stade	Totalité des électeurs de la commune
25025	PONTARLIER	5	ORNANS	ARC-SOUS-CICON	1	Mairie - 1 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25026	PONTARLIER	5	FRASNE	ARC-SOUS-MONTENOT	1	Salle des fêtes - 7 rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25024	PONTARLIER	5	ORNANS	ARCON	1	Mairie - 2 rue des Tilleuls	Totalité des électeurs de la commune
25029	PONTARLIER	5	ORNANS	AUBONNE	1	3 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25030	BESANCON	1	BESANCON 2	AUDEUX	1	Mairie - 7 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25032	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	AUTECHAUX	1	Mairie - 1 rue de la Fontaine	Totalité des électeurs de la commune
25033	MONTBELIARD	4	MAICHE	AUTECHAUX-ROIIDE	1	25 rue d'Hérimoncourt	Totalité des électeurs de la commune
25038	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	AVILLEY	1	Mairie - 1 rue de Rougemont	Totalité des électeurs de la commune
25039	PONTARLIER	5	VALDAHON	A'OUDBREY	1	17 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25040	MONTBELIARD	4	AUDINCOURT	BADEVEL	1	Mairie - 16 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25041	PONTARLIER	5	FRASNE	BANNANS	1	Mairie - 19 rue Laurent Troutet	Totalité des électeurs de la commune
25044	BESANCON	1	SAINT-VIT	BARTHERANS	1	3 rue de Vaucenans	Totalité des électeurs de la commune
25045	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	BATTENANS-LES-MINES	1	Mairie - 11 rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25046	MONTBELIARD	3	VALDAHON	BATTENANS-VARIN	1	Mairie - 7 rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25049	MONTBELIARD	3	MAICHE	BELFAYS	1	8 rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25051	MONTBELIARD	3	VALDAHON	BELLEHERBE	1	Bibliothèque municipale - 24 B grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25052	PONTARLIER	5	VALDAHON	BELMONT	1	Mairie - 3 rue Louis Pasteur	Totalité des électeurs de la commune
25053	MONTBELIARD	3	BAVANS	BELVOIR	1	Mairie - Les Halles 3, rue de la Fontaine	Totalité des électeurs de la commune
25054	MONTBELIARD	4	BAVANS	BERCHE	1	Mairie - 11 bis Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25055	BESANCON	1	SAINT-VIT	BERTHELANGE	1	Mairie - 3, Place de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25059	MONTBELIARD	3	BAVANS	BEUTAL	1	Mairie - 5 Rue de Grandvaux	Totalité des électeurs de la commune

N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25060	PONTARLIER	5	ORNANS	BIANS-LES-USIERS	1	Salle de réunion - 7 route du val	Totalité des électeurs de la commune
25061	MONTBELLIARD	3	MAICHE	BIEF	1	6, chemin de Dampjoux	Totalité des électeurs de la commune
25065	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	BLARIANS	1	Mairie - 3, rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25066	MONTBELLIARD	3	BAVANS	BLUSSANGEAUX	1	Mairie - Rue de la Tour, Lieu-Dit le Chatelot	Totalité des électeurs de la commune
25067	MONTBELLIARD	3	BAVANS	BLUSSANS	1	Salle de convivialité (attachée à la Mairie) - 1 rue des Acacias	Totalité des électeurs de la commune
25070	BESANCON	5	ORNANS	BOLANDOZ	1	1 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25071	MONTBELLIARD	4	MAICHE	BONDEVAL	1	Salle de la Mairie - Place du Souvenir Français	Totalité des électeurs de la commune
25072	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	BONNAL	1	Mairie - 4 route de Pont-sur l'Ognon	Totalité des électeurs de la commune
25073	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	BONNAV	1	Ecole de Bonnav - 16, chemin du Val de l'Ognon	Totalité des électeurs de la commune
25074	PONTARLIER	5	MORTEAU	BONNETAGE	1	Mairie - 21, rue du Grand Communal	Totalité des électeurs de la commune
25075	PONTARLIER	5	FRASNE	BONNEVAUX	1	Mairie - 4 rue de l'église	Totalité des électeurs de la commune
25079	PONTARLIER	5	FRASNE	BOUJAILLES	1	Place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25082	MONTBELLIARD	4	VALENTIGNEY	BOURGUIGNON	1	Salle communale - 17 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25083	MONTBELLIARD	3	BAVANS	BOURNOIS	1	Mairie - 6 B rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25085	PONTARLIER	5	FRASNE	BOUVERANS	1	1, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25086	BESANCON	2	BESANCON 4	BRAILLANS	1	Mairie - 9 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25087	MONTBELLIARD	3	BAVANS	BRANNE	1	Mairie 7 rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25088	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	BRECONCHAUX	1	6 rue des Perrières	Totalité des électeurs de la commune
25089	PONTARLIER	5	VALDAHON	BREMONDANS	1	9 rue de la Fontaine	Totalité des électeurs de la commune
25090	BESANCON	1	SAINT-VIT	BREBES	1	Rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25093	MONTBELLIARD	3	BAVANS	BRETTIGNEY	1	Mairie - 18, rue du Cavalier	Totalité des électeurs de la commune
25094	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	BRETTIGNEY-NOTRE-DAME	1	Mairie - 3 rue du Muguet	Totalité des électeurs de la commune
25095	PONTARLIER	5	VALDAHON	BRETONVILLERS	1	Mairie - 1 rue du Fondereau	Totalité des électeurs de la commune
25096	PONTARLIER	5	FRASNE	BREY-ET-MAISON-DU-BOIS	1	Mairie - 26 rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25097	MONTBELLIARD	4	BETHONCOURT	BROGNARD	1	Mairie - 15 rue de la Croze	Totalité des électeurs de la commune
25098	BESANCON	1	SAINT-VIT	BUFFARD	1	Mairie - 14, grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25099	PONTARLIER	5	ORNANS	BUGNY	1	Mairie - 1 place de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25100	PONTARLIER	5	FRASNE	BULLE	1	Mairie - 20 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25101	BESANCON	1	SAINT-VIT	BURGILLE	1	Salle de Fêtes - route de Marnay	Totalité des électeurs de la commune
25102	MONTBELLIARD	3	MAICHE	BURNEVILLERS	1	Mairie - 1 route de la Suisse	Totalité des électeurs de la commune
25103	BESANCON	1	BESANCON 6	BUSY	1	Mairie - 44 rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25104	BESANCON	1	SAINT-VIT	BY	1	Mairie - Rue de l'école	Totalité des électeurs de la commune
25105	BESANCON	1	SAINT-VIT	BYANS-SUR-DOUBS	1	Mairie - 1 place de l'église	Totalité des électeurs de la commune
25106	BESANCON	1	ORNANS	CADEMENE	1	Mairie - 8 Rue de la Vallée	Totalité des électeurs de la commune
25107	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	CENDREY	1	Mairie - 23, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25108	MONTBELLIARD	3	MAICHE	CERNAY-L'EGLISE	1	Mairie - 2 avenue du Chanoine Cuenin	Totalité des électeurs de la commune
25109	BESANCON	1	SAINT-VIT	CESSEY	1	Mairie - 23, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25110	PONTARLIER	5	PONTARLIER	CHAFFOIS	1	Mairie - 15, rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25111	BESANCON	2	BESANCON 4	CHALEZE	1	Salle polyvalente 11, grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25113	PONTARLIER	5	VALDAHON	CHAMESEY	1	3 rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25114	MONTBELLIARD	3	MAICHE	CHAMESOL	1	Salle des fêtes - 7, rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25115	BESANCON	1	BESANCON 2	CHAMPAGNEY	1	Mairie - Place du Grand Four	Totalité des électeurs de la commune
25116	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	CHAMPLIVE	1	12, grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25117	BESANCON	2	BESANCON 4	CHAMPOUX	1	Mairie - 10 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25119	BESANCON	1	BESANCON 2	CHAMPVANS-LES-MOULINS	1	Mairie - 16 Rue des Chenevières	Totalité des électeurs de la commune

N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25120	BESANCON	2	ORNANS	CHINTRANS	1	Mairie - 3 bis Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25122	PONTARLIER	5	FRASNE	CHAPPELLE-D'HUIN	1	Petite Salle de Chapelle d'Huin - place de l'Ecole	Totalité des électeurs de la commune
25121	PONTARLIER	5	FRASNE	CHAPPELLE-DES-BOIS	1	2, route principale	Totalité des électeurs de la commune
25124	MONTBELLIARD	3	MAICHE	CHARMAUVILLERS	1	Mairie - 5, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25125	MONTBELLIARD	3	VALDAHON	CHARMOILLE	1	1 rue du Conot	Totalité des électeurs de la commune
25126	BESANCON	1	SAINT-VIT	CHARNAY	1	Mairie - 40, route du Village	Totalité des électeurs de la commune
25129	BESANCON	2	ORNANS	CHASSAGNE-SAINT-DENIS	1	1 ruelle de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25130	PONTARLIER	2	ORNANS	CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES	1	Mairie - 2 rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25131	BESANCON	5	FRASNE	CHATEL Blanc	1	Mairie - 19 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25132	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	CHATILLON-GUYOTTE	1	5 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25134	BESANCON	1	SAINT-VIT	CHATILLON-SUR-LISON	1	Chez Madame Viehard - les Forges	Totalité des électeurs de la commune
25136	BESANCON	1	BESANCON 2	CHAUCENNE	1	Mairie - 21 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25141	PONTARLIER	5	VALDAHON	CHAUX-LES-PASSAVANT	1	Mairie - 20, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25142	PONTARLIER	5	FRASNE	CHAUX-NEUVE	1	16 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25143	BESANCON	1	SAINT-VIT	CHAY	1	20 rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25145	MONTBELLIARD	3	BAVANS	CHAZOT	1	8 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25149	BESANCON	1	SAINT-VIT	CHENECEY-BULLON	1	Mairie - 14 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25151	PONTARLIER	5	VALDAHON	CHEVIGNEY	1	2, Place de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25150	BESANCON	1	SAINT-VIT	CHEVIGNEY-SUR-LOGNON	1	Mairie - 11, grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25153	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	CHEYROZ	1	Mairie - 3 rue des fontaines	Totalité des électeurs de la commune
25154	BESANCON	1	SAINT-VIT	CHOUZELOT	1	20 rue Charles Prillard	Totalité des électeurs de la commune
25155	BESANCON	5	ORNANS	CLERON	1	Mairie - 2, Place de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25161	PONTARLIER	5	VALDAHON	CONSOLATION-MAISONNETTES	1	Salle de la mairie - 5 chemin des Tuffes	Totalité des électeurs de la commune
25163	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	CORCELLE-MIESLOT	1	Mairie - 5, rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25162	BESANCON	1	SAINT-VIT	CORCELLES-FERRIERES	1	Mairie - 4, route de Saint-Vit	Totalité des électeurs de la commune
25164	BESANCON	1	SAINT-VIT	CORCONDRA	1	Mairie - 4 bis, rue de l'Etang	Totalité des électeurs de la commune
25166	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	COTEBRUNE	1	Mairie - Place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25173	MONTBELLIARD	3	VALDAHON	COUR-SAINT-MAURICE	1	Mairie 1 place de l'église	Totalité des électeurs de la commune
25171	BESANCON	1	SAINT-VIT	COURCELLES	1	5, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25172	BESANCON	1	SAINT-VIT	COURCHAPON	1	5, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25174	MONTBELLIARD	3	MAICHE	COURTEFONTAINE	1	13, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25175	PONTARLIER	5	VALDAHON	COURTETAINE-ET-SALANS	1	Mairie - 3, rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25176	PONTARLIER	5	FRASNE	COURVIERES	1	Mairie - 2 rue des écoles	Totalité des électeurs de la commune
25177	MONTBELLIARD	3	BAVANS	CROSEY-LE-GRAND	1	Mairie - 1 rue de la Forêt	Totalité des électeurs de la commune
25178	MONTBELLIARD	3	BAVANS	CROSEY-LE-PETIT	1	Mairie - 8 grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25180	BESANCON	5	ORNANS	CROUZET-MIGETTE	1	Mairie - 1 Place du Niaud	Totalité des électeurs de la commune
25181	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	CUBRIAL	1	Mairie - Route de Cuse	Totalité des électeurs de la commune
25182	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	CUBRY	1	Mairie - 13, rue du Château	Totalité des électeurs de la commune
25183	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	CUSANCE	1	Mairie - Chemin de la Source Bleue	Totalité des électeurs de la commune
25184	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	CUSE-ET-ADRISANS	1	Mairie - 2 rue JB Pataud	Totalité des électeurs de la commune
25185	BESANCON	1	SAINT-VIT	CUSSEY-SUR-LISON	1	7, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25187	MONTBELLIARD	4	VALENTIGNY	DAMBELIN	1	Mairie - 1 place du centre	Totalité des électeurs de la commune
25188	MONTBELLIARD	4	BETHONCOURT	DAMBENOIS	1	5 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25189	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS	1	Mairie - 7 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25191	MONTBELLIARD	4	BAVANS	DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	1	Mairie - 2, rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune

N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25192	MONTBELLIARD	3	MAICHE	DAMPJOUX	1	Mairie - 1, rue du Montoille	Totalité des électeurs de la commune
25194	MONTBELLIARD	4	MAICHE	DANEMARIE	1	Mairie - 3 impasse des Oichottes	Totalité des électeurs de la commune
25197	BESANCON	2	BESANCON 5	DELUZ	1	Salle polyvalente communale - rue de la poste	Totalité des électeurs de la commune
25198	MONTBELLIARD	3	BAVANS	DESANDANS	1	Mairie - 2, rue du Monument	Totalité des électeurs de la commune
25199	BESANCON	5	ORNANS	DESERVILLERS	1	2 bis rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25201	PONTARLIER	5	PONTARLIER	DOMMARTIN	1	Mairie - salle du conseil municipal - 6 rue de l'Ecole	Totalité des électeurs de la commune
25202	PONTARLIER	5	FRASNE	DOMPIERRE-LES-TILLEULS	1	Mairie - 31 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25203	PONTARLIER	5	VALDAHON	DOMPREL	1	6, route de Pierrefontaine	Totalité des électeurs de la commune
25207	MONTBELLIARD	3	BAVANS	DUNG	1	Mairie - 10, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25208	BESANCON	2	ORNANS	DURNES	1	1, Place Porgaud	Totalité des électeurs de la commune
25209	BESANCON	1	SAINT-VIT	ECHAY	1	3, rue des Marnières	Totalité des électeurs de la commune
25210	MONTBELLIARD	3	BAVANS	ECHENANS	1	Mairie - 1 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25211	BESANCON	2	ORNANS	ECHEVANNES	1	Mairie - 1, place Joseph Tardy	Totalité des électeurs de la commune
25214	MONTBELLIARD	4	VALENTIGNY	ECOT	1	Salle de convivialité - rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25216	MONTBELLIARD	4	MAICHE	ECURCEY	1	Salle communale - rue du chalet	Totalité des électeurs de la commune
25217	BESANCON	1	SAINT-VIT	EMAGNY	1	Mairie - 2 Place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25218	PONTARLIER	5	VALDAHON	EPENOUSE	1	Mairie - 5, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25219	PONTARLIER	5	VALDAHON	EPENOY	1	Mairie - 15 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25220	BESANCON	1	SAINT-VIT	EPEUGNEY	1	Mairie - 12 rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25221	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	ESNANS	1	Mairie - Impasse des Tilleuls	Totalité des électeurs de la commune
25223	BESANCON	5	ORNANS	ETERNOZ	2	Bureau 1 (centralisateur) : Mairie - 11 grande rue - ETERNOZ	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire d' ETERNOZ et de COULANS SUR LISON
25223	BESANCON	5	ORNANS	ETERNOZ		Bureau 2 : 7 rue Alphonse Delacroix - ALAISE	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire d' ALAISE, DOULAIZE et REFRANCHE
25224	MONTBELLIARD	4	BAVANS	ETOUVANS	1	Mairie - 23, rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25225	BESANCON	1	SAINT-VIT	ETRABONNE	1	17 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25226	MONTBELLIARD	3	BAVANS	ETRAPPE	1	Mairie - 13, rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25227	PONTARLIER	5	VALDAHON	ETRAY	1	Mairie - 14 Rue des Tilleuls	Totalité des électeurs de la commune
25229	PONTARLIER	5	ORNANS	EVILLERS	1	Mairie 46, grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25231	PONTARLIER	5	VALDAHON	EYSSON	1	Mairie - 6 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25232	MONTBELLIARD	3	BAVANS	FAIMBE	1	10 Grande Rue - Bâtiment ancienne école	Totalité des électeurs de la commune
25233	PONTARLIER	5	VALDAHON	FALLERANS	1	Mairie - 7, rue de la Ruine	Totalité des électeurs de la commune
25234	MONTBELLIARD	3	MAICHE	FERRIERES-LE-LAC	1	Mairie - 13 rue du Tilleul	Totalité des électeurs de la commune
25235	BESANCON	1	SAINT-VIT	FERRIERES-LES-BOIS	1	Salle des fêtes - 1 rue de la Millotière	Totalité des électeurs de la commune
25236	BESANCON	5	ORNANS	FERTANS	1	15, grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25238	MONTBELLIARD	3	MAICHE	FESSEVILLERS	1	Mairie - salle du Conseil - 3, rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25239	MONTBELLIARD	4	VALENTIGNY	FEULE	1	Mairie - 1 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25241	BESANCON	5	ORNANS	FLAGEY-AMANCEY	1	Mairie - Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25242	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	FLAGEY-RIGNEY	1	9, rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25243	PONTARLIER	5	VALDAHON	FLANGEBOUCHE	1	1, place Jacques Cassard	Totalité des électeurs de la commune
25244	MONTBELLIARD	3	MAICHE	FLEUREY	1	Mairie - Le Bourg	Totalité des électeurs de la commune
25246	MONTBELLIARD	3	BAVANS	FONTAINE-LES-CLERVAL	1	Rue de la Fontaine	Totalité des électeurs de la commune

N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25247	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	FONTENELLE-MONTBY	1	Mairie - 1, rue de la Vie de Médée	Totalité des électeurs de la commune
25249	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	FONTENOTTE	1	Mairie - 2, rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25251	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	FOURBANNE	1	6, rue de la Planchotte	Totalité des électeurs de la commune
25252	PONTARLIER	5	FRASNE	FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE	1	Mairie - 23, rue du Village	Totalité des électeurs de la commune
25253	BESANCON	1	SAINT-VIT	FOURG	1	Mairie - 1 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25255	MONTBELLIARD	3	MAICHE	FOURNET-BLANCHEROCHE	1	3, Place François Xavier Joubert	Totalité des électeurs de la commune
25288	PONTARLIER	5	VALDAHON	FOURNETS-LUISANS	1	Mairie - 1 Place de l'Église	Totalité des électeurs de la commune
25256	MONTBELLIARD	3	MAICHE	FRAMBOUHIANS	1	2 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25257	BESANCON	1	SAINT-VIT	FRANEY	1	Mairie - Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25261	MONTBELLIARD	3	MAICHE	FROIDEVAUX	1	Mairie - 5 rue des Fontaines	Totalité des électeurs de la commune
25262	PONTARLIER	5	VALDAHON	FUANS	1	22 bis grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25263	PONTARLIER	5	FRASNE	GELLIN	1	Mairie - 3 chemin Louis Pergaud	Totalité des électeurs de la commune
25264	MONTBELLIARD	3	BAVANS	GEMONVAL	1	Mairie - 1, Rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25266	MONTBELLIARD	3	BAVANS	GENEY	1	1 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25267	BESANCON	2	BESANCON 5	GENNES	1	Salle polyvalente - Rue de Besançon	Totalité des électeurs de la commune
25268	PONTARLIER	5	VALDAHON	GERMEFONTAINE	1	Mairie - 17, grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25269	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	GERMONDANS	1	Mairie - 5, rue Bussière	Totalité des électeurs de la commune
25270	BESANCON	5	ORNANS	GEYRESIN	1	3, rue du Centre	Totalité des électeurs de la commune
25273	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	GLAMONDANS	1	9, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25274	MONTBELLIARD	4	MAICHE	GLAY	1	Mairie - 5 rue du moulin	Totalité des électeurs de la commune
25275	MONTBELLIARD	3	MAICHE	GLERE	1	Mairie - 3, rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25277	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	GONDENANS-LES-MOULINS	1	Rue du château	Totalité des électeurs de la commune
25276	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	GONDENANS-MONTBY	1	Salle de convivialité	Totalité des électeurs de la commune
25278	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	GONSANS	1	Mairie - 1 rue de l'église	Totalité des électeurs de la commune
25279	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	GOUHELANS	1	1 Place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25280	MONTBELLIARD	3	MAICHE	GUMOIS	1	Mairie - 15 route du Jura	Totalité des électeurs de la commune
25281	MONTBELLIARD	4	VALENTIGNY	GOUX-LES-DAMBELIN	1	Mairie - 2 rue de l'église	Totalité des électeurs de la commune
25282	PONTARLIER	5	ORNANS	GOUX-LES-USIERS	1	Salle des Fêtes - 1 rue des Ecoles	Totalité des électeurs de la commune
25283	BESANCON	1	SAINT-VIT	GOUX-SOUS-LANDET	1	Mairie - 3 rue de la fromagerie	Totalité des électeurs de la commune
25286	PONTARLIER	5	MORTEAU	GRAND'COMBE-DES-BOIS	1	3 rue des Jonquilles	Totalité des électeurs de la commune
25289	PONTARLIER	5	VALDAHON	GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	1	Mairie - 1 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25298	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	GROBBOIS	1	1 rue de Baume les Dames	Totalité des électeurs de la commune
25299	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	GUILLOIN-LES-BAINS	1	Mairie - 14 Grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25300	BESANCON	2	VALDAHON	GUYANS-DURNES	1	Salle des Fêtes - 1 rue de la Fruitière	Totalité des électeurs de la commune
25301	PONTARLIER	5	VALDAHON	GUYANS-VENNES	1	Salle communale - 2 rue des Créts	Totalité des électeurs de la commune
25303	PONTARLIER	5	ORNANS	HAUTERIVE-LA-FRESSE	1	18, Mont d'Hauterive	Totalité des électeurs de la commune
25310	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	HUASSE-MONTMARTIN	1	Mairie - 4 rue du Moulin	Totalité des électeurs de la commune
25311	MONTBELLIARD	3	BAVANS	HYEMONDANS	1	Mairie - 2, Place des deux Fontaines	Totalité des électeurs de la commune
25312	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	HYEVRE-MAGNY	1	Mairie - 5 rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25313	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	HYEVRE-PAROISSE	1	Mairie - 31 rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25314	MONTBELLIARD	3	MAICHE	INDEVILLERS	1	Mairie - 4 rue de l'église	Totalité des électeurs de la commune
25316	MONTBELLIARD	3	BAVANS	ISSANS	1	Maison pour Tous - 1, rue de Nayotte	Totalité des électeurs de la commune
25317	BESANCON	1	SAINT-VIT	JALLERANGE	1	Mairie - 21 B Grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25215	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	L'ECOUVOTTE	1	Mairie - 7 B rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25305	BESANCON	2	ORNANS	L'HOPITAL-DU-GROBBOIS	1	Mairie - 4, rue de la Gare	Totalité des électeurs de la commune

N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25306	MONTBELLIARD	3	BAVANS	L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY	1	Mairie - 8, rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25077	PONTARLIER	5	MORTEAU	LA BOSSE	1	10 rue du Clocher	Totalité des électeurs de la commune
25092	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	LA BRETIENIERE	1	2 rue de la Corvée	Totalité des électeurs de la commune
25139	PONTARLIER	5	ORNANS	LA CHAUX DE GILLEY	1	Mairie - 10, rue du Dr Girard	Totalité des électeurs de la commune
25148	PONTARLIER	5	MORTEAU	LA CHENALOTTE	1	Salle des Fêtes - 1 rue des Tilleuls	Totalité des électeurs de la commune
25152	BESANCON	2	BESANCON 5	LA CHEVILLLOTTE	1	Mairie- la Verdeline	Totalité des électeurs de la commune
25290	MONTBELLIARD	3	VALDAHON	LA GRANGE	1	Mairie - 17 rue de l'église	Totalité des électeurs de la commune
25347	PONTARLIER	5	ORNANS	LA LONGEVILLE	1	Mairie - 12, route des chalets	Totalité des électeurs de la commune
25459	PONTARLIER	5	FRASNE	LA PLANEE	1	Mairie - 2 route de Vaux	Totalité des électeurs de la commune
25470	MONTBELLIARD	3	BAVANS	LA PRETIERE	1	10 rue du Doubs	Totalité des électeurs de la commune
25493	PONTARLIER	5	FRASNE	LA RIVIERE-DRUGEON	1	8, rue Charles le Teméraire	Totalité des électeurs de la commune
25550	PONTARLIER	5	VALDAHON	LA SOMMETTE	1	Mairie - 1 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25566	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	LA TOUR-DE-SCAY	1	Mairie - 2 rue des Fontaines	Totalité des électeurs de la commune
25611	BESANCON	2	BESANCON 5	LA VEZE	1	1, rue de l'école	Totalité des électeurs de la commune
25322	MONTBELLIARD	3	BAVANS	LAIRE	1	Mairie - 10 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25323	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	LAISEY	1	Salle polyvalente. Place du Colonel Boillot	Totalité des électeurs de la commune
25324	BESANCON	3	BAVANS	LANANS	1	Salle des fêtes, 1 route d'Ouvans	Totalité des électeurs de la commune
25325	PONTARLIER	5	VALDAHON	LANDRESSE	1	Mairie - 2 Place Pergaud	Totalité des électeurs de la commune
25326	BESANCON	1	SAINT-VIT	LANTENNE-VERTIERE	1	7 rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25327	MONTBELLIARD	3	BAVANS	LANTHENANS	1	Mairie - 5, chemin des Grands Vies	Totalité des électeurs de la commune
25328	BESANCON	1	BESANCON 6	LARNOD	1	1, esplanade Marthe Dagot	Totalité des électeurs de la commune
25329	PONTARLIER	5	MORTEAU	LAVAL-LE-PRIEURE	1	Mairie - Le Bourg	Totalité des électeurs de la commune
25330	BESANCON	1	SAINT-VIT	LAVANS-QUINGEY	1	Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25331	BESANCON	2	ORNANS	LAVANS-VUILLAFANS	1	Mairie - 21 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25332	BESANCON	1	SAINT-VIT	LAVERNAY	1	Mairie - Rue de la Grapille	Totalité des électeurs de la commune
25333	PONTARLIER	5	VALDAHON	LAVIRON	1	Mairie -23 rue Monclar	Totalité des électeurs de la commune
25042	PONTARLIER	5	MORTEAU	LE BARBOUX	1	Rue de l'école	Totalité des électeurs de la commune
25050	PONTARLIER	5	MORTEAU	LE BELIEU	1	1 place Théodore Cuenot	Totalité des électeurs de la commune
25062	PONTARLIER	5	MORTEAU	LE BIZOT	1	1 rue Maurice Vermont	Totalité des électeurs de la commune
25179	PONTARLIER	5	FRASNE	LE CROUZET	1	Mairie - 2 Route des Champs Cloisiers	Totalité des électeurs de la commune
25297	BESANCON	2	BESANCON 5	LE GRATERIS	1	12, grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25351	PONTARLIER	5	MORTEAU	LE LUHIER	1	Mairie - 2 rue de la Combe bon	Totalité des électeurs de la commune
25373	PONTARLIER	5	MORTEAU	LE MEMONT	1	2 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25414	BESANCON	1	SAINT-VIT	LE MOUTHEROT	1	Celier des Moines - place Lamy	Totalité des électeurs de la commune
25421	PONTARLIER	5	MORTEAU	LE NARBIEF	1	4, rue de la Forêt	Totalité des électeurs de la commune
25474	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	LE PUY	1	Mairie - 1 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25460	BESANCON	1	SAINT-VIT	LE VAL	1	23, route du Val	Totalité des électeurs de la commune
25608	MONTBELLIARD	3	BAVANS	LE VERNY	1	12 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25012	PONTARLIER	5	ORNANS	LES ALLIES	1	Mairie - 6 rue Isabelle de Neuchâtel	Totalité des électeurs de la commune
25091	MONTBELLIARD	3	MAICHE	LES BRESEUX	1	Mairie - 4 rue Alfred Manessier	Totalité des électeurs de la commune
25160	PONTARLIER	5	MORTEAU	LES COMBES	1	Mairie - 1 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25213	MONTBELLIARD	3	MAICHE	LES ECORCES	1	Mairie - 7 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25248	PONTARLIER	5	MORTEAU	LES FONTENELLES	1	Mairie - 13 rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25295	PONTARLIER	5	FRASNE	LES GRANGETTES	1	Rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25296	PONTARLIER	5	MORTEAU	LES GRAS	1	Mairie - 2, place de la libération	Totalité des électeurs de la commune
25307	PONTARLIER	5	FRASNE	LES HOPITAUX-NEUFS	1	Mairie - 1 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune

N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25308	PONTARLIER	5	FRASNE	LES HOPITAUX-VIEUX	1	Mairie - 8 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25458	MONTBELLIARD	3	MAICHE	LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS	1	7, rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25464	PONTARLIER	5	FRASNE	LES PONTETS	1	Mairie - 1 rue du Château	Totalité des électeurs de la commune
25138	MONTBELLIARD	3	MAICHE	LES TERRES-DE-CHAUX	1	Mairie - 11 chemin de Graverot	Totalité des électeurs de la commune
25619	PONTARLIER	5	FRASNE	LES VILLEDIEU	1	Mairie - 36 rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25335	MONTBELLIARD	3	MAICHE	LIEBVILLERS	1	Mairie - Le Bourg	Totalité des électeurs de la commune
25336	BESANCON	1	SAINT-VIT	LIESLE	1	Ecole - Service Périscolaire - 11, place Saint Etienne	Totalité des électeurs de la commune
25338	BESANCON	5	ORNANS	LIZINE	1	Mairie - 9, rue Gloria	Totalité des électeurs de la commune
25339	BESANCON	2	ORNANS	LODS	1	11 Rue Amboise Roy	Totalité des électeurs de la commune
25340	BESANCON	1	SAINT-VIT	LOMBARD	1	12 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25341	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	LOMONT-SUR-CRETE	1	3 Place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25342	PONTARLIER	5	VALDAHON	LONGECHAUX	1	Mairie - Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25343	PONTARLIER	5	VALDAHON	LONGEMAISON	1	Mairie - Place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25344	PONTARLIER	5	VALDAHON	LONGEVILLE-LES-RUSSEY	1	2, rue du Chalet	Totalité des électeurs de la commune
25345	MONTBELLIARD	3	BAVANS	LONGEVILLE-SUR-DOUBS	1	Mairie - 5 rue des Ecoles	Totalité des électeurs de la commune
25346	BESANCON	2	ORNANS	LONGEVILLE	1	Mairie - 11, grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25348	PONTARLIER	5	FRASNE	LONGEVILLES-MONT-D'OR	1	Salle des fêtes - 6 rue de la gare	Totalité des électeurs de la commune
25349	PONTARLIER	5	VALDAHON	LORAY	1	Mairie - 1 Rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25350	MONTBELLIARD	3	BAVANS	LOUGRES	1	Mairie - 9 rue de Montbéliard	Totalité des électeurs de la commune
25354	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	LUXIOL	1	Mairie - 1, Place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25355	PONTARLIER	5	VALDAHON	MAGNY-CHATELARD	1	Mairie - Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25357	PONTARLIER	5	ORNANS	MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT	1	Centre d'accueil - 38 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25359	BESANCON	5	ORNANS	MALANS	1	4, rue des Vignes	Totalité des électeurs de la commune
25360	BESANCON	2	ORNANS	MALBRANS	1	Mairie - 6, Place de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25361	PONTARLIER	5	FRASNE	MALBUISSON	1	Mairie - 52, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25362	PONTARLIER	5	FRASNE	MALPAS	1	Mairie - 36 rue des Charrières	Totalité des électeurs de la commune
25365	MONTBELLIARD	3	BAVANS	MANCENANS	1	Salle de convivialité de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25366	MONTBELLIARD	3	MAICHE	MANCENANS-LIZERNE	1	Mairie - 2, rue des Fontaines	Totalité des électeurs de la commune
25369	MONTBELLIARD	3	BAVANS	MARVELISE	1	Mairie - 2, Grande Rue - salle de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25371	BESANCON	1	BESANCON 2	MAZEROLLES-LE-SALIN	1	Mairie - 1 place de l'église	Totalité des électeurs de la commune
25372	MONTBELLIARD	3	BAVANS	MEDIERE	1	40, route de Montbéliard	Totalité des électeurs de la commune
25374	BESANCON	1	SAINT-VIT	MERCEY-LE-GRAND	1	Salle polyvalente - 5 bis rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25375	BESANCON	2	ORNANS	MEREY-SOUS-MONTROND	1	Salle Saint Sébastien 1 rue Saint Sébastien	Totalité des électeurs de la commune
25376	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	MEREY-VIEILLEY	1	Mairie - 5, rue des Fontaines-Lavoirs	Totalité des électeurs de la commune
25377	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	MESANDANS	1	Mairie - 20, rue des Fontaines	Totalité des électeurs de la commune
25378	MONTBELLIARD	4	MAICHE	MESLIERES	1	Mairie - 1 rue de la poste	Totalité des électeurs de la commune
25379	BESANCON	1	SAINT-VIT	MESMAY	1	Mairie - 9, grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25382	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	MONCEY	1	Mairie - 1, rue du maréchal Moncey	Totalité des électeurs de la commune
25383	BESANCON	1	SAINT-VIT	MONCLEY	1	Mairie - 3, place de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25384	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	MONDON	1	Mairie - 1 rue du Mont	Totalité des électeurs de la commune
25391	PONTARLIER	5	MORTEAU	MONT-DE-LAVAL	1	Mairie - 3 Rue du Chêne	Totalité des électeurs de la commune
25392	MONTBELLIARD	3	MAICHE	MONT-DE-VOUGNEY	1	Mairie - 1, rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25385	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	MONTAGNEY-SERVIGNEY	1	Mairie - 2 rue du Moulin	Totalité des électeurs de la commune

N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25386	MONTBELIARD	3	MAICHE	MONTANCY	1	9, rue Principale - Village de Bremoncourt	Totalité des électeurs de la commune
25387	MONTBELIARD	3	MAICHE	MONTANDON	1	Salle socioculturelle - rue de Saumont	Totalité des électeurs de la commune
25389	PONTARLIER	5	MORTEAU	MONTBELIARDOT	1	Mairie - 13, rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25390	PONTARLIER	5	ORNANS	MONTBENOIT	1	Place de l'Abbaye	Totalité des électeurs de la commune
25393	MONTBELIARD	3	MAICHE	MONTECHEROUX	1	12 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25398	PONTARLIER	5	ORNANS	MONTFLOVIN	1	1 rue de la chapelle	Totalité des électeurs de la commune
25400	BESANCON	2	ORNANS	MONTGESOYE	1	Mairie - 8, rue ville Haute	Totalité des électeurs de la commune
25401	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	MONTVERNAGE	1	Mairie - 8, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25402	MONTBELIARD	3	MAICHE	MONTJOIE-LE-CHATEAU	1	6 rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25404	BESANCON	5	ORNANS	MONTMAHOUX	1	Mairie - chemin de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25405	PONTARLIER	5	FRASNE	MONTPERREUX	1	Salle AU MONTEZAN, 4 rue des Gentianes	Totalité des électeurs de la commune
25406	BESANCON	1	SAINT-VIT	MONTTROND-LE-CHATEAU	1	6, rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25408	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	MONTUSSAINT	1	Mairie - 1, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25415	BESANCON	2	ORNANS	MOUTHIER-HAUTE-PIERRE	1	Mairie - 1 place Césaire Phisalix	Totalité des électeurs de la commune
25416	BESANCON	1	SAINT-VIT	MYON	1	1 rue Georges Colomb	Totalité des électeurs de la commune
25417	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	NAISEY-LES-GRANGES	1	Mairie - 1 place de la poste	Totalité des électeurs de la commune
25419	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	NANS	1	Mairie - 7, route d'Uzelle	Totalité des électeurs de la commune
25420	BESANCON	5	ORNANS	NANS-SOUS-SAINTE-ANNE	1	Mairie - 10, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25422	MONTBELIARD	4	VALENTIGNY	NEUCHATEL-URTIERE	1	Rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25425	PONTARLIER	5	MORTEAU	NOEL-CERNEUX	1	Mairie - 10 rue de l'abbé Saumier	Totalité des électeurs de la commune
25426	MONTBELIARD	4	VALENTIGNY	NOREFONTAINE	1	10 rue des Pessottes	Totalité des électeurs de la commune
25427	BESANCON	1	BESANCON 2	NOIRONTE	1	Mairie - 1 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25430	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	OLLANS	1	Mairie - 4 chemin communal	Totalité des électeurs de la commune
25431	MONTBELIARD	3	BAVANS	ONANS	1	Salle des fêtes - rue du Châlet	Totalité des électeurs de la commune
25433	MONTBELIARD	3	MAICHE	ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	1	Mairie - 9, rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25435	PONTARLIER	5	VALDAHON	ORSANS	1	8 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25436	MONTBELIARD	3	BAVANS	ORVE	1	8 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25437	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	OSSE	1	Salle des associations - 25 rue de la liberté	Totalité des électeurs de la commune
25438	BESANCON	1	BESANCON 6	OSSELLE-ROUTELLE	2	Bureau 1 (centralisateur) : Mairie d'Osselle-Routelle - 31 Grande Rue Bureau 2 : Mairie déléguée de Routelle - 1 place de la Mairie	Il comprendra les électeurs et les électrices de la commune déléguée d'Osselle. Il comprendra les électeurs et les électrices de la commune déléguée de Routelle.
25438	BESANCON	1	BESANCON 6	OSSELLE-ROUTELLE			
25439	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	OUGNEY-DOUVOT	1	Place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25440	PONTARLIER	5	ORNANS	OUIANS	1	Salle communale - 2 rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25441	PONTARLIER	5	VALDAHON	OUVANS	1	Mairie - 3 route de Landresse	Totalité des électeurs de la commune
25442	PONTARLIER	5	FRASNE	OYE-ET-PALLET	1	Mairie - 21, rue des Ecoles	Totalité des électeurs de la commune
25443	BESANCON	1	SAINT-VIT	PALANTINE	1	13 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25444	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	PALISE	1	Mairie - 23, rue du Maréchal Moncey	Totalité des électeurs de la commune
25445	BESANCON	1	SAINT-VIT	PAROY	1	Mairie - Place de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25446	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	PASSAVANT	1	Mairie - Chemin St Joseph Marchand	Totalité des électeurs de la commune
25447	PONTARLIER	5	VALDAHON	PASSONFONTAINE	1	Mairie - 22, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25449	MONTBELIARD	4	VALDAHON	PESEUX	1	Mairie - 2 place des tilleuls	Totalité des électeurs de la commune
25450	BESANCON	1	SAINT-VIT	PESSANS	1	Mairie - 2 Rueille de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25451	PONTARLIER	5	FRASNE	PETITE-CHAUX	1	10 bis-avenue des Turquoises	Totalité des électeurs de la commune

N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25452	MONTBELLIARD	4	MAICHE	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT	1	Mairie -8 rue de la Ribe	Totalité des électeurs de la commune
25455	BESANCON	1	SAINT-VIT	PLACEY	1	rue du Centre	Totalité des électeurs de la commune
25456	PONTARLIER	5	MORTEAU	PLAIMBOIS-DU-MIROIR	1	Mairie - 27, rue du Miroir	Totalité des électeurs de la commune
25457	PONTARLIER	5	VALDAHON	PLAIMBOIS-VENNES	1	Mairie - 5, rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25461	MONTBELLIARD	3	BAVANS	POMPIERRE-SUR-DOUBS	1	Mairie - 30, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25465	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	PONT-LES-MOULINS	1	Mairie - 3 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25466	BESANCON	1	SAINT-VIT	POUILLEY-FRANCAIS	1	Maison pour Tous - 1 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25468	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	POULIGNEY-LUSANS	1	Mairie - 6 place de la Fontaine	Totalité des électeurs de la commune
25469	MONTBELLIARD	3	BAVANS	PRESENTEVILLERS	1	Ecole - 13 rue Près du Cloître	Totalité des électeurs de la commune
25471	MONTBELLIARD	3	VALDAHON	PROVENCHIERE	1	Salle de la Mairie - 4, rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25472	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	PUESSANS	1	Mairie - 1 rue du Château	Totalité des électeurs de la commune
25473	BESANCON	1	BESANCON 6	PUGEY	1	Mairie - 6, Rue de la Maltournée	Totalité des électeurs de la commune
25476	MONTBELLIARD	3	BAVANS	RAHON	1	1, route de Sancey	Totalité des électeurs de la commune
25477	BESANCON	1	BESANCON 1	RANCENAY	1	4, rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25478	MONTBELLIARD	3	BAVANS	RANDEVILLERS	1	7 rue de la Côte	Totalité des électeurs de la commune
25479	MONTBELLIARD	3	BAVANS	RANG	1	2, Place de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25481	MONTBELLIARD	3	BAVANS	RAYNANS	1	Mairie - 3, rue de la Côte	Totalité des électeurs de la commune
25482	BESANCON	1	SAINT-VIT	RECÓLOGNE	1	Salle polyvalente - chemin de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25483	PONTARLIER	5	FRASNE	RECULEFOZ	1	Mairie - 7 Route des Combes Derniers	Totalité des électeurs de la commune
25485	MONTBELLIARD	4	VALENTIGNY	REMONDANS-VAIVRE	1	Mairie - Rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25486	PONTARLIER	5	FRASNE	RE MORAY-BOUJEONS	1	11 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25487	PONTARLIER	5	ORNANS	RENEDALE	1	Mairie - 2 rue de la Conge	Totalité des électeurs de la commune
25488	BESANCON	1	SAINT-VIT	RENNES-SUR-LOUE	1	Mairie - 1, Place du Village	Totalité des électeurs de la commune
25489	BESANCON	5	ORNANS	REUGNEY	1	Mairie - 17, Grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25490	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	RIGNEY	1	Mairie - 6, rue basse	Totalité des électeurs de la commune
25491	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	RIGNOSOT	1	3, rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25492	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	RILLANS	1	5, bis rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25496	MONTBELLIARD	3	BAVANS	ROCHE-LES-CLERVAL	1	Mairie - 1 Rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25494	PONTARLIER	5	FRASNE	ROCHEJEAN	1	18, rue Saint-Jean	Totalité des électeurs de la commune
25497	MONTBELLIARD	4	MAICHE	ROCHES-LES-BLAMONT	1	Mairie - 17 ter rue Cuvier	Totalité des électeurs de la commune
25498	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	ROGNON	1	Mairie - 2 place de la fontaine	Totalité des électeurs de la commune
25499	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	ROMAIN-LA-ROCHE	1	Mairie - Rue Nationale	Totalité des électeurs de la commune
25500	BESANCON	1	SAINT-VIT	RONCHAUX	1	8, rue Aux Vignes de Bien	Totalité des électeurs de la commune
25501	PONTARLIER	5	FRASNE	RONDEFONTAINE	1	Mairie - 4, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25502	BESANCON	1	SAINT-VIT	ROSET-FLUANS	1	Mairie - 6, rue des Saulniers	Totalité des électeurs de la commune
25503	MONTBELLIARD	4	VALDAHON	ROSIERES-SUR-BARBECHE	1	Mairie - 21 rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25504	PONTARLIER	5	VALDAHON	ROSUREUX	1	2 place Sainte Foy	Totalité des électeurs de la commune
25506	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	ROUGEMONTOT	1	Mairie - Rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25507	BESANCON	1	SAINT-VIT	ROUHE	1	Mairie - 6, chemin de l'Ecole	Totalité des électeurs de la commune
25510	BESANCON	1	SAINT-VIT	RUFFEY-LE-CHATEAU	1	Mairie - 1 Place de la Liberté	Totalité des électeurs de la commune
25511	BESANCON	1	SAINT-VIT	RUREY	1	Mairie - 3 Chemin des Bessimias	Totalité des électeurs de la commune
25514	PONTARLIER	5	FRASNE	SAINT-ANTOINE	1	Salle des Fêtes - 4, rue de Salins	Totalité des électeurs de la commune
25516	MONTBELLIARD	3	BAVANS	SAINT-GEORGES-ARMONT	1	Mairie - 6, Rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25517	PONTARLIER	5	ORNANS	SAINT-GORGON-MAIN	1	Mairie - 9 rue du 2 septembre	Totalité des électeurs de la commune
25518	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	SAINT-HILAIRE	1	Mairie - 1, rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune

N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25519	MONTBELLIARD	3	MAICHE	SAINT-HIPPOLYTE	1	Salle du couvent - rue du couvent	Totalité des électeurs de la commune
25520	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	SAINT-JUAN	1	Salles des fêtes - Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25521	MONTBELLIARD	3	BAVANS	SAINT-JULIEN-LES-MONTBELLIARD	1	11, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25522	PONTARLIER	5	MORTEAU	SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	1	Mairie - 8, rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25524	MONTBELLIARD	3	BAVANS	SAINT-MAURICE-COLOMBIER	1	Mairie - 2, rue de la 9ème DIC	Totalité des électeurs de la commune
25525	PONTARLIER	5	FRASNE	SAINT-POINT-LAC	1	Mairie - salle de réunion - 2, rue de la Rochette	Totalité des électeurs de la commune
25513	BESANCON	5	ORNANS	SAINTE-ANNE	1	Mairie - 2, route de Dourmon	Totalité des électeurs de la commune
25515	PONTARLIER	5	PONTARLIER	SAINTE-COLOMBE	1	Salle des fêtes - Maison pour Tous 16, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25523	MONTBELLIARD	3	BAVANS	SAINTE-MARIE	1	Salle du Préau - 5, grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25528	BESANCON	1	SAINT-VIT	SAMSON	1	Rue du Bas	Totalité des électeurs de la commune
25533	BESANCON	5	ORNANS	SARAZ	1	Mairie - 5 C rue de l'école	Totalité des électeurs de la commune
25534	PONTARLIER	5	FRASNE	SARRAGEOIS	1	Mairie - 15 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25535	BESANCON	2	ORNANS	SAULES	1	Mairie - 4 place de la Fontaine	Totalité des électeurs de la commune
25536	BESANCON	1	SAINT-VIT	SAUVAGNEY	1	Mairie - 1 place de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25537	BESANCON	2	ORNANS	SCEY-MAISIERES	1	Place de la Mairie à Scy en Varais	Totalité des électeurs de la commune
25538	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	SECHIN	1	Mairie - 1 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25540	MONTBELLIARD	3	BAVANS	SEMONDANS	1	Mairie - 2, rue de Montbelliard	Totalité des électeurs de la commune
25541	PONTARLIER	5	ORNANS	SEPTFONTAINE	1	Salle des fêtes - Place du Gal de Gaulle	Totalité des électeurs de la commune
25544	BESANCON	3	BAVANS	SERVIN	1	Mairie - 3, rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25545	BESANCON	5	ORNANS	SILLEY-AMANCEY	1	14, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25546	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	SILLEY-BLEFOND	1	Mairie - 5 route de Breigny	Totalité des électeurs de la commune
25548	MONTBELLIARD	4	VALENTIGNY	SOLEMONT	1	Mairie - 8, rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25549	PONTARLIER	5	ORNANS	SOMBACOUR	1	Salle des Fêtes	Totalité des électeurs de la commune
25551	MONTBELLIARD	3	MAICHE	SOULCE-CERNAY	1	Mairie - Le Bourg	Totalité des électeurs de la commune
25552	MONTBELLIARD	3	BAVANS	SOURANS	1	Mairie - 7, rue des Deux Fontaines	Totalité des électeurs de la commune
25553	MONTBELLIARD	3	BAVANS	SOYE	1	9 place de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25554	MONTBELLIARD	3	BAVANS	SURMONT	1	15 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25556	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	TALLANS	1	Salle de la Mairie - 1, rue de la Fontaine	Totalité des électeurs de la commune
25557	BESANCON	2	BESANCON 3	TALLENAY	1	Mairie - 7 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25559	MONTBELLIARD	3	MAICHE	THIEBOUHANS	1	Mairie - 9 Rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25561	BESANCON	1	MAICHE	THORAISE	1	Mairie - 1 rue de la Surotte	Totalité des électeurs de la commune
25562	MONTBELLIARD	4	MAICHE	THULAY	1	Mairie - 14 route de Sévralon	Totalité des électeurs de la commune
25563	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	THUREY-LE-MONT	1	Mairie - 2, rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25565	PONTARLIER	5	FRASNE	TOUILLON-ET-LOUTELET	1	Mairie - 1 rue Sous les Clos	Totalité des électeurs de la commune
25567	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	TOURNANS	1	Mairie - 6 rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25569	BESANCON	2	ORNANS	TREPOT	1	Centre d'animation	Totalité des électeurs de la commune
25570	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	TRESSANDANS	1	Mairie - 1 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25571	MONTBELLIARD	3	MAICHE	TREVILLERS	1	Mairie - 2, rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25572	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	TROUVANS	1	12 bis rue des Fontaines	Totalité des électeurs de la commune
25573	MONTBELLIARD	3	MAICHE	URTIERE	1	Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25574	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	UZELLE	1	Mairie - 2 route de l'Isle sur le Doubs	Totalité des électeurs de la commune
25575	BESANCON	2	BESANCON 5	VAIRE	1	Mairie de Vaire - 3 rue de la Mairie - 25220 VAIRE	Totalité des électeurs de la commune
25579	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	VAL-DE-ROULANS	1	Mairie - 6, rue des Tilleuls	Totalité des électeurs de la commune
25582	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	VALLEROY	1	Mairie - 1, rue de la Fontaine	Totalité des électeurs de la commune
25583	MONTBELLIARD	4	BAVANS	VALONNE	1	Mairie - 18 grande rue	Totalité des électeurs de la commune

N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25584	MONTBELLIARD	3	MAICHE	VALOREILLE	1	17 rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25586	MONTBELLIARD	4	AUDINCOURT	VANDONCOURT	1	Mairie - 2, rue des Dames	Totalité des électeurs de la commune
25588	MONTBELLIARD	3	VALDAHON	VAUCLOSE	1	10, rue du Prieuré	Totalité des électeurs de la commune
25589	MONTBELLIARD	3	VALDAHON	VAUCLOSOTTE	1	Mairie - 2 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25590	BESANCON	3	BAVANS	VAUDRIVILLERS	1	Mairie - 2 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25591	MONTBELLIARD	3	MAICHE	VAUFREY	1	Mairie - 6 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25592	PONTARLIER	5	FRASNE	VAUX-ET-CHANTEGRUE	1	Salle des associations - RDC - rue de la pyramide	Totalité des électeurs de la commune
25594	BESANCON	1	SAINT-VIT	VELESME-ESSARTS	1	16 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25595	MONTBELLIARD	3	BAVANS	VELLEROT-LES-BELVOIR	1	Mairie - 4, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25596	PONTARLIER	5	VALDAHON	VELLEROT-LES-YERCEL	1	Mairie - 3, Place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25597	MONTBELLIARD	3	BAVANS	VELLEVANS	1	Mairie - 24, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25598	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	VENISE	1	Mairie - 2, chemin des Vignes	Totalité des électeurs de la commune
25599	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	VENNANS	1	1, rue de Pouligny	Totalité des électeurs de la commune
25600	PONTARLIER	5	VALDAHON	VENNES	1	7A rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25602	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	VERGRANNE	1	Mairie - salle communale - 2, rue des Champs St Martin	Totalité des électeurs de la commune
25604	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	VERNE	1	6, rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25605	PONTARLIER	5	VALDAHON	VERNIERFONTAINE	1	Place de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25607	MONTBELLIARD	4	BAVANS	VERNOIS LES BELVOIR	1	3 rue du Lomont	Totalité des électeurs de la commune
25609	PONTARLIER	5	PONTARLIER	VERRIERES-DE-JOUX	1	Mairie - 16, rue de Franche-Comté	Totalité des électeurs de la commune
25612	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	VIEILLEY	1	Mairie - 1 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25613	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	VIETHOREY	1	Mairie - 3, rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25615	MONTBELLIARD	4	MAICHE	VILLARS-LES-BLAMONT	1	Mairie - 3 Place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25616	BESANCON	1	SAINT-VIT	VILLARS-SAINT-GEORGES	1	Ecole - 3, rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25617	MONTBELLIARD	4	VALENTIGNEY	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	1	Mairie - Place centrale	Totalité des électeurs de la commune
25618	MONTBELLIARD	4	BAVANS	VILLARS-SOUS-ECOT	1	Mairie - 1, rue de Reuge	Totalité des électeurs de la commune
25620	PONTARLIER	5	ORNANS	VILLE-DU-PONT	1	Mairie - 4, rue de la Fontaine	Totalité des électeurs de la commune
25621	PONTARLIER	5	FRASNE	VILLENEUVE-D'AMONT	1	Mairie - 1, Place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25622	BESANCON	1	SAINT-VIT	VILLERS-BUZON	1	Mairie - 11, route de Besançon	Totalité des électeurs de la commune
25623	PONTARLIER	5	VALDAHON	VILLERS-CHIEF	1	Mairie - 2, rue de l'Ecole	Totalité des électeurs de la commune
25624	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	VILLERS-GRELOT	1	Mairie - 2, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25625	PONTARLIER	5	VALDAHON	VILLERS-LA-COMBE	1	Mairie - 14 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25626	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	VILLERS-SAINT-MARTIN	1	Mairie - 1 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25627	PONTARLIER	5	FRASNE	VILLERS-SOUS-CHALAMONT	1	Mairie - 18, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25628	BESANCON	2	ORNANS	VILLERS-SOUS-MONTROND	1	Mairie - 3, rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25629	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	VOILLANS	1	5 place du souvenir	Totalité des électeurs de la commune
25630	BESANCON	2	VALDAHON	VOIRES	1	Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25631	BESANCON	1	BESANCON 6	VORGES-LES-PINS	1	Mairie - 16, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25633	BESANCON	2	ORNANS	VUILLAFANS	1	2, rue de la gare	Totalité des électeurs de la commune
25634	PONTARLIER	5	PONTARLIER	VUILLECIN	1	Mairie - Salle de la convivialité - 13, rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25635	MONTBELLIARD	3	BAVANS	VYT-LES-BELVOIR	1	Mairie - 3, rue de la Cure - Mairie	Totalité des électeurs de la commune
TOTAL					474		

LISTE DES BUREAUX DE VOTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ANNEE 2021

Communes de 1000 habitants et plus

N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25004	MONTBELLARD	4	MAICHE	ABBEVILLERS	1	Salle d'Honneur de la Mairie – 35 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25021	BESANCON	1	SAINTEVIT	ARC-ET-SENANS	1	Salle polyvalente – 26 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25022	MONTBELLARD	3	BAVANS	ARCEY	1	Rue des Dahlias	Totalité des électeurs de la commune
25031	MONTBELLARD	4	AUDINCOURT	AUDINCOURT	10	Bureau 1 (centralisateur) : Ecole G. Brassens – 2 rue Duvernoy Bureau 2 : Ecole G. Brassens – 2 rue Duvernoy Bureau 3 : Ecole G. Brassens – 2 rue Duvernoy	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés : rue Lazare Bickart, rue Aimé Césaire, rue de la Baume, allée du Chêne, rue Charles Allemand, rue des Arbues, rue Louis Aragon, rue Jacques Brel, impasse du Bois Nouveau, rue de Belfort, rue de l'Yser, rue des Acacias. Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés : avenue Aristide Briand, rues des Cantons, des Castors, du Château, du Château d'Eau, impasse du Clôtre, rues de la Combotte, de la Combotte du Bas, de la Combotte du Haut, de Diale, du Doubs, Duvernoy, de la Fontaine, rue Neuve, de Gerbevillers, de Gerbevillers Prolongée, allée de la Filature, Boulevard Moïse Foglia, rue Raoul Follereau, rue Claude Nougaro, Combe de Dasle. Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés : chemin de la Baume, rue Victor Demaison, Grande Rue, impasse Grisey, rue Victor Hugo, de l'imprimerie, de la Jâlésie, avenue de la Gare, rue Frédéric Louys, rue de la Mairie, impasse des Miras, rue du Marché, des Marechaux, de la Musique, de la Naille, Albert Parrot, Pasteur, Marcel Paul, rue Charliés Trenet.
25031	MONTBELLARD	4	AUDINCOURT	AUDINCOURT	4	Bureau 4 : Ecole G. Brassens – 2 rue Duvernoy	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés : rues Charles Peugeot, René Girardot, du Puits, des Ranchots, Renaud, du Réservoir, rue de Seloncourt (côté pair du n°2 au n°60, et côté impair du n°1 au n°63), rues des Serruriers, du Stand, de la Tuilerie, des Vergers, Viette, de l'Espérance, impasse des Arblentiers, avenue de la Révolution de 1789, rues Edith Piaf, Yves Montand, impasse Pierre Rizzi, rue des Prés, rue Léo Ferré, rue Pierre Poutou, impasse de la Tuilerie, impasse Léo Ferré, rue Simone Veil
25031	MONTBELLARD	4	AUDINCOURT	AUDINCOURT	4	Bureau 11 : Centre Peter Pan – 60 avenue du Huit Mai 1945	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés : rues Allendé, des Bechots, des Grands Bois, de la Combe es Breux, des Carrons, de la Charbonnière, des Champs Montants, des Champs de l'Essart, rue Sous Fossottes, rue Louis Garnier, rue Jean Ravent.
25031	MONTBELLARD	4	AUDINCOURT	AUDINCOURT	4	Bureau 12 : Centre Peter Pan – 60 avenue du Huit Mai 1945	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés : rues des Clovrais, des Champs au Lièvre, avenue du 8 Mai, rue de la Côte Mancin, de la Combe Mirrey, des Rentottes, de la Combe Souache, Simone Signoret, impasse des Tailils, rue de Vandoncourt, rue des Freres Fronzack.
25031	MONTBELLARD	4	AUDINCOURT	AUDINCOURT	4	Bureau 21 : Ecole des Forges – 1 avenue Joessel	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés Foyer Amat rue des Mines, rue Jeanne-d'Arc, Frédérie Baraille, de Bourgogne, de Champagne, des Chalets de Champagne, Cites es Combas, rue es Combas, du Canal, de l'Épargne, avenue Foch, rue du Four Martin, de Franche-Comté, rue des Cites Humana, avenue Jean Jaures, avenue Joessel, Cites Joessel, Cites Keller, rue des Mines, chemin du Magasin, avenue Jeanne d'Arc, allée de Bourgogne
25031	MONTBELLARD	4	AUDINCOURT	AUDINCOURT	4	Bureau 22 : Ecole des Forges – 1 avenue Joessel	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rue Victor Kuentzmann, du Montanot, de Mombeliard, de la Motte, allée de Normandie, rue Oehlrichen, Cour de l'Orangerie, rue Richard Perlmanski, du Presbytère, de la Prévoyance, Proudhon, rue de Provence, impasse du Russeau, rue Camille Saglio, de la Sapière, Camille Steeb, Louise Michel, de la Citoyenneté, avenue de l'Europe, place de la Citoyenneté.
25031	MONTBELLARD	4	AUDINCOURT	AUDINCOURT	4	Bureau 31 : Ecole des Autos – 1 rue des Refroidières	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés : rues d'Arras, de l'Aubépine, Louis Baimier, du Bois Joli, de Bondeval, des Grands Brères, des Campenoites, des Cerisiers, des Chalets, des Grands Champs, de la Chapelle, des Chardonniers, du Coteau, Gustave Courbet, Georges Cuvier, des Ecoles, des Flandres, du Clos Fleuri, de la Cité Heureuse, des Jeannettes, du Point du Jour, de la Liberté, des Lilas, du Clair Logis, du Lomont, de la Marne, du 11 Novembre, de la Paix, impasse de Bondeval.
25031	MONTBELLARD	4	AUDINCOURT	AUDINCOURT	4	Bureau 32 : Ecole des Autos – 1 rue des Refroidières	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés : rues des Pâquerettes, des Cites du Parc, du Pauvrement, de la Chamre des Perdrix, Louis Pergaud, impasse des Peupliers, rues des Récilles, des Refroidières, de Remis, Romane, de Seloncourt (côté pair du n°62 à la fin et côté impair du n°65 à la fin), de Soissons, du Clair Soleil, de la Somme, de Valentigney, du Clair Vallon, de Verdun, Sous-les-Vignes, impasse de Pauvrement.

25036	BESANCON	1	BESANCON 1	AVANNE-AVENEY	2	Bureau 1 (centralisateur) Mairie - 9 rue de l'Eglise	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés SECTEUR RIVES DU DOUBS : Grande Rue, La Belle Etoile, Le Toupoit, route de la Mairie, rue Champfréne, rue de Beure, rue de la Fin, rue de la Goulotte, rue de la Pommerai, rue de la Pompe, rue de l'Abondance, rue de l'Abreuvoir, rue de l'Ecole, rue de Perouse, rue des Artisans, rue des Bigareaux, rue des Gigoulettes, rue des Jonchets, rue des Rougeots, rue des Tripetards, rue des Vergers, rue du Bac, rue du Café, rue du Halage, rue du Lavoir, rue du Moulin, rue du Passage, rue du Pont, rue du Porteau, rue du Pressoir, rue du Vignier, rue de l'Eglise (n°1 à n°26), rue Louis Aragon, rue R. Paillard, rue St Edouard, rue St Vermer, rue St Vincent, Vieille Rue
25036	BESANCON	1	BESANCON 1	AVANNE-AVENEY		Bureau 2 : Mairie - 9 rue de l'Eglise	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés SECTEUR AVANNE : allée du Vallon, chemin de la Bousserotte, La Charrière du Cerisier, Les Grands Prés, Les Graviers II, Maison de retraite J. Weinman, Parc des Grands Prés, rue Bousserotte Dessous, rue de Chenoz, rue de la Courbe Roye, rue des Acacias, rue des Alisters, rue des Bigareaux, rue des Blotets, rue des Cerisiers, rue des Champs, rue des Combots, rue des Gravières, rue des Grottes, rue des Iris, rue des Noisetiers, rue des Pervenches, rue des Peupliers, rue du Château d'Eau, rue du Muguet, rue du Revirement, rue de l'Eglise (n°27 et suivants)
25043	MONTBELLARD	3	MONTBELLARD	BART	1	Mairie - Rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25047	BESANCON	3	BAUME LES DAMES	BAUME-LES-DAMES	3	Bureau 1 (centralisateur) Gymnase Bernard Laroche - 4 rue de la Prairie	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rues : de l'Abattoir, Bassenne, Bianchi, de Bretigney, Butlerlin, Camille Besançon, Quai du Canal, du Cavalier Riche, Place Chamars, Cîtes Champard, des Chardonnets, Chevillard, des Combes, Croix de Mission, Chemin de Crotoy, Faubourg d'Anroz, Damotte, de Dampvieux, Ecluse 39 Lonot, de l'Eglise, du Château Gaillard, de la Gareme, de la Gilebardé, de Gonodé, Grammont, de la Grappesaute, des Freres Grenier, du Gros Rang, des Grottes, du Château Hugon, de l'Industrie, des Jardins, Saint Joseph, du Mont Journaux, L'AIGLE (rue de la Fontaine, rue des Planches), Lecuyer, Saint-Ligier, de Lonot, Colonel Mairin, de Mi-Cour, du Moulin, Derrière les Murs, des Novaretis, Emile Parratte, Pergaud, du Petit Rang, des Pipes Ropp, des Pirates, Chemin de la Plage, du Cdt Poignand, La Grange Ravay, Sous Rives, des Roches, de Rougemont, Sauvegram, du Tâtre, de l'Union, des Vignes et Grange Vuilloley.
25047	BESANCON	3	BAUME LES DAMES	BAUME-LES-DAMES		Bureau 2 : Gymnase Bernard Laroche - 4 rue de la Prairie	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rues : des Abbayes, Place de l'Abbaye, Jacques Almand, des Armuriers, Barbier, Avenue Bernard, Mgr Besson, du Bief Solaud, Bresse, Bontoux, Felix Bougeot, Brelet, Prompenalade du Breuil, du Chapitre, du Chenooy, Cizole, Clément, de la Basse Cour, Courvoisier, du Crieur, de la Croisière, de Crossetin, Ebelmen, Favre d'Esmanis, des Finances, Le Figeuement, du Fosse, des Francs, Chemin des Fruits, Avenue de la Gare, Place Gal de Gaulle, des Glycines, Grande Rue, des Granges, des Juifs, Avenue Kennedy, Leclerc, du Levrault, des Lilas, Place de la Loi, des Lombards, Maarot, des Marnières, Place St Martin, des Myosotis, Place du Breuil, du Polet, de la Poudrière, du Préau, de Provence, Place de la République, Impasse Ruotte, des Saints, Savoyarde, des Soupirs, du Stade, des Terreaux, Avenue de Verdun, Saint Vincent, Yvette Durin et Place Jean Moulin.
25047	BESANCON	3	BAUME LES DAMES	BAUME-LES-DAMES		Bureau 3 : Gymnase Bernard Laroche - 4 rue de la Prairie	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rues : Jouffroy d'Abbas, Place Jouffroy d'Abbas, Rond Point Jouffroy d'Abbas, des Anciens d'AFN, de l'Avenir, du poète Barthel, des Belvédères, des Bouleaux, André Bouilloche, des Bouvretils, route de la Bretemière, de Burmont, sur le Chaillie, Champs du Fourneau, de Champvans, des Charmilles, de la Cité, des Coteaux, La Cudé, Ferme Sombeyeu, de la Fontenotte, de l'Helvétie, des Libellules, Nelson Mandela, Lucie Aubrac, Antoine Martel, Ernest Nicolas, du Parc, de la Prairie, sur le Quint, du 4ème RTT, du Château Simon, du Stand, Chemin des Tannaris, de Tarragon, du Tennis, du Varais, du Moulin Vermoret, des Vignottes, des Vergers, de mi-cour, Rosa Luxembourg, Rue Marie Curie, Rue Germaine Tilton, Rue Louise Michel, Rue Simone De Beauvoir, Rue Angela Davis, rue Camille CLAUDEL, rue Simone VEILL, rue Pierre Regad et chemin Rosa Parks.
25048	MONTBELLARD	3	BAVANS	BAVANS	4	Bureau 1 (centralisateur) : Salle polyvalente - rue du stade	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à C incluses
25048	MONTBELLARD	3	BAVANS	BAVANS		Bureau 2 : Salle polyvalente - rue du stade	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres D à I incluses
25048	MONTBELLARD	3	BAVANS	BAVANS		Bureau 3 : Salle polyvalente - rue du stade	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres J à O incluses
25048	MONTBELLARD	3	BAVANS	BAVANS		Bureau 4 : Salle polyvalente - rue du stade	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres P à Z.
25056	BESANCON	2	BESANCON 5	BESANCON	67	Bureau 101 (centralisateur) : Kursaal - Place Granvelle, salle Proudhon	Il comprendra tous les électeurs domiciliés route de Lyon, avenue de la 7ème Armée Américaine, chemin de Halage de Casamene, de Malpas, de la Grande Creuse, de la Petite Creuse, faubourg Tarragon, place Delattre de Tassigny, rue Lecourbe, rue de la Vieille Monnaie, rue du Cingle, du Palais, Cazenat, Renan, Ronchiaux, Mégevand n°28 à la fin et n°41 à la fin, Lacoaré, Mauret, place Granvelle, rues Granvelle, Chiffet, de la Préfecture n°1 à 11 et n°2 à 12, place du Théâtre.
25056	BESANCON	2	BESANCON 5	BESANCON		Bureau 102 : Salle Courbet - Mairie - 6, rue Megevand	Il comprendra tous les électeurs domiciliés Grande Rue, place du Huit Septembre, rue Jean-Jacques Rousseau, rue du Palais de Justice, rue Hugues Sabin, rue d'Anvers, rue Pasteur, place Pasteur, rue Emile Zola, rue du Loup, rue Claude Pouillet, quai Vauban côté pair.
25056	BESANCON	2	BESANCON 5	BESANCON		Bureau 103 : Centre Pierre Bayle - 27 rue de la République	Il comprendra tous les électeurs domiciliés quai Vauban côté impair, rue des Bouchères, place de la Révolution, rue Goudmel, rue Jean Petit, place Paris, rue Luc Breton, rue de Gambetta, rue de la République, rue Mayet, avenue Elisée Cussemier, rue des Granges n°1 à 61 et n°2 à 54, rue Gustave Courbet, rue Monecy, rue Moranod, rue Leonel de Moustier, square Saint Amour, rue du Clos Saint Amour, rue Proudhon n°13 à la fin et n°20 à la fin, place des Remparts dérasés, square Elisée Cussemier.

25056	BESANCON	2	BESANCON 5	BESANCON	Bureau 104 : Ecole Maternelle Bersot, 50 rue Bersot	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue d'Alsace, rue de Lorraine, avenue Gaulard, rue Proudhon n°1 à 11 et n°2 à 18, rue Bersot, rue Sarrail, rue de la Bibliothèque, place Jean Cornet, et rue des Granges n°63 à la fin et n°36 à la fin, place de l'Abbaye Saint Paul
25056	BESANCON	2	BESANCON 5	BESANCON	Bureau 105 : Ecole Primaire Rivotte - 26 rue Rivotte	Il comprendra tous les électeurs domiciliés chemin de la Jourande, de Claire Combe, de la Chapelle des Bus, de la Bro, des Grattes Saint Léonard, des Trois Châteaux, de la Malate, route de Morre, faubourg Rivotte, rues Rivotte, des Fusilles de la Résistance, de la Convention, du Chapitre, du Chambrier, square Casan, place Jean Gigoux, impasse Bercin, rue de La Raye, rue de Fontalvier, place des Jacobins, rue Pecllet, place Victor Hugo, rue Victor Hugo, rue des Marielots, chemin de Beau Site, chemin des Mialottes
25056	BESANCON	2	BESANCON 5	BESANCON	Bureau 106 : Salle Courbet - Mairie - 6 rue Mégevand	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue Mégevand des numéros 2 à 26 et 1 à 39, rue de la Préfecture n°13 à la fin et n°14 à la fin, rue Charles Nodier, rue du Porteau, avenue de la Gare d'Eau, boulevard Charles de Gaulle n°2 à la fin et n°5 à la fin, avenue du Haut Mai 1945, place Saint-Jacques, rue de l'Orme de Chamars, promenade Chamars, rue Girod de Chantrains, rue du Lycée, Esplanade des Droits de l'Homme, voie Genevieve de Gaulle Anthonioz, place de l'Egalité
25056	BESANCON	1	BESANCON 6	BESANCON	Bureau 201 : Ecole Maternelle Champrond - 1 rue Champrond	Il comprendra tous les électeurs domiciliés quai de Strasbourg, rues Moyvenec, Champrond, Barrant, Ruelle Billard, Rue du Petit Barrant, place Battant, place Bacchus, chemin du Fort Griffon, place Griffon, rue des Glacis, esplanade du Maréchal Juin, rue du Chasnot n°19 à 27, rue Jeanneney côté pair, rue de la Voie côté impair (jusqu'à la fin de Jeanneney), avenue Foch côté pair, avenue de la Paix, square Bouchot, Grapille de Battant, Avenue Edgar Faure, Allée des Bousbois
25056	BESANCON	1	BESANCON 6	BESANCON	Bureau 202 : Ecole Primaire Arenes - 67 rue d'Arenes	Il comprendra tous les électeurs domiciliés place Jouffroy, rue de la Madeleine, impasse Saint Canat, rue des Freres Mercier, ruelle des Moutons, rues Rechebourg, du Grand Charmont, du Petit Charmont, Deubel, du Séchal, de Vignier, de l'Ecole, d'Arenes, rue du Port de la Fontaine, quai Veil Picard, place Marulaz, rues du Port Ciesau, Thiemante, Marulaz, de l'Egalité, Granters, Janvier, Louise Michel, Oudet, Place du 19 mars 1962, Parvis Cardinal Felin
25056	BESANCON	1	BESANCON 6	BESANCON	Bureau 203 : Groupe scolaire Vieilles Perrières - 8 rue des Vieilles Perrières	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue Amiral de Coligny, rue Michel Servet, rue Pierre Curie, rue Giacometti, rue Charles Sauria, rue de la Butte, rue Alfred Sancey, rue des Vieilles Perrières, rue Pochet, rue Cuvier, rue Gabriel Plançon, rue Clerc de Landresse, ruelle Louis Dufay, Pont Canot
25056	BESANCON	1	BESANCON 6	BESANCON	Bureau 204 : Ecole Primaire La Grette, - 17 rue de la Grette	Il comprendra tous les électeurs domiciliés Quai Bugnet, chemin de Camot, boulevard de Gaulle n°1 et 3, rue Estignard, chemin des Germinettes, montée Jean de Grubaldy, rue de Chaudanne, chemin du Fort de Chaudanne, chemin du Petit Chaudanne, rue Pointelin, rue de la Grette, rue de Velotte n°1 à 17 et 2 à 14, chemin du Chaiot, chemin des Trulères, rue Radreusc, chemin de la Vosselle, chemin Pierre de Ronsard, rue Lucie Aubrac, rue Amiral de Coligny
25056	BESANCON	1	BESANCON 6	BESANCON	Bureau 205 : Ecole Primaire Butte II - 10 rue Louis Pergaud	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue Pergaud côté impair, rue Roussillon, rue David, avenue Clemenceau, n°66 a78 et 59 à 63, rue de Dole n°2 à 56 et 1 à 25
25056	BESANCON	1	BESANCON 6	BESANCON	Bureau 206 : Ecole maternelle Butte - 53 avenue Clemenceau	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue Pergaud côté pair, rue du Capitaine Faure, passage Charles de Bernard, avenue Villarcieu n°1 à 35 et 2 à 40, rue Georges Collob, rue Grenier, rue Percy, rue Parguey, avenue Clemenceau n°27 à 57 et 36 à 64, rue du Docteur Hyenne, rue du Commandant Guey, rue de Loisy, rue Cussey, rue Pierre Vernier, rue Camille Charvet
25056	BESANCON	1	BESANCON 6	BESANCON	Bureau 207 : Groupe Scolaire de Velotte - 3 rue Fertet	Il comprendra tous les électeurs domiciliés chemin des Vallières à Port Douvot côté impair, chemin d'Avance à Velotte n°2 à 44 et 1 à 9, chemin du Champ-Melin, chemin du Mueiro, chemin des Cras Rougeot, chemin des Champs-Nalain, chemin des Pêcheurs, rue de Velotte n°16 à la fin et 19 à la fin, chemin des Deux Lys, impasse Mäherbe, chemin des Journaux, chemin des Echenoz de Velotte, chemin de Mazargan, rue Fertet, rue du Passer, rue du Pont, rue du Docteur Colard, rue des Champs de Pierre, chemin des Echenoz de Bouez, chemin des Grands Bouez, chemin des Chavanney, Passerelle de Mazargan, Pont de Velotte, rue Jeannine Cheremetief, allée des Combataants du Ghetto de Varsovie, rue Raoul et Gabrielle Houdaille
25056	BESANCON	1	BESANCON 6	BESANCON	Bureau 208 : Ecole primaire La Grette - 17 rue de la Grette	Il comprendra tous les électeurs domiciliés boulevard François Mitterrand, chemin de Montoille, chemin de Gissey, chemin de Chamuse, chemin du Fort de Rosemont, chemin sous les Vignes de Rognon, chemin de l'Oeillet, rue du Général Brulard, rue Duplain, rue Domier, rue du Polygone, boulevard Ouest côté impair et rue Max Vuillemin
25056	BESANCON	1	BESANCON 6	BESANCON	Bureau 209 : Groupe Scolaire Jules Ferry Rosemont - 2, rue Jules Ferry	Il comprendra tous les électeurs domiciliés chemin de la Malcombe, rue du Docteur Mouras, chemin de la Combe Portier, bretelle de la Foire, rue de la Parisienne, chemin de la Combe aux Lézards, rues des Vignerons, Bae-Ninh, du Stand, des Anublys, Paul Peaty, Jules Ferry, Wittman, Boiteau, André Gide, Albert Canus, Anatole France, Lamartine, Place Rialer, rues du Docteur Girardot, Loucheur, Bourgeois, place Mercier, rues Ribot, Mandrillon
25056	BESANCON	1	BESANCON 6	BESANCON	Bureau 210 : Maison de quartier Saint-Fejveux - 1 avenue Ducaut	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue de Dole n°112 à 182 et 67 à 151, rue Pierre Villemot, chemin de Terre Rouge, chemin des Moites, rue de l'Oratoire, rue des Carriers, rue du Sentier, rue de la Gouille, rue de l'Abbe Mezier, rue de la Bergerie, rue Momoro, rue des Sappin, avenue Clemenceau n°65 à la fin et 80 à la fin, rue de la Pelouse, rue de l'Amnié, rue de l'Abbe Gregoire, rue Leonce Pingaud, rue de la Basilique, avenue Ducaut rue de la Concorde, rue du Puits, place de la Commune Libre de Saint-Fejveux, rue du Clos Mery, rue Jacquard entre l'avenue Georges Clemenceau et le pont de chemin de fer
25056	BESANCON	1	BESANCON 6	BESANCON	Bureau 211 : Maison de quartier Saint-Fejveux - 1 avenue Ducaut	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue Schlumberger, rue de Dole n°27 à 65 et 58 à 110, rue Jules Viette, rue Goudy, rue Caporal Peugeot, avenue Jean Jaures, rue Oruey, chemin de Ronde de Saint Fejveux
25056	BESANCON	1	BESANCON 6	BESANCON	Bureau 212 : Ecole Maternelle Butte - 53 avenue Clemenceau	Il comprendra tous les électeurs domiciliés avenue Siffert, rue Roy, avenue Villarcieu n°37 à la fin et n°42 à la fin, rue Coste, rue Leroy, rue Labbé, square Labbé, rue Vieille, avenue Georges Clemenceau n°2, 34 et n°1 à 25, rue du Bougney, rue Querret, place du Marechal Leclerc, rampe de Montrapon, rue Voiron, avenue du 60ème RI, rue Xavier Marmier

25056	BESANCON	1	BESANCON 2	BESANCON	Bureau 301 : Ecole élémentaire – 35 avenue de Montrapon	Il comprendra tous les électeurs domiciliés avenue de l'Observatoire n°1 à 9 et 2 à 8, rue Gallée, chemin de l'Epitaphie n°1 à 5 et 4, place Pierre de Courberin, allée Pierre de Courberin, rue Gaffiot, rue Mahiez, rue Balzac, rue Stendhal, rue Yvancin, rue Dalloz, rue Sainte Claire Deville, rue Comdre, rue Monnot, rue Fournier, place Colette, rue Magnin, rue Jules Haag, avenue de Montrapon n°34 à la fin et n° 23 à la fin.
25056	BESANCON	1	BESANCON 2	BESANCON	Bureau 302 : Ecole Maternelle Kergomard – 5 rue de l'Epitaphie	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue Jacquard côté pair du pont du chemin de fer au Boulevard John F. Kennedy, impasse des Saint-Martin, rue des Saint-Martin, rue Denis Papin n° 2 à la fin, chemin des Ecoles des Tilleroies n°2 à la fin, route de Gray, avenue Leo Lagrange, chemin des Saulniers, rue arago n°50 à la fin et n°41 à la fin, chemin de Pirey, chemin de la Clairière, avenue de l'Observatoire n°11 à la fin et n°10 à la fin, Rue du Camp, Pont de la Gibelotte, rond-point de Charlottesville.
25056	BESANCON	1	BESANCON 2	BESANCON	Bureau 303 : Ecole Maternelle Kennedy – 8 chemin de l'Epitaphie	Il comprendra tous les électeurs domiciliés : chemin du fort des Montboucons, rue de la providence, rue Marius Messier, chemin de la Natoure, rue Arago n°1 à 39 et n°2 à 48, rue Pierre Laplace, rue de l'Epitaphie n°7 à la fin et n°6 à la fin, votes été de l'Observatoire, rue Kepler, rue Eric Sattre, rue Gerard Mantoux, rue Georges Mômneur, rue Mathias Ullmann
25056	BESANCON	1	BESANCON 2	BESANCON	Bureau 304 : Ecole Primaire Fontaine Ecu – 28 rue de Fontaine Ecu	Il comprendra tous les électeurs domiciliés voie de la cité de la Baume n°5 à 7 et n°6 à 8, chemin de la Baume, rue Savary n°2 à 10 et n°1 à 9, chemin des Founottes, rue Veilaune, rue Baudelaire, chemin des Justices n°20 à la fin et n°21 à la fin, rue Jean de Bry, rue de Fontaine Ecu n°59 à la fin et n°28 à la fin, rue de la Grange du Collège n°19 à la fin et n°30 à la fin, rue de Vesoul n°79 à la fin et rue Anne De Pardieu, rue Henri Mathiey, rue Raymond Tourrain, rue Henri Weil, Place Jacques Weimann.
25056	BESANCON	1	BESANCON 2	BESANCON	Bureau 305 : Lycée professionnel Montjoux – 25 avenue du Commandant Marceau	Il comprendra tous les électeurs domiciliés boulevard Churchhill, avenue de Montjoux, rue de Chaillet, chemin des Justices n°1 à 19 et n°2 à 18, place Beauquier, rue Berthoud, rue Antoine, Auguste et Louis Lumière, rue Phisatix, rue Larriet, rue Georges Philippe et auguste Clesinger, rue de la Prevoyance, rue de l'Epargne, rue Bertrand, rue Midol côté pair n°16 à la fin, place de Montrapon, rue Yvoine Bezancou.
25056	BESANCON	1	BESANCON 2	BESANCON	Bureau 306 : Ecole Maternelle Montrapon – 18 avenue de Montrapon	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rues Claudel, Delacroix, Voisin, Lancreron, Considérant, Albert Metin, Delaune, du Clos Mumer, Demangel, Weiss, avenue de Montrapon n°2 à 32 et n°1 à 21, rue Lullier, rue des Artisans, rue de Fontaine Ecu n°1 à 13 et n°2 à 12, rue de Treppillot.
25056	BESANCON	1	BESANCON 2	BESANCON	Bureau 307 : Ecole Primaire Fanart – 3, rue Fanart	Il comprendra tous les électeurs domiciliés chemins de la Grange du Collège n°2 à 28 et n°1 à 17 et sans numéro, de Calmouter, de Combe Reine, Gazier, rue de Fontaine Ecu n°15 à 57 et n°14 à 26, rue Antonin Fanart, rue des Brosses Cité de la Baume n°1, 2, 3, 4 et 9 à la fin et n°10 à la fin.
25056	BESANCON	1	BESANCON 2	BESANCON	Bureau 308 : Lycée professionnel Montjoux – 25 avenue du Commandant Marceau	Il comprendra tous les électeurs domiciliés avenue du Commandant Marceau, rue Midol n°2 à 14 côté pair et côté impair en entier, rue Fèvre, rue Laslandes, rue de Vesoul côté impair n°1 à 77.
25056	BESANCON	1	BESANCON 2	BESANCON	Bureau 309 : Ecole Maternelle Kennedy – 8 chemin de l'Epitaphie	Il comprendra tous les électeurs domiciliés : Avenue des Montboucons, chemin des graviers blancs, chemin des Montboucons, rue Alain Savary n°11 à la fin et n°12 à la fin (partie comprise entre le chemin des Founottes et le chemin de la Baume), rue Camille Flammarton, rue de l'Escale, rue d'Espinal, rue du clos Célesté, rue du clos Neptune, rue du général Delestrant, rue Georges Gaudot, rue Mercator, rue Roger Martin du Gard, rue Urbain Levertier, voies côté des Montboucons, voies côté de la Bouloie, rue Pierre Mesnage, rue Sophie Germain, rue Jean Simon Barthelemy, rue François André Vincent, rue Nicolas Copernic, rue du Soleil Couchant, rue Auguste-Lucien Verité, allée Emile du Chatelet.
25056	BESANCON	2	BESANCON 3	BESANCON	Bureau 401 : Groupe Scolaire des Bruyères – 11 rue du Refuge	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue Henri Baigue côté impair n°11 à la fin, rue du Refuge, allée des Bruyères, rue Georges Brassens.
25056	BESANCON	2	BESANCON 3	BESANCON	Bureau 402 : Groupe Scolaire de la Viotte – 1 chemin Français	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue de Vesoul n°2 à 22, rue du Chasnot n°29 à 33, rue Nicolas Bruand, rue Savoye, rue Charrière, rue Bataille, rue Colsenet, chemin Français, et cité de la Viotte.
25056	BESANCON	2	BESANCON 3	BESANCON	Bureau 403 : Groupe Scolaire de Saint-Claude – 7-9 rue Jean Wyrsch	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue du Bosquet, rue Grenot, rue Jean Wyrsch n°2 à 28 et n°1 à 15, rue Francis Clerc n°30 à la fin et n°31 à la fin, rue Thiebaut, rue du Tunnel, rue de Vesoul côté pair n°24 à 68, boulevard Blum n°2 à 24 et n°1 à 33.
25056	BESANCON	2	BESANCON 3	BESANCON	Bureau 404 : Ecole Maternelle Albert Camus – 18 rue Hugues 1er	Il comprendra tous les électeurs domiciliés : rue de Vesoul côté pair n° 70 à la fin, chemin des Torcols, chemin de la plénière, chemin des sanonnets, chemin de la combe aux chiens, chemin de la combe noire, chemin des quatrouillets, chemin de Valentin, chemins des champs, chemin du fort de la Dame Blanche, chemin du bus des carriers, chemin du lievre, chemin du clos Paillard, chemins des bas de Chailuz, rue Jean de Viemme, rue Marchal Lyautey, rue Hugues 1er, rue Elisée Reclus, place du souvenir Français, rue Avicenne, rue du champ de blé, rue de la sieste champêtre.
25056	BESANCON	2	BESANCON 3	BESANCON	Bureau 405 : Ancienne école Primaire des Quatre Vents - 34 chemin de Vieilleil	Il comprendra tous les électeurs domiciliés chemin des relations, chemin du souvenir Français n°11 à la fin, chemin de Vieilleil, rue Olivier de Serre, rue Briot, impasse Auguste Perret, rue Hector Guimard, rue Marcel et Maurice Bouterin, impasse Gustave Eiffel, impasse Le Corbuser, rue Henri Labrousse, rue Walter Gropius, place des contes du chat perché, Place du triangle, chemin du Souvenir Français n°11 à la fin.
25056	BESANCON	2	BESANCON 3	BESANCON	Bureau 406 : Groupe Scolaire Jean Zay - 97 rue des Cras	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue des Dahlias, rue des Campenotte, rue du Papillon côté pair, rue des Tamaris, rue des Oiseaux n°10 à la fin et n°21 à la fin, rue Lapret, rue Grignard, rue de la Croix de Palente, rue Nicolas Nicole, rue du Onze Novembre, rue de la Corvée, rue des Cras n°126 à la fin et n°97 à la fin.
25056	BESANCON	2	BESANCON 3	BESANCON	Bureau 407 : Groupe Scolaire Jean Zay – 97 rue des Cras	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue de Flattes Agasses n°34 à la fin, rue de la Famille côté pair, rue Romain Roussel n°52 à la fin et n°63 à la fin, rue des Roches, rue de Verdun, rue Blavet, rue C. Debussy, rue Staremberg, rue des Cras n°43 à 95 et n°68 à 124.

25056	BESANCON	2	BESANCON 3	BESANCON	Bureau 408 : Groupe Scolaire Edouard Herriot - 6 chemin du Barlot	Il comprendra tous les électeurs domiciliés chemin de la Grange Marguet, impasse des Champs Passeret, boulevard Blum n°47 à 89, rue Herriot, rue Cathlin, rue Chopin, rue Berloz, chemin du Barlot, rue Ravel, square Abbe Manche et place Olof Palme, rue Marcel de la Cour
25056	BESANCON	2	BESANCON 3	BESANCON	Bureau 409 : Ecole primaire Condorcet - 41 rue du Muguet	Il comprendra tous les électeurs domiciliés chemin du Cul des Prés, chemin de Palente, chemin du Grand Buisson, impasse des Chênes, chemin de l'Ermilage, chemin des Chapelés, route de Marchaux, route de Thise, rue des Coullétois, rue des Anémones, rue des Aubepines, rue du Muguet, boulevard Blum n°86 à la fin et n°91 à la fin, rue des Courtils, rue Léon Jouhaux, rue des Fougères, rue des Curassons, rue des Planches, chemin du Roi, rue Jean d'Abbas, rue Rosaline Elsie Franklin, allée Toussaint Louverture, rue marie Anne Deléte
25056	BESANCON	2	BESANCON 3	BESANCON	Bureau 410 : Groupe Scolaire Pierre et Marie Curie - 29 rue des Roses	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue des Géraniums, rue des Capucines, rue des Jeannettes, rue des Tulipes, rue des Violettes, rue des Roses côté pair n°2 à la fin et côté impair n°1 à 25 inclus, rue de Belfort n°134 à la fin et n°191 à la fin, chemin du Fort Benoît, rue Carco côté impair, rue Rem côté impair et côté pair n°2 à 10, rue Anne Franck n°44 à la fin et n°7 à la fin, rue Boissot, rue de Charigney, rue A. Thierry, allée des Pervenches, impasse du Fort Benoît, rue Max Jacob côté impair.
25056	BESANCON	2	BESANCON 3	BESANCON	Bureau 411 : Groupe Scolaire Pierre et Marie Curie - 29 rue des Roses	Il comprendra tous les électeurs domiciliés place des Tilleuls, rue des Paquerettes, rue des Lilas, rue des frs, rue des Myosotis, rue des Glaucis, rue des Roses côté impair n°27 à la fin, rue de la Pernotte côté pair, avenue de la Vaite n°7 à la fin, rue de Belfort n°139 à 189 et n°118 à 132, rue Schweizer, rue Leboeuf, sentier du Papillon, rue Lionel Louis Jouet
25056	BESANCON	2	BESANCON 3	BESANCON	Bureau 412 : Groupe Scolaire des Bruyères - 11 bis rue du Refuge	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue Henri Baigue côté impair n°1 à 9, rue Clere n°2 à 28 et n°1 à 29, rue de Trey n°1 à 39 et n°2 à 44, allée du Docteur Maître, place Bufton
25056	BESANCON	2	BESANCON 3	BESANCON	Bureau 413 : Groupe Scolaire de Saint-Claude - 7-9 rue Jean Wyrtsch	Il comprendra tous les électeurs domiciliés boulevard Blum n°35 à 45 et n°26 à 30, rue de Trey n°41 à la fin et n°46 à la fin, chemin des Quares Vents, chemin des Montarmois n°1 à 17 et n°2 à 6, rue Seiler, rue Jean Wyrtsch n°17 à la fin et n°30 à la fin, chemin de l'Espérance, rue Violet, rue Andrey, chemin des Grands Bas
25056	BESANCON	2	BESANCON 3	BESANCON	Bureau 414 : Ecole Maternelle Albert Camus - 18 rue Hugues 1 ^{er}	Il comprendra tous les électeurs domiciliés : chemin de la barre aux chevoux, chemin de la combe maçon, chemin de la grange boree, chemin des dessus de Chailuz, chemin des Essarts, chemin du point du jour, rue de grands cyprès, rue des hauts de Saint Claude, rue des jardins de Cythère, rue du fidèle berger, rue Léon Tirode, rue Lucien Pilot, rue du Souvenir Français
25056	BESANCON	2	BESANCON 3	BESANCON	Bureau 415 : Ancienne école Primaire des Quatre Vents - 34 chemin de Vieilleley	Il comprendra tous les électeurs domiciliés chemin de Bomay, chemin de la combe Saragasse, chemin de la croix, chemin de la selle, chemin de l'oree du bois, chemin des Montarmois n°8 à la fin et n°19 à la fin, chemin du preventorium, route de Tallenay, rue de la retraite sentimentale, rue de l'herbe d'avril, rue des feuilles d'automne, rue du bouquet de soleils, rue du Zéphir, rue Eugène Viollet le Duc, impasse de la forêt, rue de la Lavogne, rue du vieux tilleul, rue des Dolines
25056	BESANCON	2	BESANCON 4	BESANCON	Bureau 501 : Groupe scolaire de Bregille-Plateau - 12, rue du Dr Heitz	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue du Funiculaire n°22 à la fin et n°15 à la fin, rue Jemmot, rue Boudot, rue Mathley-Doret, rue Gaiffe, rue Picard, rue des Freres Chaffanjon, rue du Dr Heitz, rue Colombot, chemin des Monts de Bregille du Haut, chemin du Fort de Bregille n°48 à la fin et n°67 à la fin, chemin des Varelles, chemin des Remontants, chemin des Verpoulots, chemin du Chanoine Mourot, rue Amedée Ponceau, rue Marmotte, rue Boissy d'Anglas, sentier du Gravivot
25056	BESANCON	2	BESANCON 4	BESANCON	Bureau 502 : Comité de Quartier des Prés de Vaux - 2 chemin Fourchu	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue de l'Avenir, rue du Funiculaire n°2 à 20 et n°1 à 13, rue de Bellevue, rue Brochet, sentier de l'Aiguille, chemin de Aiguillettes, chemin du Fort de Bregille n°2 à 46 et n°1 à 65, rue des Fontenottes, rue Fabre, rue Daclin, rue du Crotoy, rue de la Fontaine, rue de Port Joint, chemin des Ragots, chemin Fourchu, avenue de Chardomet, place Guyon, chemin du Vallon, chemin des Echenoz Saint-Paul, chemin de Plamechaux, chemin des Prés de Vaux, chemin de Charmarin, voies Cité des Prés de Vaux
25056	BESANCON	2	BESANCON 4	BESANCON	Bureau 503 : Ecole Maternelle Fontaine Argent - 19 ter avenue Fontaine Argent	Il comprendra tous les électeurs domiciliés avenue Fontaine Argent, boulevard Diderot, rue du Capitaine Arrachart, rue Jean Mermoz, rue Beaurgard, rue des Chalets, rue du Repos n°1 et 2, rue Chopart n°1 et 2, rue du Lieutenant Rémy, rue Jacqueline Aurrot
25056	BESANCON	2	BESANCON 4	BESANCON	Bureau 504 : Ecole Maternelle Helvétie - 1 rue Delavelle	Il comprendra tous les électeurs domiciliés avenue Edouard Droz, place Payot, rue de la Moulière, promenade Micaud, Passage du bastion de Bregille, allée de l'île aux Moinesaux
25056	BESANCON	2	BESANCON 4	BESANCON	Bureau 505 : Ecole élémentaire - salle polyvalente - avenue d'Helvétie	Il comprendra tous les électeurs domiciliés place Flore, rue Klein, rue des Villas, rue des Villas Bisontines, rue Isenbart, avenue Denfert Rochereau, rue Victor Delavelle, avenue d'Helvétie, avenue Marchal Foch côté impair, Port Robert Schwint
25056	BESANCON	2	BESANCON 4	BESANCON	Bureau 506 : Ecole Maternelle Paul Bert - 9 rue Duchailut	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rues Ledoux, Duchailut, Marie-Louise, Suard, de la Rotonde, du Château Rose, du Cercle, Baron, du Général Roland, Garibaldi, du Balcon, de l'Industrie, Jeanneney côté impair, Grosjeun, de la Viotte, de Belfort n°2 à 54 et n°1 à 67
25056	BESANCON	2	BESANCON 4	BESANCON	Bureau 507 : Restaurant scolaire de l'Ecole Maternelle Paul Bert - accès par la rue Paul Bert	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue de la Famille côté impair, R. Roussel n°2 à 50 et n°1 à 63, P. George, Trémolières, Paul Bert, des Cras n°2 à 66 et n°1 à 41
25056	BESANCON	2	BESANCON 4	BESANCON	Bureau 508 : Ecole élémentaire Paul Bert - 9 rue Lanchy	Il comprendra tous les électeurs domiciliés Boulevard Leon Blum n°32 à 84, rue Charles Gounod, rue des Flutes Agasses, n°2 à 32 et n°1 à la fin, rue Préclin, rue Lanchy, rue du Chasnot n°1 à 17
25056	BESANCON	2	BESANCON 4	BESANCON	Bureau 509 : Ecole Primaire Chaprais 1 - 86 rue de Belfort	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue du Papillon côté impair, rue des Oiseaux n°1 à 19 et n°2 à 8, Cité Parc des Chaprais, rue du Pater n°11 à la fin et n°12 à la fin, rues Kocher, Résal, Ch. Fourier, de Belfort n°56 à 116 et n°69 à 137
25056	BESANCON	2	BESANCON 4	BESANCON	Bureau 510 : Ecole Maternelle des Chaprais - 4 rue Baillé	Il comprendra tous les électeurs domiciliés avenue de la Vaite côté pair et n°1 à 5, rue de la Pernotte côté impair, rue des Jardins, place des Déportés, rues de l'Eglise, Baillé, Pierre Semard, du Repos n°3 à la fin et n°4 à la fin, A. Chopard n°3 à la fin et n°4 à la fin, rue des Deux Princesses, rue du Pater n°1 à 9 et n°2 à 10

25056	BESANCON	2	BESANCON 4	BESANCON	Bureau 511 - Ecole élémentaire Tristan Bernard - 26 rue Tristan Bernard	Il comprendra tous les électeurs domiciliés chemin du Vernois, rue Max Jacob côté pair, rue Anne Franck n°2 à 42 et n°1 à 5, rues Duet, Boulevard, de Chalezeule n°1 à 11 et n°2 à 26, du Colcau, Tristan Bernard, Pateu, rue Georges Oudet.
25056	BESANCON	2	BESANCON 4	BESANCON	Bureau 512 - Ancienne maternelle Jean Macé - 87 rue de Chalezeule	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue de Chalezeule n°28 à 106 et n°13 à 93, chemin du Bois Saint-Paul, rue de Clemetigney, rue des Clairs soleils, chemin des Biequey, rue F. Rein n°12 à la fin, rue F. Curco côté pair, chemin de Bruleloin, rue des Sources
25056	BESANCON	2	BESANCON 4	BESANCON	Bureau 513 - Ecole Maternelle Raymond Vauthier - 63 bis rue Mirabeau	Il comprendra tous les électeurs domiciliés chemin des Varelles du Milieu, rues Danton, Mirabeau (du n°2 au n°50 et du n°1 au n°79), Robespierre, Saint-Just, Abbé Sieyès, Desmoulins, Donzelot, des Anvelines, de la Brème, de Chalezeule n°108 à la fin et n°95 à la fin, impasse des Champs Vachots, rue Olympie de Grouges (du n°2 au n°18) et rue Sophie Trebuchet
25056	BESANCON	2	BESANCON 4	BESANCON	Bureau 514 - Ecole élémentaire Paul Bert - 9 rue Lanchy	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue Henri Baigue côté pair, rue du Chasnot n°2 à la fin côté pair, n°35 à la fin côté impair, rue Nestor Bavoux
25056	BESANCON	2	BESANCON 4	BESANCON	Bureau 515 - Ecole maternelle Helvétie - Salle de jeux - avenue d'Helvétie	Il comprendra tous les électeurs domiciliés Avenue Carnot, Rue Charles-Krug, Rue de la Cassotte, Rue de Vitte, Place de la 1ère Armée Française, Rue de la Liberté, Rue des Chaprais, Rue Juste-Becquet, Place de la Liberté, Passage Rambaud
25056	BESANCON	1	BESANCON 1	BESANCON	Bureau 601 - Groupe Scolaire Ile de France - 6 rue de Malines	Il comprendra tous les électeurs domiciliés Boulevard Alexandre Flemming, rues Edouard Belin, Henri Becquerel, Edouard Branly, Albert Einstein, de Turin, du Luxembourg, de Dole n°151 à 997 et n°184 à 998, route de François, chemin de la Drinde, rues du Brabant, de Malines, de Bruxelles, d'Artois, François Villon, Alfred Kastler et rue Denis Gabor, rue du Professeur Paul Milliter et rue Ambrrose Paré, rue François Xavier Bichat, rue Charles Bredet, rue Angélique Marguerite du Coudray le Boursier, rue Françoise Dolto, rue du Docteur Jean François Girod, Rue René Laennec, rue Maria Montesson, rue Carl Zeiss, rond-point Jean-Paul Sartre, rue Michel Lerris, rue Pierre Laroque, voie Pierre Leprie, allée Germaine Bernard, allée Suzanne Noël, allée Adrien Nickles, allée Edouard Acton, allée Nicolas François Rougnon, allée Pierre-Joseph Desault
25056	BESANCON	1	BESANCON 1	BESANCON	Bureau 602 - Ecole Maternelle Picardie - 6 rue de Dijon	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rues Schuman, de Reims, de Champagne, des Flandres-Dunkerque, de Picardie, de Dijon, place Jean Moulin
25056	BESANCON	1	BESANCON 1	BESANCON	Bureau 603 - Groupe Scolaire Bourgogne - 7 avenue de Bourgogne	Il comprendra tous les électeurs domiciliés avenue de Bourgogne, rue de Franche-Comté
25056	BESANCON	1	BESANCON 1	BESANCON	Bureau 604 - Ecole Maternelle Bouilloche - rue Bouilloche	Il comprendra tous les électeurs domiciliés place de l'Europe, rue Picasso, boulevard Allende, rue Bonnefoy, square Van Gogh, rue Malraux, place Cassin, avenue du Parc, rue Bouilloche, rue Charles de Montalembert, rue de Fribourg, rue Marc Bloch, rue des Caussez, rue Gauthier, rue du Colonel Maunin, rue Louis Garnier, rue La Fayette, rue Newton, rue Christian Huygens, rue Armand Barthet, rue Charles Darwin, place des Nations
25056	BESANCON	1	BESANCON 1	BESANCON	Bureau 605 - Groupe Scolaire Charles Fourier - 5 rue de Savoie	Il comprendra tous les électeurs domiciliés chemin de la ferme de Prabey, chemin de Comandouille, chemin de Prabey, chemin des Mirouzes, chemin des Essarts l'Amour, chemin des grands prés, chemin du bois joli, rue Louis Aragon, rue René Char, rue André Chemier, rue Joachim du Bellay, rue Paul Eluard, rue Clément Marot, rue Alfred de Musset, rue Gérard de Nerval, rue Jacques Prevert, rue Arthur Rimbaud, rue Saint John Perse, rue Elsa Triolet, rue Paul Valéry, rue Emile Verhaeren, rue Francis Ponge, rue Charles Peguy, rue Georges Sand, rue Guillaume Apollinaire, rue André Breton.
25056	BESANCON	1	BESANCON 1	BESANCON	Bureau 606 - Ecole Maternelle Colombie - 5 ter rue de Cologne	Il comprendra tous les électeurs domiciliés avenue de l'Île de France, rues de Florence, de Cologne
25056	BESANCON	1	BESANCON 1	BESANCON	Bureau 607 - Groupe Scolaire Charles Fourier - 5 rue de Savoie	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue de Savoie, rue du Piémont, rue de Pavie, place Suzanne Forel
25056	BESANCON	1	BESANCON 1	BESANCON	Bureau 608 - Groupe scolaire Dürer - 2 rue Dürer	Il comprendra tous les électeurs domiciliés chemin des Vallières à Port Douvot côté pair, chemin d'Avanne à Velotte n°46 à la fin et n°11 à la fin, chemin du Fort de Planoise, rue du Château d'eau, chemin de la Bousserotte, route d'Avanne, rue Blaise Pascal, rue Claude Monnet, rue Henri Matisse, rue Yves Tanguy, rue Marcel Duchamp, rue Jean Dubuffet, rue Alexandre Calder, rue Sonia Délauney, rue Goya, rue Rubens, rue Gauguin, rue Rembrandt, rue Renoir, rue Bertrand Russel, rue Léonard de Vinci, rue Dürer, et boulevard Ouest côté pair, place des Petits Pieds, Chemin de Revirement, rue Auguste Rodin, rue Maurice Utrillo et rue Diego Velasquez, rue Roger Permette, rue Francis Veil.
25056	BESANCON	1	BESANCON 1	BESANCON	Bureau 609 - Ecole Primaire Jean Boichard - Chemin de la Chaillie	Il comprendra tous les électeurs domiciliés chemin des Ecoles des Tilleroyes côté impair, rue Denis Papin côté impair, rue Jacquard côté impair du pont du chemin de fer au Boulevard John F. Kennedy, rues Ampère, Gay-Lussac, Victor Selliers, Auguste Jouchoux, Albert Thomas, Sophie et Marcellin Berthelot, Bernard Palissy, Lavoisier, Fresnel, Thomas Edison, chemins des Tremblots, du Satorium, Joseph de Courvoisier, de la Chaillie, de Serre, des Tilleroyes, boulevard John F. Kennedy, chemin du Château de Vregille, rue Joseph Kosma, Leopold Fregoli, Madeleine Bres, Soeur Marcelline Bavezze, Gaspard Gresly, Suzanne Valadon, Berthe Morisot, Jeanne-Antide Thouret, du Professeur Barnard, Louis Bachelier, Pierre de Fermat, chemin Marguerite Marchand, rue Sarah Bernhardt, rue Gabriel Gascon, rue Jean-Luc Lagarce, rue Simone Signoret, rue Louise Blazer, rue Abraham Louis Breguet, rue Charles Edouard Guillaume, rue Michel Levy, rue Jean Perrin, rue Jean Royer, rue Jaqueline Risset
25056	BESANCON	1	BESANCON 1	BESANCON	Bureau 610 - Groupe Scolaire Charles Fourier - 5 rue de Savoie	Il comprendra tous les électeurs domiciliés chemin du cerisier, rue Alfred de Vigny, rue de Provence, rue du Béarn, rue du Languedoc, rue du Périgord, rue du Vivarais, allée André Beucler, rue Antoine de Saint Exupéry, rue Marcel Pagnol, rue William Shakespeare, rond-point Simone de Beauvoir.

25057	MONTBELLARD	3	BETHONCOURT	BETHONCOURT	4	Bureau 1 (centralisateur) : Salle des fêtes - place de la République	Il comprendra tous les électeurs et électrices domiciliés rue des Antoinettes, rue Léon Baimier, rue du Barry, rue de Bellevue, rue de la Bouloire, rue de Bussurel, impasse du Camp, rue de Châteauneuf, impasse Clair Mann, impasse des Coignets, chemin du Coign, rue Colin, rue de la Combe, rue Léon Contejean, impasse des Fleurs, rue de Grand-Charmont (jusqu'aux n° 11 et 20), chemin de Grand Vie, rue Hermetey, impasse des Iris, impasse des Marguerites, rue du Miemont, rue de Montbelliard, Cité du Parc, chemin de la Passerelle, rue Jean Pierson, place de la République, impasse des Roses, rue du Sapin, rue Traversière, impasse des Tulipes, rue de la Vieille Église, chemin des vieilles Vignes, impasse des Mobiliés de Savoie et rue de la Combe aux Prêtres, rue du Groupe Doubs Lizaine, impasse du champ du Môle
25057	MONTBELLARD	3	BETHONCOURT	BETHONCOURT		Bureau 2 : Salle des fêtes - place de la République	Il comprendra tous les électeurs et électrices domiciliés rue Robert Aubert, rue Henri Bretagne, rue du Champ des Rennes, impasse des Chasseaux, rue du Château, rue de la Colombière, impasse des Combottes, rue René Demphil, rue du Colonel Fabien, rue de la Fenotte, impasse des Grands Champs, rue d'Hericourt, rue de la Liberté, rue du Bois de la Luzine, rue du Maquis de Montevillers, rue Jean Moulin, rue Jean Neri, rue de la Première Armée, rue André Protet, rue de la Résistance, rue des Vergers
25057	MONTBELLARD	3	BETHONCOURT	BETHONCOURT		Bureau 3 : Espace socio-culturel * Lucie Aubrac* - rue Buffon	Il comprendra tous les électeurs et électrices domiciliés impasse Costa de Beauregard, rue Branly, rue Buffon, impasse Curie, place Cuvier, impasse Emsaen, impasse Gaillet, rue de Grand-Charmont (depuis les n° 13 et 22), rue Paul Langevin, avenue Lavoisier, rue Marconi, impasse Niepce, rue Pasteur
25057	MONTBELLARD	3	BETHONCOURT	BETHONCOURT		Bureau 4 : Espace socio-culturel * Lucie Aubrac* - rue Buffon	Il comprendra tous les électeurs et électrices domiciliés impasse d'Alembert, impasse Claude Bernard, rue Berthelot, impasse Albert Camus, impasse Carnot, rue de Champvallou, Collège A. France, impasse Coulomb, impasse Descartes, impasse Edison, impasse Flammarion, impasse Flemming, rue des Frères Lumières, impasse Fulton, rue Gutenberg, rue Leonard de Vinci, place Georges Minazzi, rue Newton, impasse Parmentier, impasse Pascal, impasse Henri Poincaré, impasse de la Pommeraiie, impasse Denis Papin
25058	BESANCON	2	BEURE	BEURE	1	Salle Polyvalente - Place Jean Grappin	Totalité des électeurs de la commune
25063	MONTBELLARD	4	BLAMONT	BLAMONT	1	Agence postale - 2 ter, rue du Lomont	Totalité des électeurs de la commune
25078	BESANCON	2	BOUCLANS	BOUCLANS	2	Mairie 1 (centralisateur) : Mairie - 1 place Edouard Clere - BOUCLANS	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de la commune de BOUCLANS
25078	BESANCON	2	BOUCLANS	BOUCLANS	2	Bureau 2 : 4, rue du Cornet - VAUCHAMPS	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de VAUCHAMPS
25084	BESANCON	1	BOUSSIERES	BOUSSIERES	1	Mairie, salle du conseil - 7 rue du Centre	Totalité des électeurs de la commune
25112	BESANCON	2	CHALEZEULE	CHALEZEULE	1	Maison commune - 1 rue des Clos	Totalité des électeurs de la commune
25127	MONTBELLARD	3	CHARQUEMONT	CHARQUEMONT	2	Bureau 1 (centralisateur) : Maison des Services - 4 Rue de l'Église	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à J incluses
25127	MONTBELLARD	3	CHARQUEMONT	CHARQUEMONT	2	Bureau 2 : Maison des Services - 4 Rue de l'Église	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres K à Z
25133	BESANCON	2	CHATILLON-LE-DUC	CHATILLON-LE-DUC	2	Bureau 1 (centralisateur) : Centre "Bellevue" - 42 rue Bellevue	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique débute par les lettres A à JAZ incluses
25133	BESANCON	2	CHATILLON-LE-DUC	CHATILLON-LE-DUC	2	Bureau 2 : Centre "Bellevue" - 42 rue Bellevue	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique débute par les lettres JOBA à Z incluses
25147	BESANCON	1	CHEMAUDIN-ET-VAUX	CHEMAUDIN-ET-VAUX	2	Bureau BV01 (centralisateur) : Nouvelle mairie - 8 Grande Rue	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique débute par les lettres A à JA incluses
25147	BESANCON	1	CHEMAUDIN-ET-VAUX	CHEMAUDIN-ET-VAUX	2	Bureau BV02 : Nouvelle mairie - 8 Grande Rue	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique débute par les lettres JE à Z incluses
25159	MONTBELLARD	4	BAVANS	BAVANS	1	Mairie - 3 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25170	MONTBELLARD	4	MONTBELLARD	COLONBIER-FONTAINE MONTBELLARD	1	10, rue de Voujeaucourt	Totalité des électeurs de la commune
25186	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	CUSSEY-SUR-LOGNON	1	Mairie - 18 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25190	MONTBELLARD	4	AUDINCOURT	COURCELLES-LES-MONTBELLARD	1	Mairie - Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25193	MONTBELLARD	3	MAICHE	DAMPRICHARD	1	1 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25195	BESANCON	1	BESANCON 1	DANNEMARIE-SUR-CRETE	1	Mairie - 1 bis, rue de la Gare	Totalité des électeurs de la commune
25196	MONTBELLARD	4	AUDINCOURT	DASLE	1	Salle polyvalente espace loisirs - 4 rue d'Audincourt	Totalité des électeurs de la commune
25200	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	DEVECEY	1	Mairie - 5, rue du Village	Totalité des électeurs de la commune
25204	PONTARLIER	5	PONTARLIER	DOUBS	2	Bureau 1 (centralisateur) : Mairie - 6 Grande Rue	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à J incluses
25204	PONTARLIER	5	PONTARLIER	DOUBS	2	Bureau 2 : Centre d'Animation et de Loisirs - 6 bis Grande Rue	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres K à Z
25212	BESANCON	1	BESANCON 2	ECOLE-VALENTIN	2	Bureau 1 (centralisateur) : CAL - 1 rue de Franche-Comté	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à J incluses
25212	BESANCON	1	BESANCON 2	ECOLE-VALENTIN	2	Bureau 2 : CAL - 1 rue de Franche-Comté	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres K à Z
25222	BESANCON	5	VALDAHON	ETALANS	2	Bureau BV02 : Salle de citoyenneté participative - Place de la Mairie - CHARBONNIERES-LES-SAPINS	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés à ETALANS et VERRIERES-DU-GROSBOIS
25222	BESANCON	2	VALDAHON	ETALANS	2	Bureau BV01 (centralisateur) : Mairie - 3 rue des Granges - ETALANS	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés à CHARBONNIERES-LES-SAPINS

25228	MONTBELLARD	4	BETHONCOURT	ETUPES	3	Bureau 1 (centralisateur) : Allée du 19 mars	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à E incluses
25228	MONTBELLARD	4	BETHONCOURT	ETUPES		Bureau 2 : Allée du 19 mars	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres F à M incluses
25228	MONTBELLARD	4	BETHONCOURT	ETUPES		Bureau 3 : Allée du 19 mars	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres N à Z incluses
25230	MONTBELLARD	4	BETHONCOURT	EXINCOURT	3	Bureau 1 (centralisateur) : ECLS - 10, rue des Ecoles	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à F (nom de jeune fille pour les femmes) incluses
25230	MONTBELLARD	4	BETHONCOURT	EXINCOURT		Bureau 2 : ECLS - 10, rue des Ecoles	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres G à N (nom de jeune fille pour les femmes) incluses
25230	MONTBELLARD	4	BETHONCOURT	EXINCOURT		Bureau 3 : ECLS - 10, rue des Ecoles	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres O à Z (nom de jeune fille pour les femmes)
25237	MONTBELLARD	4	BETHONCOURT	FESCHES-LE-CHATEL	2	Bureau 1 (centralisateur) : 1 rue François Mitterrand	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à I incluses
25237	MONTBELLARD	4	BETHONCOURT	FESCHES-LE-CHATEL		Bureau 2 : 1 rue François Mitterrand	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres J à Z
25245	BESANCON	2	BESANCON 5	FONTAIN	2	FONTAIN	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de FONTAIN
25245	BESANCON	2	BESANCON 5	FONTAIN		Bureau 2 : Mairie - 8 Route de Levier	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de ARGUEL
25258	BESANCON	1	BESANCON 1	FRANCOIS	2	Bureau 1 (centralisateur) : Salle des Associations - 2 rue de l'Eglise	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres K à Z
25258	BESANCON	1	BESANCON 1	FRANCOIS		Bureau 2 : Salle des Associations - 2 rue de l'Eglise	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à J incluse
25259	PONTARLIER	5	FRASNE	FRASNE	1	Mairie - 2, rue de la Gare	Totalité des électeurs de la commune
25265	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	GENEUILLE	1	Salle des cérémonies Bâtiment de la cure - 2 chemin de l'ancienne cure	Totalité des électeurs de la commune
25271	PONTARLIER	5	ORNANS	GILLEY	1	place du Général de Gaulle	Totalité des électeurs de la commune
25284	MONTBELLARD	4	BETHONCOURT	GRAND-CHARMONT	4	Bureau 1 (centralisateur) : Salle associative - 19 rue du Pâquis	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à J incluses et domiciliés rue de Bethoncourt, chemin de la Pierre Martin, chemin des Combottes, chemin du Rousseau, rue du Stade, chemin de la Prairie, rue des Péralles, rue de Nommay, rue Frédéric Bataille, rue Pierre Curie, rue du Pâquis, chemin des Lys, avenue Pasteur, chemin des Pellérot, rue de la Libération, rue des Barres, rue de Soebaux, rue des Prés, impasse Paul Emile Victor, rue du Nord, place Godard, rue de Montbeliard, impasse Humbert, rue André Boillot, impasse des Coquelicots, impasse des Jancinthes, rue des Pervenches, rue Georges Cuvier, rue Centrale Prolongée, impasse des Aubepines, impasse des Glycines, impasse des Dahlias, rue des Bleuets, rue des Violettes, impasse des Lilas, impasse des Iris, impasse des Marguerites, impasse des Tulipes, rue des Pâquerettes, rue des Campanules, rue des Narcesses, rue des Primevères, rue des Gentianes, rue des Myosotis, rue du Trimoulet, rue des Mésanges, rue des Chardonnetts, rue des Fauvettes, impasse des Clôtres, rue des Jonchets, chemin des Epenettes, allée des Versers, allée des Quirandets, allée des Roseeteres, allée des Petits Gouds, allée des Prétois, allée des Chezeaux, Chemin de Rouge Terre, Allée du Rosselet et Chemin de la Source, rue des Bouvreuilis, impasse de la Viennele, rue du Commandant Charcot
25284	MONTBELLARD	4	BETHONCOURT	GRAND-CHARMONT		Bureau 2 : Salle associative - 19 rue du Pâquis	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres K à Z et domiciliés dans les rues précitées au bureau de vote n°1.
25284	MONTBELLARD	4	BETHONCOURT	GRAND-CHARMONT		Bureau 3 : Centre Culturel - rue de Flandres	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à I incluses et domiciliés : rue de Franche-Comté, rue du Langueoec, rue du Dauphiné, rue de Bresse, rue de Bourgogne, rue de Provence, rue du Roussillon, rue de Gascogne, rue de Bretagne, rue du Périgord, rue du Limousin, rue de Guyenne, rue du Béarn, rue de Touraine, rue d'Anjou, rue de Saintonge, rue du Nivernais, rue de Normandie, rue d'Artois, rue du Poitou, place Lutèce, rue des Flandres, rue d'Alsace, rue de Lorraine, rue de Champagne, rue de Picardie, avenue des Acacias, avenue des Méliezes, allée des Merisiers, allée des Frères, allée du Bois-Joli, allée des Pins, avenue des Grands Bois, allée des Tilleuls, allée des Charmilles, impasse de la Clairière, allée des Marronniers, impasse de la Pierre au Chasseur, rue des Ardennes et impasse du Hamault, rue du Boulonnais ; Chemin du Haut du Ban, Chemin des jardins, Allée du Chauffour, rue de Savoie, rue de l'Auvergne, rue du Berry, rue de Camargue, rue Dali, avenue Courbet, rue Matisse.
25284	MONTBELLARD	4	BETHONCOURT	GRAND-CHARMONT		Bureau 4 : Centre Culturel - rue de Flandres	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres J à Z et domiciliés dans les rues précitées au bureau de vote n°3.
25285	PONTARLIER	5	MORTEAU	GRAND-COMBE-CHATELEU	1	Mairie - 7 Rossignier	Totalité des électeurs de la commune
25287	BESANCON	1	BESANCON 1	GRANDFONTAINE	1	Mairie - 1 Rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25293	PONTARLIER	5	PONTARLIER	GRANGES-NARBOZ	1	Salle des fêtes - 6 rue du Stade	Totalité des électeurs de la commune
25304	MONTBELLARD	4	AUDINCOURT	HERIMONCOURT	3	Bureau A01 (centralisateur) : Salle polyvalente - 5 Rue Pierre Peugeot	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à E incluses
25304	MONTBELLARD	4	AUDINCOURT	HERIMONCOURT		Bureau A02 : Salle polyvalente - 5 Rue Pierre Peugeot	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres F à M incluses

25304	MONTBELLARD	4	AUDINCOURT	HERMONCOURT	Bureau A03 : Salle polyvalente - 5 Rue Pierre Peugeot	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres N à Z.
25309	PONTARLIER	5	PONTARLIER	HOUTAUD	Mairie - 30 Ter, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25318	PONTARLIER	5	FRASNE	JOUGNE	Bureau 1 (centralisateur) : Salle des Fêtes Charles Robbe - Place du Mont d'Or	Il comprendra les électeurs et électrices de l'agglomération de JOUGNE et du hameau d'Entre-les-Fourgs
25318	PONTARLIER	5	FRASNE	JOUGNE	Bureau 2 : Salle des sports - La Ferrière sous Jougne	Il comprendra les électeurs et électrices des hameaux de la Ferrière-sous-Jougne, les Echamps, le Moulin, les Maillots, les Favins et les Piquets
25315	MONTBELLARD	3	BAVANS	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	Bureau 1 (centralisateur) : Salle des fêtes - place Aristide Briand	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à J incluses
25315	MONTBELLARD	3	BAVANS	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	Bureau 2 : Ecole maternelle - place Aristide Briand	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres K à Z
25157	PONTARLIER	5	PONTARLIER	LACLUSE-ET-MIHOUX	Groupe scolaire 19 le Frambourg	Totalité des électeurs de la commune
25320	PONTARLIER	5	FRASNE	LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	Ecole des deux Laes - 8, rue du Lac	Totalité des électeurs de la commune
25312	PONTARLIER	5	MORTEAU	LE RUSSEY	Salle des fêtes - rue Foch	Totalité des électeurs de la commune
25035	BESANCON	1	BESANCON 3	LES AUXONS	Bureau 1 (centralisateur) : Mairie - 1 rue de l'Eglise Saint Pierre	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés dans l'ancienne commune d'Auxon-Dessus
25035	BESANCON	1	BESANCON 3	LES AUXONS	Bureau 2 : Salle polyvalente - rue du Stade	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés dans l'ancienne commune d'Auxon-Dessous.
25240	PONTARLIER	5	MORTEAU	LES FINS	Bureau 1 (centralisateur) : Mairie - Salle d'honneur - 1 place du 8 Mai	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à I incluses
25240	PONTARLIER	5	MORTEAU	LES FINS	Bureau 2 : Mairie - Salle d'honneur - 1 place du 8 Mai	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres J à Z.
25254	PONTARLIER	5	FRASNE	LES FOURGS	Groupe scolaire - 36 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25324	PONTARLIER	5	VALDAHON	LES PREMIERS SAPINS	8 rue de la Scierie - NODS - Les Premiers Sapins	Totalité des électeurs de la commune
25334	PONTARLIER	5	FRASNE	LEVIER	Bureau 1 (centralisateur) : Salle des Fêtes - 1 rue Charles de Gaulle	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à J incluses.
25334	PONTARLIER	5	FRASNE	LEVIER	Bureau 2 : Salle des Fêtes - 1 rue Charles de Gaulle	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres K à Z incluses
25356	MONTBELLARD	3	MAICHE	MAICHE	Bureau 1 (centralisateur) : Salle des Fêtes - Rue Saint-Michel	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à D incluses
25356	MONTBELLARD	3	MAICHE	MAICHE	Bureau 2 : Salle des Fêtes - Rue Saint-Michel	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres E à M incluses
25356	MONTBELLARD	3	MAICHE	MAICHE	Bureau 3 : Salle des Fêtes - Rue Saint-Michel	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres N à Z incluses
25364	BESANCON	2	BESANCON 5	MAMHOLLE	Mairie - 2 bis rue de l'école	Totalité des électeurs de la commune
25367	MONTBELLARD	4	VALENTIGNY	MANDEURE	Bureau 1 (centralisateur) : Mairie - 34 rue de la Libération	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rue de Beaulieu jusqu'au n°17 bis et 32, rue de la Libération, rue André Bouill loche, A Chassagne (lieu-dit), rue de la Papeterie, rue de l'Eglise, rue des Crets, rue de Coudroye, rue Fleurie, rue des Anglais, rue des Bains, rue du Pont, rue du Théâtre, impasse du Clos, rue du Cimetière, rue de la Tuilerie, rue Charles Goguel, rue du Fourneau, rue du Temple, rue Foch, rue des Prés, rue Louis Pergaud, rue de la Fontaine, rue de Courcelotte, rue de la Cinquante, rue de Rossignol, rue de Montéval, rue Victor Hugo, rue de la Fontenotte, impasse des Lilas, Les Montoilles, Les Eglantiers, chemin des Pâturages, rue des Champs Massins, rue des Frères Peugeot, rue Flavius Cautlus, rue Raymond de Durfort, impasse Chervonnillot
25367	MONTBELLARD	4	VALENTIGNY	MANDEURE	Bureau 2 : Centre culturel polyvalent - Rue des Lannes	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rue de Beaulieu depuis le n°19 et 34 jusqu'aux n° 69 et 76, rue du Doubs, rue du 17 Novembre depuis le n°1 et 2 jusqu'aux n° 47-48, rue Romaine, rue des Jardins, impasse du Parc, Cité du Maroc, Cité Nouvelle, rue sous la Côte depuis le n°1 jusqu'au n°35 et depuis le n° 2 jusqu'au n° 60, impasse des Boucaux, impasse des Courbrières, rue du Breuil, rue des Lannes, avenue de l'Hôtel de Ville, rue des Fontenis, rue de Champvaudon, rue des Charrières, rue de Fremuge, rue Les Essarts Balangiers, rue de Montfainvroux, rue des Granges, rue de la Recille, rue Jean-Paul Guyot, rue des Murgers, impasse du Prêlot, Les Ansauges et Les Saverois
25367	MONTBELLARD	4	VALENTIGNY	MANDEURE	Bureau 3 : Ecole primaire des Estelles - Rue des Gravières	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rue du 17 Novembre depuis le n°49-50, rue du Chiène, rue des Gravières, rue de la Poste, rue des Ecoles, rue du Marché, rue des Usines, Cité Roses, rue des Epenois, rue Sous la Côte depuis le n° 37 et depuis le n° 62, Cité du Mexique, rue du Tir, rue de la Varoille, rue de la Source, rue du Stand, rue du Canal, résidence « Les Varoilles ».
25368	BESANCON	2	BESANCON 4	MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE	Bureau 1 (centralisateur) : Groupe scolaire - 32 Grande Rue	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de MARCHAUX
25368	BESANCON	2	BESANCON 4	MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE	Bureau 2 : 11 rue des Fontaines	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de CHAUDEFONTAINE.
25370	MONTBELLARD	4	VALENTIGNY	MATHAY	Bureau 1 (centralisateur) : Ecole maternelle - 28 rue Louis Pergaud	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à K incluses
25370	MONTBELLARD	4	VALENTIGNY	MATHAY	Bureau 2 : Ecole maternelle - 28 rue Louis Pergaud	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres L à Z.
25380	PONTARLIER	5	FRASNE	METABIEF	Mairie - 16 rue du village	Totalité des électeurs de la commune

25381	BESANCON	1	BESANCON 3	MISEREY-SALINES	2	Bureau 1 (centralisateur) : Salle polyvalente - 2 rue ancien couvent	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés square des Aliziers, rue du Jeune Bois, impasse des prés des Carrés, square des Cerisiers, impasse de la Chamelle, chemin de la Chamelle, route de la Chapelle, rue de la Charbonnière, square des Charmes, rue de la Communauté, rue de l'Ancien Couvent, rue du Croyot, rue de l'épine, allée des Erables, rue des Etouvettes, chemin des Genettes, rue du Hamiau, rue du Clos des Pins I, rue du Clos des Pins II, impasse de l'épine, impasse du chêne de la Verne, square des Melezes, square des Noyers, rue du Puits, impasse des Ranceciers, RS57, impasse des Saulniers, rue du 9 Septembre, square des Sycomores, square des Tamaris, rue du Tilleul, rue de la Vallée, rue Sous les Vignes
25381	BESANCON	1	BESANCON 3	MISEREY-SALINES		Bureau 2 : Salle polyvalente - 2 rue ancien couvent	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rue des Acacias, rue Saint Antoine, Arrière II, rue de Besancon, Impasse de l'Orée du Bois, allée des Buis, Chantillon Ranceciers, route de Châtillon, rue des Chênes, chemin des Trois Croix, rue de la Diligence, rue d'Ecole, impasse de l'Eureuil, rue Saint Etienne, Expobart, rue de la Grande Charrière, rue des Prés Jefsions, impasse des Prés Jefsions, Impasse Alouette II, impasse Alouette I, allée des Marronniers, Rue Météore, rue des Mirabelles, rue du Clos des Mirabelles, rue de la Poudrière, résidence « Les Nuelles », allée des Saules, rue des Saulniers, impasse des Troènes, rue des Vergers, impasse des Vergers, rue des Vernois
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD	18	Bureau A11 (centralisateur) : Hôtel de Sponeck - 54 rue Georges Clemenceau MACHINE A VOTER	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés à l'est de la ligne formée par les rues Emile Blazert (côté pair), Saint Mambroeu, place Francisco Ferrer et rue Charles Lalancé
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD		Bureau A21 : Hôtel de Sponeck - 54 rue Georges Clemenceau MACHINE A VOTER	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés à l'est de la ligne formée par les rues Emile Blazert (côté pair), Saint Mambroeu, place Francisco Ferrer et rue Charles Lalancé
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD		Bureau B11 : Ecole maternelle - place des Poilus	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés du côté sud de la route de Grand-Charmont et de l'avenue du Marechal Joffre
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD		Bureau C11 : Ecole maternelle de la Chiffogne - 20 boulevard Victor Hugo MACHINE A VOTER	Il comprendra les électeurs et électrices du quartier de la Chiffogne, de la rue d'Hericourt côté impair jusqu'à l'intersection avec la rue du Docteur Tuefferd, Frédéric Thourot (côté pair) et de la rue Parmentier (côté impair)
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD		Bureau C21 : Ecole maternelle de la Chiffogne - 20 boulevard Victor Hugo MACHINE A VOTER	Il comprendra les électeurs et électrices du quartier de la Chiffogne, de la rue d'Hericourt côté impair jusqu'à l'intersection avec la rue du Docteur Tuefferd, Frédéric Thourot (côté pair) et de la rue Parmentier (côté impair)
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD		Bureau D11 : Ecole maternelle de la Citadelle - 13 bis rue Louis Loucheur	Il comprendra les électeurs et électrices du quartier de la Citadelle et celui du Mont Chevis, de la rue du Bois Bourgeois jusqu'à hauteur de la rue Parmentier, des rues Emile Blazert, des Miches, Joseph Roussel, Bois d'Allondans côté pair et d'une partie de la rue des Vignes côté pair (du carrefour de la rue de Cheneau et de la rue des Vignes à la limite de la commune de Sainte Suzanne)
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD		Bureau D21 : Ecole maternelle de la Citadelle - 13 bis rue Louis Loucheur	Il comprendra les électeurs et électrices du quartier de la Citadelle et celui du Mont Chevis, de la rue du Bois Bourgeois jusqu'à la hauteur de la rue Parmentier, des rues Emile Blazert, des Miches, Joseph Roussel, Bois d'Allondans côté pair et d'une partie de la rue des Vignes côté pair (du carrefour de la rue de Cheneau et de la rue des Vignes à la limite de la commune de Sainte Suzanne)
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD		Bureau E11 : Ecole primaire du Petit Chénois - 27 rue du Petit Chénois	Il comprendra les électeurs et électrices titulaires des cartes électorales portant la lettre E et habitant le quartier situé au sud du Canal, rue du Port, route d'Audincourt et Z.U.P.
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD		Bureau E21 : Ecole primaire du Petit Chénois - 27 rue du Petit Chénois	Il comprendra les électeurs et électrices titulaires des cartes électorales portant la lettre E et habitant le quartier situé au sud du Canal, rue du Port, route d'Audincourt et Z.U.P.
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD		Bureau E31 : Ecole primaire du Petit Chénois - 27 rue du Petit Chénois	Il comprendra les électeurs et électrices titulaires des cartes électorales portant la lettre E et habitant le quartier situé au sud du Canal, rue du Port, route d'Audincourt et Z.U.P.
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD		Bureau F41 : Ecole primaire du Petit Chénois - 27 rue du Petit Chénois	Il comprendra les électeurs et électrices titulaires des cartes électorales portant la lettre E et habitant le quartier situé au sud du Canal, rue du Port, route d'Audincourt et Z.U.P.
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD		Bureau F11 : Ecole maternelle Claude Debussy - 1 rue Claude Debussy MACHINE A VOTER	Il comprendra les électeurs et électrices titulaires des cartes électorales portant la lettre F et habitant le quartier situé au sud du Canal, rue du Canal, rue d'Audincourt et Z.U.P.
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD		Bureau F21 : Ecole maternelle Claude Debussy - 1 rue Claude Debussy MACHINE A VOTER	Il comprendra les électeurs et électrices titulaires des cartes électorales portant la lettre F et habitant le quartier situé au sud du Canal, rue du Canal, rue d'Audincourt et Z.U.P.
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD		Bureau F31 : Ecole maternelle Claude Debussy - 1 rue Claude Debussy MACHINE A VOTER	Il comprendra les électeurs et électrices titulaires des cartes électorales portant la lettre F et habitant le quartier situé au sud du Canal, rue du Canal, rue d'Audincourt et Z.U.P.
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD		Bureau G11 : Ecole maternelle des Batteries du Parc - rue Linné	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés entre la voie ferrée et la route de Grand-Charmont côté impair
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD		Bureau G21 : Ecole maternelle des Batteries du Parc - rue Linné	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés entre la voie ferrée et la route de Grand-Charmont côté impair
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD		Bureau H11 : Ecole maternelle Jules Grosjean - 1 rue Samuel Marti MACHINE A VOTER	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés à l'ouest de la ligne formée par les rues Emile Blazert (côté impair sauf les n°27 et 29), Saint Mambroeu, place Francisco Ferrer et Charles Lalancé
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD		Bureau H21 : Ecole maternelle Jules Grosjean - 1 rue Samuel Marti MACHINE A VOTER	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés à l'ouest de la ligne formée par les rues Emile Blazert (côté impair sauf les n°27 et 29), Saint Mambroeu, place Francisco Ferrer et Charles Lalancé
25394	MONTBELIARD	3	BAVANS	MONTENOIS	2	Bureau 1 (centralisateur) : Maison du Temps Libre - rue de Sainte-Marie	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à I.

25394	MONTBELIARD	3	BAVANS	MONTENOIS		Bureau 2 : Maison du Temps Libre - rue de Sainte-Marie	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres J à Z.
25395	BESANCON	2	BESANCON 5	MONTFAUCON	2	Bureau 1 (centralisateur) : Salle d'accueil - 3 rue de la comtesse Henriette	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de MONTFAUCON-Village
25395	BESANCON	2	BESANCON 5	MONTFAUCON		Bureau 2 : Salle L. Lumière - 3 impasse Vauzevins - Quartier de la Malate	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire du hameau de La MALATE
25397	BESANCON	1	BESANCON 6	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	2	Bureau 1 (centralisateur) : Ecole Maternelle - 1 rue de Chenassard	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à J incluses
25397	BESANCON	1	BESANCON 6	MONTFERRAND-LE-CHATEAU		Bureau 2 : Ecole Maternelle - 1 rue de Chenassard	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres K à Z.
25403	PONTARLIER	5	MORTEAU	MONTLEBON	2	Bureau 1 (centralisateur) : Salle des sociétés - 1 Place des Minimes	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à LH incluses
25403	PONTARLIER	5	MORTEAU	MONTLEBON		Bureau 2 : Salle d'honneur - 1 Place des Minimes	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres LI à Z incluses
25410	BESANCON	2	BESANCON 5	MORRE	1	Nouvelle mairie - 16 rue de Saint-Fort	Totalité des électeurs de la commune
25411	PONTARLIER	5	MORTEAU	MORTEAU	4	Bureau 1 (centralisateur) : Salle des fêtes - place de l'hôtel de ville	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à CRE incluses
25411	PONTARLIER	5	MORTEAU	MORTEAU		Bureau 2 : Salle des fêtes - place de l'hôtel de ville	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres CRI à JA incluses
25411	PONTARLIER	5	MORTEAU	MORTEAU		Bureau 3 : Ecole primaire du Centre - place de la Halle	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres JE à PE incluses
25411	PONTARLIER	5	MORTEAU	MORTEAU		Bureau 4 : Ecole primaire du Centre - place de la Halle	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres PF à Z incluses
25413	PONTARLIER	5	FRASNE	MOUTHE	1	Salle polyvalente du Collège de la Source - 22 rue Cart Broumet	Totalité des électeurs de la commune
25418	BESANCON	2	BESANCON 5	NANGRAY	1	Espace du Vaizat - 7d rue de Vaire	Totalité des électeurs de la commune
25428	MONTBELIARD	4	BETHONCOURT	NOMMAY	1	Mairie - 20 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25429	BESANCON	2	BESANCON 5	NOVILLARS	1	Place du 8 Mai 1945	Totalité des électeurs de la commune
25432	PONTARLIER	5	VALDAHON	ORCHAMPS-VENNES	2	Bureau 1 (centralisateur) : Salle de l'amitié - 2 grande rue	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à G inclus.
25432	PONTARLIER	5	VALDAHON	ORCHAMPS-VENNES		Bureau 2 : Salle de l'amitié - 2 grande rue	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres H à Z.
25434	BESANCON	2	ORNANS	ORNANS	4	Bureau 1 (centralisateur) : Mairie - 26 rue Pierre Vernier - Ornans	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés SECTEUR RIVE DROITE EST : chemin des Aiges, chemin sous les Aiges, rue Baillif, rue des Isles Basses, rue Edouard Bastide, chemin de la Bottine, rue du Brejün, chemin des Essarts, Cendras, chemin de Chandouillot, route du Château, rue du Château, rue sous la Corvée, place Gustave Courbet, rue Eugène Cusenier, rue Eugène Cusenier, ferme des Etoloux, la Combe des Etoloux, rue de la Ferrière, ferme du Martinet, rue des Fermes, place du Champ de Foire, rue de la Côte de Lahier, rue de la Gare, rue de la Gare, rue Jacques Gervais, place du Jura, chemin de Lahier, chemin de la Côte de Lahier, rue Saint Louis, trape Maille, rue de Mambouc, rue de la Sainte Marie, rue des Martinets, rue du Martinet, rue des Minimes, chemin du Mont, ferme de la Roche du Mont, rue au Mont, route de Montgesoye, rue du Moulin, allée de la Tour de Peilz, rue de la Plante, rue de la Poterne, rue Saint-Georges, route de Saules, rue du Stade, rue de la Tannerie, chemin de Trebuchot, rue des Vergers, rue Pierre Vernier, chemin du Viaduc, rue sous les Vignes, avenue du Président Wilson, rue Mahaut d'Artois, voie Granvelle
25434	BESANCON	2	ORNANS	ORNANS		Bureau 2 : Salle des Isles Basses - Place Courbet - Ornans	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés SECTEUR OUEST : rue des Usines du Bas, route de Besançon, place de la Bonneille, rue Jacques Brel, rue de la Caborde, rue de Cantley, rue du Champiman, chemin du Chanet, rue de Charmont, lieu-dit Sous Charmont, chemin Sous Charmont, route de Chassigny, lotissement Sous le Château, chemin de Chauveroch, rue des Chazeaux, impasse de la Clouterie, rue de la Combote, rue de la Corvée, lieu-dit Sur Notre Dame, Sur Notre Dame, rue Castel Saint Denis, rue des Epenottes, rue Faraday, rue Raoul Follereau, avenue du Général de Gaulle, chemin sous Gradon, rue du Clos des Haies, rue d'Hüfingen, rue des Jeannettes, chemin de l'Homelon, place des Lilas, rue de Longe, place du Huit Mai 1945, route de Maisieres, rue du Miroir, rue Philippe Noiret, rue de Norrichaud, rue du Colonel Oudot, rue de la Papeterie, rue de la Combe Pellerin, rue des Prieures, chemin sous les Prieures, chemin des Ranchats, chemin de Saint Roch, place des Roses, rue Roger Salengro, passage de Sevrey, avenue de Latre de Tassigny, avenue M. et C. Tournier, place des Tulipes
25434	BESANCON	2	ORNANS	ORNANS		Bureau 3 : Place de la mairie - Bonnevaux-le-Prieuré	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés SECTEUR BONNEVAUX : rue du Moulin du Bas, place de l'Eglise, chemin des Epinettes, rue des Essarts, chemin de la Fontaine, rue de la Fontaine, route de Fouchereaux, chemin de Plaisir Fontaine, rue Principale, lieu-dit Champs Rotes, chemin du Tourbillon

25434	BESANCON	2	ORNANS	ORNANS				Bureau 4 : Maison des Services – 1 rue St Laurent – Ornans	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés SECTEUR RIVE GAUCHE EST – rue des Abeilles, rue Ampère, rue Arago, rue Becquerel, rue du Colonel Berton, impasse de la Bise, rue des Boutonniers, rue Georges Brassens, chemin du Pre Burin, rue des Castors, chemin du Champ du Cerf, rue des Longs Champs, rue du Charri, rue du Champ des Clefs, rue des Anciens Combattants, rue des Contreaux, place du Groupe Mobile d'Alsace, le Pre d'Amour, ferme d'Uilly, chemin des Epargelières, place Robert Fernier, ruelles des Fraises, rue de la Froidière, chemin des Fruits, allée des Cités Jardins, avenue du Maréchal Juin, rue Louis Lumière, rue de Nahin, rue du Pont de Nahin, rue Claude Nougaro, place Oerlikon, chemin des Oies, allée du Parc Piffard, ferme de l'Isle aux Prêtres, rue de l'Isle aux Prêtres, rue des Queuteux, rue du Charoune Renaud, rue de la Résistance, chemin des Sablières, rue Saint-Laurent, rue Saint Verrier, rue du 4 septembre 1944, rue du Vieux Seuil, quartier du Vieux Seuil, rue du Seuil, rue du Clair Soleil, rue du Faulet, rue Transversale, chemin de la Tuilerie, chemin d Uilly, impasse du Vent, rue de Verdun, rue de Vinchaud, rue du Vivier, rue Volta
25156	MONTBELIARD	3	BAVANS	PAYS DE CLERVAL	1	Mairie - Place de l'Hôtel de Ville – Pays de Clerval	Totalité des électeurs de la commune		
25448	BESANCON	1	BESANCON 2	PELOUSEY	1	19, grande rue	Totalité des électeurs de la commune		
25453	PONTARLIER	5	VALDAHON	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	1	Mairie - 1 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune		
25454	BESANCON	1	BESANCON 2	PIREY	1	Centre Polyvalent - route Saint-Martin	Totalité des électeurs de la commune		
25463	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	PONT-DE-ROIIDE-VERMONDANS	4	Bureau 1 (centralisateur) : Mairie de Pont-de-Roide	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés à PONT-DE-ROIIDE dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à D incluses		
25463	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	PONT-DE-ROIIDE-VERMONDANS		Bureau 2 : Mairie de Pont-de-Roide	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés à PONT-DE-ROIIDE dont le nom patronymique a pour initiale les lettres E à L incluses		
25463	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	PONT-DE-ROIIDE-VERMONDANS		Bureau 3 : Mairie de Pont-de-Roide	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés à PONT-DE-ROIIDE dont le nom patronymique a pour initiale les lettres M à Z		
25463	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	PONT-DE-ROIIDE-VERMONDANS		Bureau 4 : Antenne de la Mairie - Vermondans	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés dans les rues suivantes : rue des Acacias, rue d'Alsace, impasse des Aubépines, rue du capitaine Dubois, impasse des Champs du Fau, rue des Champs du haut, rue du Chemin Noir, rue du Château Grillard, rue de la Craie, rue du Cuchot, rue des Epiciés, grande Rue, rue des Lauriers, rue de la Libération, rue du Lomont, impasse des Maltrères, rue du Moulin, rue de Neuchâtel, rue Neuve, rue des Planchettes de Fer, rue des Plumesses, impasse Pres de la Manx, rue de la Vaumaille, rue des Vergers, rue des Vignes		
25462	PONTARLIER	5	PONTARLIER	PONTARLIER	11	Bureau 1 (centralisateur) : Théâtre B Blier, salle Toussaint Louverture - rue de la Halle	Il comprendra tous les électeurs et électrices domiciliés impasse Bourgon, impasse des Casernes, impasse du Canal, impasse Jeanne d'Arc, place Cretin, place des Bernardines, place Jules Pagnier, place Mirechal De latte de Tassigny, Quai du Doubs, rue de la Halle, rue de la République, rue de Vannolles, rue des Bernardines, rue du Bastion, rue du Canal, rue du Moulin Vieux, rue du Vieux Château, rue Jeanne d'Arc, rue Jules Mâthez, rue la Fontaine, rue Mirabeau, rue Notre-Dame, rue Sainte-Anne, rue Xavier Marmier, rue Demesmay, rue Thiers, rue Parguez, rue Dauphin Mieux, rue de la Gare, Place Saint-Benigne. Sont rattachés à ce bureau de vote les résidents en Suisse, à l'étranger et dans une autre commune française		
25462	PONTARLIER	5	PONTARLIER	PONTARLIER		Bureau 2 : Dojo Pierre de Coubertin – 4 rue du Toulombief	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés avenue de l'Armée de l'Est, avenue de Neuchâtel, Chemin du Larmont, Faubourg Saint-Etienne, Ferme de Joux, Les Brenets, Les Janiets, rue André de Chemier, rue Arthur Rimbaud, rue Claude Sautet, rue de Joux, rue de la Grangelette, rue de l'Industrie, rue Debussay, rue du Commandant Ploton, rue du Rhin, rue du Toulombief, rue Dionis Ordinaire, rue François Truffaut, rue François Villon, rue Charles Gros, rue Jacques Prevret, rue Monge, rue Paul Grimault, rue René Allio, rue Sarah Bernhardt, rue Simone Signoret, rue Sieur Abel, rue Toussaint Louverture, rue Verlamie, rue Voltaire, Sandon		
25462	PONTARLIER	5	PONTARLIER	PONTARLIER		Bureau 3 : Gymnase Morand – 6 rue Morand	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés impasse de l'ovale, ferme de l'Etang, place de la fauconnierie, place Georges Clemenceau, place René Pourny, place Roger Salengro, Place Villingen-schwemingen, rocade Georges Pompidou, rue Arthur Bourdin, rue de la Promenade, rue de la sablière, rue des Epinettes, rue des Granges, rue des Jardins, rue des Remparts, rue Docteur Grenier, rue du Parc, rue Gambetta, Rue Jacques Cartier, Rue Jean Moulin, rue Marpaud, rue Michaud, rue Montrieux côté pair de 0 à 30 inclus et côté impair de 0 à 41 inclus, rue Morand, rue Proudhon, rue Tissot, rue de la tour		
25462	PONTARLIER	5	PONTARLIER	PONTARLIER		Bureau 4 : Salle Polyvalente Pergaud – 31 rue de Doubs	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés place Albert Schweitzer, rue Berlioz, rue Boileau, rue Claude Pouillet, rue Comte de Chardonnet, rue de Bourgogne, rue de Doubs côté pair de 0 à 999 et côté impair de 23 à 999, rue de la Paix, rue des Abattoirs n°1, rue du Hutti Mai, rue du Lycée, rue du moulin Parnet, rue du Onze Novembre côté pair de 0 à 4 inclus, rue Gabriel Faure, rue Gustave Flaubert, rue Henri Becquerel, rue Jean Perrin, rue Lamartine, rue Lavoisier, rue Léon Jeanneret, rue Marcelin Berthelot, rue Marinus Lanibier, rue Massenet, rue Maurice De Broglie, rue Maurice Marrou, rue Montaigne, rue Paul Langevin, rue Rouget de Lisle, rue Saint Roch		
25462	PONTARLIER	5	PONTARLIER	PONTARLIER		Bureau 5 : Groupe Scolaire Vauthier – 3 rue Victor Hugo	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés impasse des capucins, rue Antoine Patel, rue Arago, rue de Besançon côté pair de 0 à 72 ter inclus et côté impair de 0 à 89 inclus, rue de la Libération côté pair de 30 à 999 et côté impair de 21 à 999, rue de la Maladière, rue de Traversse, rue de Verdun, rue Denis Papin, rue des Abattoirs du n°2 à 999, rue des Abbés Cattet, rue des Capucins, rue des Ecoires, rue des Sarrons, rue du Capitaine Bolle, rue du Onze novembre côté pair de 6 à 999 et côté impair de 0 à 7 inclus, rue Eugène Droz, rue Gustave Coubert, Rue Jean Mermoz, rue Joseph Pilod, rue Renée Rognon, rue Saint Paul, rue Victor Hugo, rue des Tanneries		

25462	PONTARLIER	5	PONTARLIER	PONTARLIER	PONTARLIER	Bureau 6 : Groupe Scolaire Vauthier - 3 rue Victor Hugo	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés avenue du Général Girod, avenue du Stade, Boulevard Pasteur, place Jean Jaures, place Saint-Pierre, rue Anatole France, rue Auguste Junod, rue de la Fee Verte, rue de la Rotonde, rue de Salins, rue des Ecoussons, rue Donnet Zedel, rue du Magasin, rue Emile Magnin, rue Emile Thomas, rue Jean Jaures, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Jules Ferry, rue Louis Pergaud, rue Maurice Laffly, rue Mervil, rue Pierre Dechaenet, rue Robert Schumann
25462	PONTARLIER	5	PONTARLIER	PONTARLIER	PONTARLIER	Bureau 7 : Groupe Scolaire Joliot-Curie - 9 rue de la Libération	Il comprendra tous les électeurs et électrices domiciliés allée des Bleuets, allée des Boutons d'Or, allée des Bruyères, allée des Campanules, allée des Chardons, allée des Coquelicots, allée des Cyclamens, allée des Dahlias, allée des Eglantines, allée des Geraniums, allée des Marguerites, allée Myosotis, allée des Pâquerettes, allée des perce-Neige, allée des Pivoines, allée des Violètes, rue Baudelaire, rue Bramly, rue Bureaux de Pisy, rue Claude Chappe, rue Claude Minary, rue d'Alsace, rue de Besançon côté pair 74 à 999 et côté impair de 91 à 999, rue de la Chaix d'Arlier, rue de la Libération côté pair de 2 à 28 inclus et côté impair de 1 à 19 inclus, rue de la Lorraine, rue de Pontarlier Village, rue de Vuillecin, rue des Déportés, rue des Freres Lumiere, rue des Fusillés, rue des Longs Traits, rue des prisonniers de Guerre, rue Eiffel, rue Frederic Mistral, rue Georges Cuvier, rue Jules Verne, rue Paul Cezanne, rue Plaine de Champagne, rue Raoul Follereau
25462	PONTARLIER	5	PONTARLIER	PONTARLIER	PONTARLIER	Bureau 8 : Maison de Quartier des Pareuses - 15 rue des Pareuses	Il comprendra tous les électeurs et électrices domiciliés cité des Pareuses, La Malmaison, rue Alexandre Dumas, rue Camille Aymonier, rue Charles Maire, rue Charles Peguy, rue Chateaubriand, rue de Bellevue, rue de Doubs côté impair de 0 à 21 inclus, rue de Mortreau côté pair de 0 à 52 inclus et côté impair de 0 à 29 inclus, rue des Freres Berthet, rue des Pareuses, rue Docteur Marguet, rue du Champ Méry, rue du Château Chastain, rue du Marechal Joffre, rue Edmond Rostand, rue Emile Cardot, rue M.H Wulleumier, rue Maurice Cordier, rue Querret, rue Victor Schoelcher
25462	PONTARLIER	5	PONTARLIER	PONTARLIER	PONTARLIER	Bureau 9 : Groupe Scolaire Cordier - rue du Commandant Valentin	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés ferme de Canin, ferme des Bonjours, La Grange de Pierre, La Tuilerie, Le Cernier, Les Eiraches, Les Ouilletes, Les Pres Dessus, Moulin Marechal, rue Charles Gounod, rue Colin, rue de la Brasserie, rue de la vie, rue de l'Ecole, rue des Augustins, rue Althier, rue des Lavaux, rue du Bois Laly, rue du Commandant Valentin, rue du Cret, rue du Docteur Chopard, rue du Gros Tilleul, rue Edouard Grod, rue Franchet, rue Frederic Chopin, rue Leandre Marchet, rue Pierre et Marie Curie, rue René Payot, rue Robert Fernier, rue Saint Amide, Suans, ferme la Grange des pauvres et la ferme des Augustins, rue Albea
25462	PONTARLIER	5	PONTARLIER	PONTARLIER	PONTARLIER	Bureau 10 : Groupe Scolaire Charles Peguy - 3 rue Pascal	Il comprendra tous les électeurs et électrices domiciliés rue Abbe Perny, rue Albert Camus, rue Alfred de Musset, rue Alphonse Daudet, rue Ampere, rue Bossuet, rue Callier, rue de Mortreau côté pair de 54 à 999 et côté impair de 31 à 999, rue Denis Diderot, rue des Freres Guyon, rue Moliere, rue Pascal, rue Pierre Corneille, rue Pierre Loti, rue Pompee, rue Racine, rue Romani Rolland, rue Saint-Exupery
25462	PONTARLIER	5	PONTARLIER	PONTARLIER	PONTARLIER	Bureau 11 : Maternelle Raymond Favier - 33 rue Jean Monnet	Il comprendra tous les électeurs et électrices domiciliés Chemin des Carrieres, Champilod, chemin Neuf de Champilod, rue Charles Hugon, rue Charles Thiebaud, rue Chirveau, rue Clement Ader, rue de Baumont, rue de Fontenis, rue de la Chapelle, rue de la Montagne, rue des Aiglons, rue Docteur Baud, rue du Docteur Bouveret, rue Ernest Deniset, rue Georges Brassens, rue Henri Dunant, rue Henri Poincaré, rue Jacques Brel, rue Jean Monnet, rue Lacuzon, rue Montreux côté pair de 32 à 999 et côté impair de 43 à 999, rue Paul Stamaer, rue Pierre Semard, rue Saint-Vincent de Paul, rue Sebastien Raclé, Vieux Chemin de Champilod, rue André Mockli
25467	BESANCON	1	BESANCON 2	POUILLEY-LES-VIGNES	2	Bureau 1 (centralisateur) : Salle des fêtes - 8 rue des Fontaines	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à I incluses
25467	BESANCON	1	BESANCON 2	POUILLEY-LES-VIGNES		Bureau 2 : Salle des fêtes - 8 rue des Fontaines	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres J à Z incluses
25475	BESANCON	1	SAINT-VIT	QUINGEY	1	Mairie - Place d'Armes	Totalité des électeurs de la commune
25495	BESANCON	2	BESANCON 5	ROCHE-LEZ-BEAUPRE	2	Bureau 1 (centralisateur) : Mairie - 2 rue de la Gare	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à K incluses
25495	BESANCON	2	BESANCON 5	ROCHE-LEZ-BEAUPRE		Bureau 2 : 2 rue de la Gare	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres L à Z.
25505	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	ROUGEMONT	1	Mairie - 4 Place du marché	Totalité des électeurs de la commune
25508	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	ROULANS	1	34 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25527	BESANCON	1	SAINT-VIT	SAINT-VIT	4	Bureau 1 (centralisateur) : Ecole René Roussey - 35 rue Charles de Gaulle - SAINT-VIT	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés dans les rues et lotissements suivants : avenue de Dolé, rue Charles de Gaulle, rue des Pallus, rue des Lilas, rue du Faubourg Briand, rue de la Poste, rue des Sapins, rue Traversière, rue des Boucheries, rue de la Libération, rue du Moulin du Pré, rue du Tremblais, rue des Jardins, rue des Fontaines, rue de la Tour, rue des Ecoles, rue du Four, chemin des Vignes, rue du Beausite, rue des Bosquets, rue du Repos, boulevard de la Gare, rue de la Greffe, place de la Mairie, écluse de Roset, rue des Jons, passage de l'Ancienne Gendarmerie, place Simone Veil, rue du Faubourg, passage de la Forge, passage des Jardins, rue des Champs Perret et la Grange au Bois
25527	BESANCON	1	SAINT-VIT	SAINT-VIT		Bureau 2 : Ecole Jouffroy d'Abbas - rue du Collège - SAINT-VIT	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés dans les rues et lotissements suivants : rue de la Vièrte, rue de Besancon, rue du Clos Vellon, rue des Chardons, rue Louis Pergaud, rue des Fouches, rue du Collège, rue de la Craie, rue de l'Orée du Bois, chemin des Couilletes, chemin du Moulin de Benuss, rue de la Grande Plancher, rue du Renaud, rue du Bois Carré, rue des Caxtons, rue des Belles Ouvrières, rue des Buis, impasse des Buis, rue des Pommiers, rue du Noyer Baillet, rue de la Fontaine d'Ambré, chemin des Champs Chevreaux, chemin des Champs Michel, rue du Halmesau, rue de l'Hermine, rue de la Petite-Buisserie, chemin des Vignons, rue des Champs de Tenne, rue du Sobant, rue des Terreaux, rue des Sarments, chemin de la haie de la croix, rue du Bois de l'Ange, lotissement du Bois d'Ambré

25527	BESANCON	1	SAINT-VIT	SAINT-VIT	Bureau 3 - Pavillon de la Musique - 16 rue du Chemin de Berthelange - SAINT-VIT	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés dans les rues et lotissements suivants : rue du Moronval (n° 13 uniquement), promenade des Planches, rue de Marnay, rue de l'Industrie, rue Jean Moulin, rue du chemin de Berthelange, rue de la Coupotte, impasse des Chiènes, impasse des Charmilles, rue Le Quenneval, rue des Petits Bois, impasse des Noisettes, rue de la Levée Romaine, rue du Creux du Loup, sentier du Loup, rue de la Houerette, rue du Pont de Pouilly, rue du Frêne, rue de Boisourie, Cour Marmots, impasse des Champs Marmots, rue des Trois Carriers, rue de Pouilly Français, rue de Ferrerie les Bois, impasse du Creusier, impasse des Montagnes, impasse des Jonquilles, impasse des Mugnets, rue de Priveres, rue du Chamilly, rue des Champs Coucous, rue du May, rue de la Prairie, rue de la Foulatoire, rue des Chardonnets, rue de la Combe Verte, rue des Robiniers, rue des Grands Vaubrenots, rue de l'Écureuil, rue de l'Abatteux, rue des Grands Journaux, impasse des Etelles, rue Jean Monet, rue Noe, impasse des Coquelicots, rue des Bleuteurs.
25527	BESANCON	1	SAINT-VIT	SAINT-VIT	Bureau 4 - Ecole Claude Nicolas Ledoux - 3 rue du Château d'Eau - ANTORPE	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés dans les rues et lotissements suivants : rue d'Ougney, rue de Moronval (sauf le n° 13), rue des Villas, rue du Château d'Eau, rue des Tilleuls, rue de l'Avenir, rue du Parc de la Doline, rue des Diligences, rue des Vergers, rue de la Corvee, rue de la Hare des Somots, rue du Fromentiel, rue du Moulin à Vent, rue de la Faucine, rue de la Combe du Four, rue du Frecroet, impasse du Bois Nina, rue des Alizés, rue de la Tramontaine, rue du Mistral, rue de la Grande Bise, rue du Farou, rue du Zéphyr, rue des Aquilions
25526	MONTBELLARD	3	MONTBELLARD	SAINTE-SUZANNE	58 rue de Besançon	Totalité des électeurs de la commune
25529	MONTBELLARD	3	BAVANS	SANCEY	BV1 (centralisateur) : Groupe primaire - 17 rue Sous les Chiènes	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés dans l'ancienne commune de Sancey le Grand sauf rue de la Yese, rue des Perreries, Rue des Grillons, Rue de Lattre de Tassigny (jusqu'au 28 côté pair et jusqu'au 23 côté impair)
25530	MONTBELLARD	3	BAVANS	SANCEY	BV2 : Mairie - 63 Grande Rue	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés dans l'ancienne commune de Sancey le Long, et dans les rues non comprises dans le bureau n° 1.
25532	BESANCON	2	BESANCON 5	SAONE	Bureau 1 (centralisateur) : Ecole primaire - 26 rue de la Mairie	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés allée Louis Jahier, cour Maurice Ravel, Impasse Combe du Bas, Impasse du Bouleau, rue du Chat Perché, route de Gennes, rue Alix Champlon, rue Chopin, rue Claude Gautherot, rue Goupil, rue de l'Étoile, rue de la Caillie, rue de la Cassotte, rue de la Corvee, rue de la Glacière, rue de la Mairie, rue de la Paix, rue de Roumote, rue des Arondes, rue des Campenottes, rue des Castors, rue des Champs, rue des Perreries, rue des Pommiers, rue des Trois Pastels, rue du Bouleau, rue du Collège, rue du Colombier, rue du Frétre, rue du Hamneau, rue del Lac, rue du Repos, rue du Réservoir, rue du Vert Pré, rue Georges Bizet, rue Jean-Philippe Rameau, rue Mozart, rue Paul Dukas, rue Vincent d'Indy
25532	BESANCON	2	BESANCON 5	SAONE	Bureau 2 : Centre Culturel de la Messardé - rue de la Messardé	Il comprendra les électeurs et les électrices domiciliés allée du Clousey, avenue de la Gare, Grande Rue, Impasse Combe Bernard, impasse du Chasseau, Impasse du Clousey, La Grange Fauconnière, La Grange Saint Ferjeux, place Jean Moulin, route de Saint-Antoine, rue Charles Bonnetoy, rue de Charbonnet, rue de l'Amitié, rue de l'Industrie, rue de la Croix de Mission, rue de la Fontaine, rue de la Messardé, rue de la Poste, rue des Anemones, rue des Bleuteurs, rue des Cras, rue des Écots, rue des Fosses, rue des Frères Maire, rue des Genevriers, rue des Grands Vergers, rue des Hurlevents, rue des Lilas, rue des Lots, rue des Planchettes, rue des Prairies, rue des Ronces, rue des Thyvas, rue des Tilleuls, rue des Tulipes, rue du Cheneau Blond, rue du Clousey, rue du Fournay, rue du Marais, rue du Moulin, rue du Petit Frêne, rue Francis Bouton, rue Gustave Courbet, rue Le Pied de Roche, rue Louis Pergaud, rue de la Riotte Rameau, rue Mozart, rue Paul Dukas, rue Vincent d'Indy
25539	MONTBELLARD	4	AUDINCOURT	SELONCOURT	Bureau 1 (centralisateur) : Mairie - Place du 8 Mai	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés dans les rues du Château d'Eau, du Centre, de la Chenevière, des Combes, du Coteau Piegot, derrière le Château, impasses de la Doue, de la Gasse, rues de l'Écureuil, du Général Leclerc, de la Lanne, de Paupin, du Presbytère, des Pruniers, des Roches, des Soureces, Sous les Chiènes, Sous Gros Bois, des Vergers, Viette, ainsi que les électeurs domiciliés à l'étranger.
25539	MONTBELLARD	4	AUDINCOURT	SELONCOURT	Bureau 2 : Petit Salon, salle de sport - Place Ambroise Croizat	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés dans les rues : Arthur Mottelet, d'Audincourt, des Bessots, Blanchard, impasse du Canal Fouchet, rue des Champs de l'Esart (Audincourt), du Clair Soleil, du Coteau au Clerc, de Dasle, Foch, de la Fondrière, de l'Industrie, des Longenais, Coteaux Marcin CES "Haines-Vignes", des Noyers, de la Pâle, des Pins, des Saules, Sous les Vignes, de Vandancourt (n° 1 à 21 inclus), des Vignottes, des champs de Cures, rue Jean-Pierre PEUGEOT.
25539	MONTBELLARD	4	AUDINCOURT	SELONCOURT	Bureau 3 : Ecole de Berne - rue de l'École de Berne	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rue des Acacias, de Berne, des Bleuteurs, des Carrières, des Censiers, de Charmois, des Cités, de la Combe Guenet, de l'École de Berne, des Eplanchines, de l'Espérance, des Essarts, impasse Fenet, rue des Jonquilles, rue des Lilas, de la Méline, des Minimes, du Muquet, Neuve, Randroya, impasses Sous le Ranchot, Taupenot, rue de Vandancourt (à partir du n° 22 et jusqu'à la fin), des Violettes, de l'Aubépine, Marcel Aymé, Georges Becker, Lucien Quillet, René-Jacques Loy et Louis Pergaud, rue Eugène PETIT.
25539	MONTBELLARD	4	AUDINCOURT	SELONCOURT	Bureau 4 : Ateliers municipaux - rue du Bas de Boutomeret	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés dans les rues du Bannot, Berlioz, Beutler, Sur la Broche, des Casernes, Cézanne, des Chalets, Chopin, Corot, Courbet, Cuvier, de la Côte, Degas, Delacroix, Debussy, Gauguin, de l'École, des Jardins, des Oiseaux, Parrot, Picasso, des Prés, Rameau, Ravel, des Rosés, des Sapins, Scotti, Maniet, Léger, Georges Bizet.
25542	BESANCON	1	BESANCON 2	SERRE-LES-SAPINS	Bureau 1 (centralisateur) : Mairie - Salle du Conseil Municipal - 16 rue de la Machotte	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés dans les rues Béjolin, de Blanchot, Champagnière, des Charrières, du Clos d'Orval, des Crayes, impasse des Crayes, de la Gare, des Grandes Pièces, des Hauts de Vorin, de la Machotte, chemin de Neleny, de Nozieres, des Picques Agueis, St. Christophe, des Serpents, de Souvélaine, des Terres, des Tilleroyes, Chemin des Tilleroyes, impasse des Tilleroyes, Vachot, du Val Vorin, Combe au Roucheret, Terre Rouge, Droulier et Longe Fonte
25542	BESANCON	1	BESANCON 2	SERRE-LES-SAPINS	Bureau 2 : Mairie - Salle de la Convivialité - 16 rue de la Machotte	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés dans les rues des Arnelles, de Bichemy, de Coulange, des Eponettes, de la Faye, clos de la Faye, des Grands Champs, des Horizons, de Lavaux, de Largiere, de Montevaux, des Orbeux, des Pervanches, de Pouilly les Vignes, des Primeveres, de la Rivière, du Stade, du Tilleul, impasse du tilleul des Veroniques, chemin des Voetiels et rue des Voetiels.

25547	MONTBELLARD	4	BETHONCOURT	SOCHAUX	2	Bureau 1 (centralisateur) - Cité administrative Maurice Thievent - 2ème étage	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés dans les rues et lotissements suivants : rue des Serres, rue de la Poëie, rue de Provence, rue de la République, rue de la Savoureuse, rue Sous-la-Chaux, rue Sous-les-Vignes, rue du Stade, rue du Capitaine Thevenot, rue de la Victoire, rue des Résidences de l'Hôtel de Ville, rue de l'Hôtel de Ville, rue Edmond Lemaire, rue du 14 Juillet, rue de l'Eglise, Fort Lachaux, avenue Leclerc, rue du 11 Novembre, rue Brunner, rue des Champs-S-La Chaux, place d'Epinal, rue du Fort, rue Sous la Côte, Impasse de la Paix.
25547	MONTBELLARD	4	BETHONCOURT	SOCHAUX		Bureau 2 : Cité administrative Maurice Thievent - 2ème étage	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés dans les rues et lotissements suivants : rue de Pontarlier, promenade de la Réverie, rue des Sablières, rue des Vergers, rue des Gravières, rue Victor Hugo, rue Jean Jaures, rue de l'Eglantine, Prescine Municipale, rue Pasteur, rue de la Plage, rue des Vergers "Les Chênes 1", "Résidence " Les Chênes 2", rue de Belfort, rue du Canal, rue des Chênes, rue du Collège, rue Cuvier, Allée Eurydice, rue Jules Ferry, rue de Grand Charmont, rue de la liberté, rue Frédéric Jacquet
25555	MONTBELLARD	4	AUDINCOURT	TAILLECOURT	1	Mairie - 4, rue du Cimetière	Totalité des électeurs de la commune
25558	BESANCON	2	ORNANS	TARCENAV-FOUCHERANS	2	Bureau 1 (centralisateur) : Salle des Fêtes - 35 Grande rue - TARCENAY	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de TARCENAY.
25558	BESANCON	2	ORNANS	TARCENAV-FOUCHERANS		Bureau 2 : Salle polyvalente - 3, rue de l'Ecole - FOUCHERANS	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de FOUCHERANS
25560	BESANCON	2	BESANCON 4	THISE	3	Bureau 1 (centralisateur) : Salle des Fêtes - 15 rue Champenêtre	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à E incluses
25560	BESANCON	2	BESANCON 4	THISE		Bureau 2 : Salle des Fêtes - 15 rue Champenêtre	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres F à O incluses
25560	BESANCON	2	BESANCON 4	THISE		Bureau 3 : Salle des Fêtes - 15 rue Champenêtre	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres P à Z.
25564	BESANCON	1	BESANCON 6	TORPES	1	Salle restauration scolaire - 2, route d'Oselle	Totalité des électeurs de la commune
25578	PONTARLIER	5	VALDAHON	VALDAHON	3	Bureau 1 (centralisateur) : Espace Ménétrier - 16 rue de l'Eglise	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à D incluses
25578	PONTARLIER	5	VALDAHON	VALDAHON		Bureau 2 : Espace Ménétrier - 16 rue de l'Eglise,	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres E à M incluses
25578	PONTARLIER	5	VALDAHON	VALDAHON		Bureau 3 : Espace Ménétrier 16, rue de l'Eglise	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres N à Z.
25580	MONTBELLARD	4	VALENTIGNY	VALENTIGNY	8	Bureau 1 (centralisateur) - Groupe scolaire - rue Etienne Oehmichen	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rue Cuvier, rue d'Anjou, rue d'Artois, route d'Audincourt, rue de Bourgogne, rue de Champagne, rue de Flandre, rue de France-Comté, rue de l'Abattoir, rue de la Moite, rue de Lorraine, allée de Normandie, rue de Provence, rue des Gravières, rue des Jardins, rue des Voges, rue du Doubs, rue du Jura, rue du Nord, rue du Potou, rue du Puits, rue du 11 Novembre, rue Etienne Oehmichen, rue Neuve, Niemo, impasse de Picardie, impasse des Gravières et sur les Roches
25580	MONTBELLARD	4	VALENTIGNY	VALENTIGNY		Bureau 2 : Groupe scolaire - rue Etienne Oehmichen	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rue Carnot, rue de l'Abreuvoir, rue de la Croix Bleue, rue de la Fourche, rue de la Libération, rue de la République, rue des Charbonnières, rue des Combès, rue des Ecoles, rue des Glaces, rue des Lilas, rue des Sablières, rue du Canal, rue du Caporal Peugeot, impasse du Lomont, rue du Lomont, impasse du Midi, avenue du Temple, impasse du Fennis, rue du Vernois, place Emile Peugeot, avenue Frédéric Bataille, Grande Rue, rue Pasteur, rue Viette, rue Villedieu, rue des Semuriers, chemin du Vernois et Z.A les Rives du Doubs
25580	MONTBELLARD	4	VALENTIGNY	VALENTIGNY		Bureau 3 : Gymnase des Bruyères - avenue du 8 Mai	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés allée Maurice Ravel, impasse de la Colline, impasse de la Lisière, impasse des Cerisiers, impasse des Prés, impasse des Quatre Vents, place Léon Blum, rue Claude Debussy, rue d'Arglière, rue de la Baume, rue du Naitère, Rue des Chintres, rue des Epimottes, rue des Vermeis, rue du Crozot, Rue Jean-Philippe Rameau, et rue Hector Berlioz
25580	MONTBELLARD	4	VALENTIGNY	VALENTIGNY		Bureau 4 : Gymnase des Bruyères - avenue du 8 Mai	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés avenue des Bruyères, avenue du 8 Mai, Cité Blanches, impasse des oisoux, impasse du Coteau, impasse du Petit Bois, impasse Ropartz, place des Combès Saint Germain, route de Beaulieu, rue André Messager, rue Charles Goumou, rue des Acacias, rue des Combès Saint Germain, rue des Poiriers, rue du Cercle, rue Georges Bizet, rue Jules Massenet, rue Sous Bois, rue de la Cave et impasse de l'Ecluse.
25580	MONTBELLARD	4	VALENTIGNY	VALENTIGNY		Bureau 5 : Maternelle de Pézole - rue Vincent d'Indy	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés impasse des Glycines, impasse des Tamaris, rue Adolphe Adam, rue Ambroise Thomas, rue de Comburat, rue des Barres, rue de Mathay, rue des Pomiers, rue du Strand, rue Jacques Offenbach et rue Léon Delibes. Allée des Prés du Chêne, Lotissement du Pézole, rue Camille Saint Saens, rue César Franck, rue du Pézole, rue des Champs, rue des Cires, rue des Lesses, rue Edouard Lalo, rue Emmanuel Chabrier, rue François Couperin, rue Gabriel Faure, rue Gustave Charpentier, rue Paul Dukas, rue Vincent d'Indy et tour de Pézole
25580	MONTBELLARD	4	VALENTIGNY	VALENTIGNY		Bureau 6 : Complexe sportif des Tâles - rue des Carrières	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés impasse d'Auvergne, impasses des Mimosas, impasse du Semier, impasse du Roussillon, impasse Nicod, rue de Bretagne, rue de la Novie, rue de Valmont, rue des Arbues, rue des Breuils, rue des Campnottes, rue des Chesaux, rue des Gentianes, rue des Iris, rue des Lavandes, rue des Éilletts, rue des Pâquerettes, rue des Sambloins, rue des Sources, rue des Tilleuls, rue des Violettes, rue des Lys et impasse d'Alsace, impasse de Touraine, impasse des Mesanges, impasse des Thuys, impasse du Chêne, passage de Savoie, rue de la Fontaine, rue de Sous-Roche, rue de Villiers, rue des Bruots, rue des Buis, rue des Carrières, rue des Chenetières, rue des Vergers et rue du Languedoc

25580	MONTBELLARD	4	VALENTIGNEY	VALENTIGNEY		Bureau 7 : Ecole Maternelle Donzelot - rue Louis Pergaud	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés allée Auguste Poinelin, allée Charles Fourrier, rue Charles Nodier, rue des Frères Lumieres, Ferme des Buis, allée Georges Bretemier, rue Gustave Courbet, allée Hilaire de Chardonne, allée Jouffroy d'Abbans, rue Jules Emile Zingg, allée Michel Richardot, rue Pierre Joseph Proudhon, allée Paul Elie Dubois, allée Pierre Donzelot, rue Victor Hugo et rue Georges Frédéric Parrot
25580	MONTBELLARD	4	VALENTIGNEY	VALENTIGNEY		Bureau 8 : Ecole Maternelle Donzelot - rue Louis Pergaud	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rue Armand Peugeot, rue Auguste Dorot, route de Belchamps, allée Denfert-Rochereau, rue Georges Boillot, rue Jean François Gigoux, allée Jean Leon Gréme, rue Jules Goux, rue Louis Pergaud, rue Rouget de l'Isle et rue des Combottes
25601	PONTARLIER	5	VALDAHON	VERCEL-VILLE DIEU-LE-CAMP	1	Mairie - 1 place de La liberation	Totalité des électeurs de la commune
25614	MONTBELLARD	4	BETHONCOURT	VIEUX-CHARMONT	2	Bureau 1 (centralisateur) : Salle de Rencontres Jean Jaures	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à J incluses
25614	MONTBELLARD	4	BETHONCOURT	VIEUX-CHARMONT			
25321	PONTARLIER	5	MORTEAU	VILLERS-LE-LAC	2	Bureau 2 : Salle de Rencontres Jean Jaures	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres K à Z.
25321	PONTARLIER	5	MORTEAU	VILLERS-LE-LAC		Bureau 1 (centralisateur) : Club de l'âge d'or - Place Droz-Bartholet	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à I incluses
25632	MONTBELLARD	4	VALENTIGNEY	VOUJEAUCOURT	2	Bureau 2 : Club de l'âge d'or - Place Droz-Bartholet Bureau 1 (centralisateur) : Mairie - Salle d'honneur - place de Boudry	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres J à Z.
25632	MONTBELLARD	4	VALENTIGNEY	VOUJEAUCOURT		Bureau 2 : Mairie - Salle du conseil municipal - place de Boudry	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à J incluses
			TOTAL		284		Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres K à Z.

Préfecture du Doubs

25-2021-08-30-00001

Arrêté transport corps TUNISIE HABIB pour le
compte des PF Musulmanes Besançon



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives**

Arrêté n°
Transport de corps

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la section 2 du Chapitre III du Titre I du Livre II du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux soins de conservation et de transport de corps et notamment les articles R 2213-21 à R 2213-27 ;

VU le décret n° 76-435 du 18 mai 1976 modifiant le décret n° 50-50 du 31 décembre 1941 codifiant les textes relatifs aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François). ;

VU l'arrêté n°25-2021-07-12-00021 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Jérôme RUPT directeur des sécurités ;

VU la demande en date du 30 août 2021, présentée par la société des Pompes Funèbres Musulmanes de Franche-Comté, 6 rue de l'Épitaphe 25000 BESANÇON, afin d'effectuer le transport de **BESANÇON (France) à EL ALIA BIZERTE (Tunisie), via les aéroports de LYON-SAINT-EXUPÉRY (France) et de TUNIS (Tunisie) du corps de Monsieur Mehrez HABIB, né le 1^{er} juin 1987 à Besançon (France) et décédé le 28 août 2021 à BESANÇON (France), pour y être inhumé ;**

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1er : M. le Directeur de la société Pompes Funèbres Musulmanes de Franche-Comté, 6 rue de l'Épitaphe à BESANÇON (France) est autorisé à effectuer le transport **de BESANÇON, (France) à EL ALIA BIZERTE (Tunisie), via les aéroports de LYON-SAINT-EXUPÉRY (France) et de TUNIS (Tunisie) du corps de Monsieur Mehrez HABIB, né le 1^{er} juin 1987 à Besançon (France) et décédé le 28 août 2021 à BESANÇON (France), pour y être inhumé.**

Article 2 : Mme la Maire de Besançon et Mme. la Directrice de Cabinet du Préfet du Doubs sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera visé à la mise en bière et au départ; Il devra également veiller à l'application de toutes les mesures prescrites par les articles R 2213-21 à R 2213-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise au :

- Maire de Besançon
- Directeur départemental de la sécurité publique
- Directeur régional des douanes à Besançon.

**Besançon, le 30 août 2021
Pour le Préfet, par délégation
Le Chef du pôle polices administratives**

Rémy PAQUIER

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 92
Mél : isabelle.fournier@doubs.gouv.fr

Préfecture du Doubs

25-2021-08-31-00001

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation
d'exploitation du tunnel de la Citadelle sur la
voie communale 1 à Besançon

Arrêté N°

**Portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du tunnel de la Citadelle sur la voie communale
1 à Besançon**

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 118-1 à L.118-3 et R. 118-1-1 à R. 118-3-9 ;

Vu la loi n°2002-3 du 03 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport ;

Vu la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports, notamment son article 10 ;

Vu le décret 2004-160 du 17 février 2004 modifiant le décret du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier ;

Vu le décret n° 2006-1354 du 8 novembre 2006 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier et modifiant le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2007 relatif à la composition et la mise à jour des dossiers préliminaire et de sécurité et au compte rendu des incidents et accidents significatifs ;

Vu la circulaire n° 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres;

Vu la convention d'exploitation du tunnel de la Citadelle entre la police nationale et la ville de Besançon en date du 14 juin 2018 et la délibération du conseil communautaire de la CAGB en date du 17 décembre 2018 relative au transfert de personnels, biens immobiliers, mobiliers et contrats de la ville de Besançon dans le cadre de la compétence voirie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-01-25-006 du 25 janvier 2021 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et son annexe 8 relative à la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport ;

Vu les avis de la commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers (CNESOR) en date du 6 mai 2019 et du 24 février 2020 ;

Vu l'avis du préfet en date du 5 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-28-060 du 28 janvier 2021 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du tunnel de la Citadelle sur la voie communale 1 à Besançon ;

Vu les courriers du préfet à Mme la présidente de Grand Besançon Métropole en dates du 6 janvier 2021 ;

Vu le dossier de sécurité présenté le 20 avril 2021 par Mme la présidente de Grand Besançon Métropole et l'actualisation du plan d'intervention et de sécurité transmis le 20 août 2021 ;

Vu le rapport de sécurité de l'expert M. LHUILLIER en date du 19 avril 2021 ;

Vu le rapport de synthèse du maître d'ouvrage en date du 19 avril 2021 ;

Vu l'avis de la direction départementale de la sécurité publique en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), en date du 7 juillet 2021 ;

Vu l'avis du préfet en date du 9 août 2021 ;

Vu le mémoire en réponse de Mme la présidente de Grand Besançon Métropole en date du 16 août 2021 ;

Vu le compte rendu et l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport qui s'est réunie le 20 août 2021 ;

Vu les courriers de Mme la présidente de Grand Besançon Métropole en date du 18 août et 24 août 2021 ;

Vu le compte rendu et l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport qui s'est réunie le 27 août 2021 ;

Vu le compte rendu des essais de ventilation en date du 9 août 2021 ;

Vu le plan de contrôle de vérification et des essais et la fiche d'épreuve de vérification de la colonne sèche en date du 23 juillet 2021 ;

Vu le compte rendu de l'exercice de sécurité réalisé le 25 août 2021 en date du 27 août 2021

Vu le rapport des essais d'acceptation globale en date du 26 août 2021 ;

Vu l'attestation de conformité des travaux de Mme la présidente de Grand Besançon Métropole en date du 30 août 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté n° 25-2021-01-28-060 du 21 janvier 2021 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du tunnel de la Citadelle sur la voie communale 1 à Besançon est abrogé.

Article 2:

Le renouvellement de l'autorisation d'exploitation du tunnel de la Citadelle est établi pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} septembre 2021. La prolongation de cette autorisation pour une durée totale de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2021 fera l'objet d'un nouvel arrêté établi au vu de l'actualisation du dossier de sécurité, des documents mentionnés à l'article 6 et des conclusions de l'essai mentionné à l'article 5.

Article 3 :

Les mesures suivantes de circulation dans le tunnel sont prises :

- interdiction de circulation pour les transports de matières dangereuses ;
- interdiction de circulation des piétons et des cyclistes ;
- vitesse limitée à 50 km/h pour tous les véhicules ;
- tunnel interdit aux véhicules de hauteur supérieure à 3,50 mètres ;
- tunnel interdit aux véhicules affectés au transport routier de marchandises de plus de 19 tonnes ;
- intervalle minimal de 60 m entre un bus et un PL en marche et de 30 m entre les autres types de véhicules en marche ;
- interdiction de dépasser.

Article 4 :

En mode de circulation dégradé (lié à des événements de type accidents ou manifestations nécessitant la déviation des lignes de transport en commun dans le tunnel), l'interdiction de circulation des véhicules affectés au transport routier de marchandises sera étendue aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Article 5 :

Un essai d'incendie « aux fumées chaudes » d'une puissance de 2 MW dans les conditions et avec des moyens humains et matériels conformes aux préconisations du CETU doit être réalisé. Cet essai sera effectué avant le 10 novembre 2021 et fera l'objet d'un rapport transmis au préfet, à la DDT et au SDIS avant le 25 novembre 2021.

Article 6 :

Le compte rendu de l'exercice de sécurité réalisé le 25 août 2021 prenant en compte les remarques des services ayant participé à cet exercice et le compte rendu de rapport définitif des essais réalisés avant l'ouverture du tunnel seront transmis par Mme la présidente de Grand Besançon Métropole au préfet, à la DDT et au SDIS avant le 30 septembre 2021

Article 7 :

Le dossier de sécurité sera actualisé au vu des avis émis avant le 4 novembre 2021.

Article 8 :

Grand Besançon Métropole est chargée d'assurer l'entretien, la surveillance et l'exploitation du tunnel de la Citadelle conformément à l'article R. 118-3-8 du code de la voirie routière,

Article 9 :

En cas de modification importante des conditions d'exploitation, d'évolution significative des risques ou après un incident ou accident grave, Grand Besançon Métropole est tenue de déposer une demande de renouvellement de l'autorisation de mise en service dans les conditions prévues à l'article R. 118-3-3 du code de la voirie routière.

Article 10 :

Grand Besançon Métropole est tenue d'informer sans délai le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) et la direction départementale des territoires (DDT) de tout élément intéressant l'ouvrage susceptible de mettre en cause la sécurité des usagers et des tiers.

Article 11 :

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12:

Madame la directrice de cabinet de la préfecture du Doubs,
Madame la présidente de Grand Besançon Métropole,
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Doubs,
Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours,
Monsieur le directeur départemental des territoires du Doubs,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

A Besançon, le **31 AOUT 2021**

Le Préfet,


Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2021-08-28-00001

Arrêté portant réquisition d'un masseur
kinésithérapeute dans le cadre de l'épisode de
SARS secteur Guadeloupe LAMBERT Maxime
MK 25-1

Arrêté de réquisition

Agence régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

SANTE

PORTANT REQUISITION D'UN MASSEUR KINESITHERAPEUTE HOSPITALIERE POUR ASSURER UN SERVICE JUSTIFIE PAR LA NATURE DE LA SITUATION SANITAIRE DANS LE CADRE DE L'EPISODE DE SARS-CoV-2 : SECTEUR DE LA GUADELOUPE.

Le Préfet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-8, L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-819 DC du 31 mai 2021 du Conseil constitutionnel ;

Vu la [loi n° 2021-1040 du 5 août 2021](#) relative à la gestion de la crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-824 DC du 5 août 2021 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu les décrets n° 2021-931 du 13 juillet 2021 et n° 2021-990 du 28 juillet 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans certains territoires de la République ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que la situation sanitaire en Guadeloupe est caractérisée par une circulation particulièrement active du virus SARS-CoV-2, avec un taux d'incidence supérieur à 1 000 cas pour 100 000 habitants ; que l'augmentation significative et rapide du nombre d'hospitalisations liées à la covid-19, y compris en soins critiques, est susceptible de conduire à très court terme à la saturation des capacités hospitalières de ce territoire, dont la couverture vaccinale est nettement inférieure à celle du reste du territoire national, et justifie d'ores et déjà l'évacuation sanitaire de patients vers d'autres collectivités ;

Considérant qu'en application des articles L. 3131-8 et L. 3131-15 du code de la santé publique et de l'article 48 du décret du 1er juin 2021 susvisé, le représentant de l'Etat dans le département est habilité, si l'afflux de patients ou de victimes ou la situation sanitaire le justifie, à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition de tout professionnel de santé nécessaire au fonctionnement des établissements de santé ou médico-sociaux ;

Considérant que la situation sanitaire et l'afflux de patients en Guadeloupe rendent nécessaire la réquisition de personnels de santé pour assurer la continuité des soins et garantir le fonctionnement des établissements de santé et médico-sociaux dans ce territoire,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Maxime LAMBERT, demeurant au 21 rue de Berne 25230 SELONCOURT, est réquisitionné le 16 août 2021 de 0 heure jusqu'au 30 août 2021 à 24 heures afin d'assurer la continuité des soins pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de la Guadeloupe.

Article 2 : La présente réquisition donne lieu à une indemnisation.

Article 3 : En application de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, le fait de ne pas respecter les mesures de réquisition prescrites par le présent arrêté est puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 euros d'amende.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Doubs
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet et Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/08/2021

Le Préfet de Guadeloupe

Le Préfet du Doubs



Préfecture du Doubs

25-2021-08-27-00005

Arrêté portant réquisition d'une aide soignante
dans le cadre de l'épisode de SARS-COV-2
CHARTON Nathalie AS 25

Arrêté de réquisition

Agence régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n°

SANTE

PORTANT REQUISITION D'UNE AIDE-SOIGNANTE HOSPITALIERE POUR ASSURER UN SERVICE JUSTIFIE PAR LA NATURE DE LA SITUATION SANITAIRE DANS LE CADRE DE L'EPISODE DE SARS-CoV-2 : SECTEUR DE GUADELOUPE

Le Préfet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-8, L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-819 DC du 31 mai 2021 du Conseil constitutionnel ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-824 DC du 5 août 2021 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu les décrets n° 2021-931 du 13 juillet 2021 et n° 2021-990 du 28 juillet 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans certains territoires de la République ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que la situation sanitaire en Guadeloupe est caractérisée par une circulation particulièrement active du virus SARS-CoV-2, avec un taux d'incidence supérieur à 1 000 cas pour 100 000 habitants ; que l'augmentation significative et rapide du nombre d'hospitalisations liées à la covid-19, y compris en soins critiques, est susceptible de conduire à très court terme à la saturation des capacités hospitalières de ce territoire, dont la couverture vaccinale est nettement inférieure à celle du reste du territoire national, et justifie d'ores et déjà l'évacuation sanitaire de patients vers d'autres collectivités ;

Considérant qu'en application des articles L. 3131-8 et L. 3131-15 du code de la santé publique et de l'article 48 du décret du 1er juin 2021 susvisé, le représentant de l'Etat dans le département est habilité, si l'afflux de patients ou de victimes ou la situation sanitaire le justifie, à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition de tout professionnel de santé nécessaire au fonctionnement des établissements de santé ou médico-sociaux ;

Considérant que la situation sanitaire et l'afflux de patients en Guadeloupe rendent nécessaire la réquisition de personnels de santé pour assurer la continuité des soins et garantir le fonctionnement des établissements de santé et médico-sociaux dans ce territoire,

ARRETE :

Article 1 : Madame Nathalie CHARTON, demeurant au 2 bis route de Quingey 25320 VORGES-LES-PINS, est réquisitionnée le 27 août 2021 de 0 heure jusqu'au 12 septembre 2021 à 24 heures afin d'assurer la continuité des soins pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de Guadeloupe.

Article 2 : La présente réquisition donne lieu à une indemnisation.

Article 3 : En application de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, le fait de ne pas respecter les mesures de réquisition prescrites par le présent arrêté est puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 euros d'amende.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

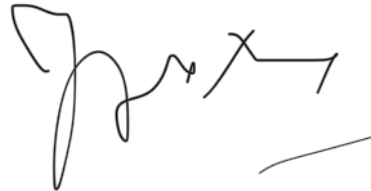
- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Doubs
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet et Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/08/2021

Le Préfet de Guadeloupe

Le Préfet du Doubs

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the text 'Le Préfet du Doubs'.

Préfecture du Doubs

25-2021-08-28-00002

Arrêté portant réquisition d'une aide soignante
dans le cadre de l'épisode du SARS secteur
Guadeloupe MAROTEAUX MILA AS 25-converti

Arrêté de réquisition

Agence régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

SANTE

PORTANT REQUISITION D'UNE AIDE SOIGNANTE POUR ASSURER UN SERVICE JUSTIFIÉ PAR LA NATURE DE LA SITUATION SANITAIRE DANS LE CADRE DE L'ÉPISODE DE SARS-CoV-2 : SECTEUR DE LA GUADELOUPE.

Le Préfet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-8, L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-819 DC du 31 mai 2021 du Conseil constitutionnel ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-824 DC du 5 août 2021 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu les décrets n° 2021-931 du 13 juillet 2021 et n° 2021-990 du 28 juillet 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans certains territoires de la République ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que la situation sanitaire en Guadeloupe est caractérisée par une circulation particulièrement active du virus SARS-CoV-2, avec un taux d'incidence supérieur à 1 000 cas pour 100 000 habitants ; que l'augmentation significative et rapide du nombre d'hospitalisations liées à la covid-19, y compris en soins critiques, est susceptible de conduire à très court terme à la saturation des capacités hospitalières de ce territoire, dont la couverture vaccinale est nettement inférieure à celle du reste du territoire national, et justifie d'ores et déjà l'évacuation sanitaire de patients vers d'autres collectivités ;

Considérant qu'en application des articles L. 3131-8 et L. 3131-15 du code de la santé publique et de l'article 48 du décret du 1er juin 2021 susvisé, le représentant de l'Etat dans le département est habilité, si l'afflux de patients ou de victimes ou la situation sanitaire le justifie, à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition de tout professionnel de santé nécessaire au fonctionnement des établissements de santé ou médico-sociaux ;

Considérant que la situation sanitaire et l'afflux de patients en Guadeloupe rendent nécessaire la réquisition de personnels de santé pour assurer la continuité des soins et garantir le fonctionnement des établissements de santé et médico-sociaux dans ce territoire,

ARRETE :

Article 1 : Madame Mila MAROTEAUX, demeurant au 21 rue de Berne 25230 SELONCOURT, est réquisitionnée le 16 août 2021 de 0 heure jusqu'au 30 août 2021 à 24 heures afin d'assurer la continuité des soins pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de la Guadeloupe.

Article 2 : La présente réquisition donne lieu à une indemnisation.

Article 3 : En application de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, le fait de ne pas respecter les mesures de réquisition prescrites par le présent arrêté est puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 euros d'amende.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Doubs
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet et Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/08/2021

Le Préfet de Guadeloupe

Le Préfet du Doubs

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. [unclear]', with a long horizontal stroke extending to the right.

Préfecture du Doubs

25-2021-08-28-00003

Arrêté portant réquisition d'une infirmière dans
le cadre de l'épisode SARS secteur Guadeloupe
VAIRAC DE LARRARD Sophie IDE 25

Arrêté de réquisition

Agence régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n°

SANTE

PORTANT REQUISITION D'UNE INFIRMIERE HOSPITALIERE POUR ASSURER UN SERVICE JUSTIFIE PAR LA NATURE DE LA SITUATION SANITAIRE DANS LE CADRE DE L'EPISODE DE SARS-CoV-2 : SECTEUR DE LA GUADELOUPE.

Le Préfet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-8, L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-819 DC du 31 mai 2021 du Conseil constitutionnel ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-824 DC du 5 août 2021 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu les décrets n° 2021-931 du 13 juillet 2021 et n° 2021-990 du 28 juillet 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans certains territoires de la République ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que la situation sanitaire en Guadeloupe est caractérisée par une circulation particulièrement active du virus SARS-CoV-2, avec un taux d'incidence supérieur à 1 000 cas pour 100 000 habitants ; que l'augmentation significative et rapide du nombre d'hospitalisations liées à la covid-19, y compris en soins critiques, est susceptible de conduire à très court terme à la saturation des capacités hospitalières de ce territoire, dont la couverture vaccinale est nettement inférieure à celle du reste du territoire national, et justifie d'ores et déjà l'évacuation sanitaire de patients vers d'autres collectivités ;

Considérant qu'en application des articles L. 3131-8 et L. 3131-15 du code de la santé publique et de l'article 48 du décret du 1er juin 2021 susvisé, le représentant de l'Etat dans le département est habilité, si l'afflux de patients ou de victimes ou la situation sanitaire le justifie, à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition de tout professionnel de santé nécessaire au fonctionnement des établissements de santé ou médico-sociaux ;

Considérant que la situation sanitaire et l'afflux de patients en Guadeloupe rendent nécessaire la réquisition de personnels de santé pour assurer la continuité des soins et garantir le fonctionnement des établissements de santé et médico-sociaux dans ce territoire,

ARRETE :

Article 1 : Madame Sophie VAIRAC DE LARRARD, demeurant au 6, rue Lucie Aubrac – 25000 BESANCON, est réquisitionnée le 27 août 2021 de 0 heure jusqu'au 12 septembre 2021 à 24 heures afin d'assurer la continuité des soins pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de la Guadeloupe.

Article 2 : La présente réquisition donne lieu à une indemnisation.

Article 3 : En application de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, le fait de ne pas respecter les mesures de réquisition prescrites par le présent arrêté est puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 euros d'amende.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

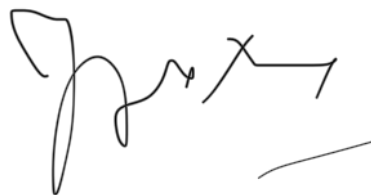
- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Doubs
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet et Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/08/2021

Le Préfet de Guadeloupe

Le Préfet du Doubs



Préfecture du Doubs

25-2021-08-27-00006

Arrêté renouvellement agrément garde
particulier Laurent MARTIN



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives**

Arrêté N°
portant agrément aux missions de garde particulier

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'article 25 de la loi du 25 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie ;

VU le décret du 23 juin 2021 nommant M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2021-07-12-00021 en date du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à M. Jean RICHERT, sous-préfet, directeur de cabinet

VU la commission délivrée par M. le Directeur Régional de la Société APRR , Direction régionale RHIN située ZAC Valentin à Besançon (25) à Monsieur Laurent MARTIN par laquelle il lui confie la surveillance du réseau routier sur le district de Belfort-Montbéliard comprenant les départements du Doubs (25), du Haut-Rhin (68) et du Territoire de Belfort (90);

VU l'arrêté du 6 septembre 2016 reconnaissant les compétences techniques de M. Laurent MARTIN;

VU l'arrêté 25-2016-09-06-004 du 6 septembre 2016 portant agrément aux missions de garde de la voirie routière ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet du Doubs ,

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément de M. Laurent MARTIN, né le 16/10/1973 à Montbéliard (25) en qualité de garde de la voirie routière pour constater les contraventions de voirie portant atteinte au domaine routier situé sur le district de Belfort-Montbéliard comprenant les départements du Doubs (25), du Haut-Rhin (68) et du Territoire de Belfort (90), est renouvelé.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 96
Mél : armelle.courty @doubs.gouv.fr

1/2

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Laurent MARTIN doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 : Le directeur de cabinet du préfet du Doubs est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Laurent MARTIN, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Jean RICHERT